



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRAL DE
RÉALISATION DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL EN HAÏTI**

BUREAU NATIONALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(BNEE)

Mars 2019

ÉQUIPE DE RÉALISATION ET PARTENAIRES

Coordination et gestion :

Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE)

Ninon Abraham ANGRAND: Directrice du BNEE

Noé DESTIN : Assistant Directeur

Richard Gabriel : Responsable d'étude d'impact environnemental, Analyste

Louidy Jeudy: Analyste au BNEE

Junior Saint Juste: Analyste

Golden Desiré Child: Analyste

Vanessa Saint Jean: Ingénieur des eaux et forêts

Assistance technique :

Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité (ONEV)

Dwinel Bélizaire: Directeur de l'ONEV

ONU Environnement

Maximilien Pardo: Chef de Bureau,

Paul Judex Edouarzin: Spécialiste en gouvernance Environnementale

Martine Elisabeth Mathieu : Chef de Projet

Régine Cicéron : Officier administratif et financier

Groupement Université Aube Nouvelle (U-AUBEN) et JAT Consulting

Equipe des consultants :

Karim SAMOURA, PhD : Chef de mission, enseignant-chercheur, Université Aube Nouvelle (ISIG International) et consultant international en Évaluation Environnementale et Aide à la Décision, Ouagadougou, Burkina-Faso.

Edna BLANC CIVIL, MSc. : Agro-environnementaliste, Experte en environnement et renforcement des capacités, Montréal, Québec, Canada.

Joël AGBEMELO, MSc. Expert en Audit Environnemental, Directeur général de JAT Consulting.

Hassane DJIBRILLA CISSE, PhD : Expert Senior en Évaluation Environnementale et Aide Multicritères à la Décision, Directeur National Adjoint du Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEEI), Niamey, République du Niger.

Lernier REVOLUS, Consultant en évaluation environnementale (GESEP).

Contact :

Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE)

Bnee.haiti@gmail.com

REMERCIEMENTS

Le Bureau Nationale de l'Evaluation Environnementale (BNEE) remercie les institutions qui ont participé à l'élaboration de ce rapport, qui sont l'Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité (ONEV), l'Université Aube Nouvelle (U-AUBEN) et le Bureau d'étude JAT Consulting, et ONU Environnement. Le BNEE remercie aussi les institutions qui ont apporté des contributions ayant permis d'enrichir le présent rapport. Il s'agit de : MPCE, UEP/MARNDR, MICT, MSPP, BHN/MCI, MdT, CIAT, BME, DINEPA, Cellule énergie/MTPTC, SEMANAH, CHRAD, Association Touristique d'Haiti, UNIQ, USAID, PNUD, BM, BID, Coopération espagnole, RIAT-Sud/ UTE/MEF.

Leurs noms des personnes ressources qui ont représentées ces institutions dans les différents ateliers et rencontres, apparaissent dans le tableau E1 en annexe E.

Enfin, le BNEE remercie toutes les personnes qui ont apporté un appui à la réalisation des activités qui ont permis la production de ce document, soit à titre de collaborateurs directs ou en termes de support logistique.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AE :	Audit environnemental
AES :	Audit environnemental et social
ANAP :	Agence Nationale des Aires Protégées
ASEC :	Assemblée des Sections Communales
BID :	Banque Interaméricaine de Développement
BME :	Bureau des Mines et de l'Énergie
BM :	Banque Mondiale
BNÉE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Cadre d'expropriation
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COFRAC	Comité français d'accréditation
CIMATE	Conseil Interministériel sur l'aménagement du Territoire et l'Environnement
CONATE	Conseil National pour l'Aménagement du Territoire et l'Environnement
COTIME	Commissions Techniques Interministérielles de Haut Niveau sur l'environnement
CNZF	Conseil National des Zones Franches
CNNCPQ	Certification et de Promotion de la Qualité
COHPEDA	Collectif Haïtien pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable
COTIME	Commissions techniques interministérielles de haut niveau sur l'environnement
CPAR	Cadre des Plans d'Action de Réinstallation
DDTP	Direction Départementale des Travaux Publics
DGI	Direction Générale des impôts
DPC	Direction de la Protection Civile
DSCRP	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DZF	Direction des Zones Franches
ÉE	Évaluation Environnementale
ÉIE	Études d'Impact Environnemental
ÉIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ÉES	Évaluation Environnementale Stratégique
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EMAS	Eco Management and Audit Scheme
FAO	Food and Agriculture Organisation (traduction : Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
GEIGER	Groupe d'études interdisciplinaires en géographie et environnement régional
GOH	Gouvernement Haïtien
IFDD	Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MDE	Ministère De l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication

NIES	Notice d'impact environnemental et social
NEPA	National Environmental Policy Act
OCB	Organisation Communautaire de Base
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Plan d'Action pour l'Environnement
PAGE	Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARC	Projet d'Appui au Renforcement des Capacités
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le développement
PGES	plans de gestion environnementale et sociale
PNUE	Programme des Nations-Unies pour l'environnement
PRIGE	Programme de Renforcement Institutionnel pour la Gestion Environnementale
PTDT	Projet de Transport et de Développement Territorial
SMEA	Système de Management Environnemental et d'Audit
SNGE	Système National de Gestion de l'Environnement
SNGRC	Système National de Gestion des Risques de Catastrophe
SPGRD	Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et des Désastres
TdR	Termes de référence
UNITAR	United Nations Institute for Training and Research
UTES	Unité technique environnementale sectorielle

LISTE DES ILLUSTRATION

Liste des tableaux

Tableau A1: Textes législatifs et réglementaires par secteur	II
Tableau A2 : Récapitulatif des textes internationaux signés et/ou ratifiés par Haiti	XXI

Liste des figures

Figure 1 : Identification des aspects environnementaux significatifs source du choix des objectifs-cibles et de la maîtrise opérationnelle (ISO, 2016)	19
Figure 2: Schéma de réalisation d'une vérification environnementale	23
Figure 3: Schéma de la procédure de l'audit environnemental et social	41
Figure 4: Schéma des étapes méthodologiques de réalisation de l'audit environnemental et social.....	44
Figure 5. Synthèse de la démarche opérationnelle de l'audit environnemental et social	53

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION ET PARTENAIRES	i
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iv
LISTE DES ILLUSTRATION	vi
Liste des tableaux	vi
Liste des figures.....	vi
AVANT-PROPOS	x
INTRODUCTION	1
CHAPIRE I : CONTEXTE – OBJECTIF DU GUIDE	5
1.1. Contexte général de l’élaboration du guide.....	5
1.2. Objectifs du guide	9
CHAPITRE II : DEFINITIONS - PRINCIPES - ENJEUX DE L’AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	11
2.1. Définitions de concepts et principes afférents à l’audit environnemental et social.....	11
2.1.1. Définition des concepts	11
2.1.2. Principes généraux de l’audit environnemental et social	16
2.2. Typologie des audits environnementaux	18
2.3. Particularité de l’audit afférent au système de management environnement	18
2.3. Étapes de réalisation d’un audit environnemental selon ISO 19011 :2018	24
2.3.2. Les étapes de l’audit.....	25
CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX DES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DES POPULATION EN HAITI	31
3.1. Principes Fondamentaux de la Gestion de l’Environnement.....	31
3.2. Etat des lieux de la réglementation nationale en matière d’évaluation environnementale incluant l’audit environnemental et social en Haiti.....	32
3.1.1. Textes Juridiques Nationaux	32
3.4. Synthèse des résultats de l’inventaire des textes relatifs aux secteurs prioritaires retenus.....	34

CHAPITRE IV : DEMARCHE ADMINISTRATIVE DE L’AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN REPUBLIQUE DD’HAITI	36
4.1. Déclenchement du processus.....	36
4.2. Elaboration des Termes de Références (TdR).....	37
4.2.1. Transmission des guides ou documents d’orientation.....	37
4.2.2. Préparation du projet de TdR	37
4.2.3. Évaluation des TdR en vue de la validation	37
4.2.4. Validation et transmission des TdR.....	38
4.3. Réalisation et dépôt du rapport d’audit provisoire	38
4.4. Analyse de recevabilité du rapport d’audit.....	38
4.5. Notification du coût et des dates des ateliers d’évaluation.....	38
4.6. Évaluation technique du rapport d’audit	38
4.7. Évaluation du rapport d’audit en atelier	38
4.8. Transmission du rapport d’audit final pour vérification et acceptation.....	39
4.9. Mise en œuvre des mesures correctives à court terme	40
4.10. Délivrance du certificat de conformité environnementale et la mise en œuvre des autres mesures	40
4.11. Mise en œuvre des mesures correctives et contrôle.....	40
CHAPITRE V : OBJECTIF - CHAMP D’APPLICATION – DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L’AES	42
5.1. Objectif de l’audit Environnemental et Social	42
5.2. Champ d’application	42
5.2. Démarche générale de réalisation de l’AES	43
5.2.1. Aperçu général de la démarche méthodologique	43
5.2.2. Description des étapes de la démarche méthodologique	45
CHAPITRE VI. CONTENU ET STRUCTURE DU RAPPORT D’AUDIT	54
6.1. Aperçu général du contenu du rapport d’audit	54
6.2. Description détaillée du contenu du rapport d’AES.....	54
6.2.1. Résumé exécutif	54

6.2.2. Introduction	55
6.2.3. Description de l'entité auditée et de ses activités	55
6.2.4. Présentation des objectifs, de la portée et des critères d'audit	56
6.2.5. Cadre juridique et institutionnel	56
6.2.6. Description de l'état du site et de son environnement	56
6.2.8. Analyse des impacts environnementaux et sociaux et des risques associés.....	57
6.2.9. L'Enquête publique	57
6.2.10. Plan de gestion des mesures correctives.....	57
6.2.14. Annexes	58
CONCLUSION	59
BIBLIOGRAPHIE	60
ANNEXES	I
ANNEXE A. REVUE DES CADRES LÉGISLATIF ET REGLEMENTAIRE AFFERENTS A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAITI	I
ANNEXE B. PRINCIPAUX OUTILS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	26
ANNEXE C. CONSEILS PRATIQUES LORS DE LA REALISATION D'UN AUDIT	LVI
ANNEXE D : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET EXEMPLES DE RISQUES	LVIII
ANNEXE E : INSTITUTIONS ET PERSONNES RESSOURCES CONSULTÉES	LIX

AVANT-PROPOS

L'audit environnemental et social (AES) est devenu une exigence pour les entreprises dans la mesure où, il assure la pérennité de leurs activités de production et/ ou prestation de service et constitue ainsi, un gage de protection et de préservation des ressources naturelles pour l'ensemble de la communauté (Renaud, 2013). Il peut être utilisé pour évaluer les impacts réels des activités en cours de réalisation sur les différentes composantes de l'environnement pour en proposer des mesures de correction. A ce titre, il est partie intégrante du système d'évaluation environnementale, tel que défini par le décret cadre de janvier 2006 portant sur la gestion de l'environnement de la République d'Haïti. L'audit environnemental et social (AES) constitue dès lors l'un des outils majeurs de mise en œuvre du développement durable dans les projets et entreprises en activité (Antheaume, 2003).

Le présent guide général est un outil opérationnel mis à la disposition des organismes et de leurs consultants, par le Bureau National de l'Évaluation Environnement (BNEE) du Ministère de l'Environnement (MdE), pour réaliser l'AES de leurs structures comme la loi les y oblige. Il donne les directives devant guider la réalisation d'un audit à savoir la démarche méthodologique à adopter, les entités faisant l'objet de vérification, la structuration du rapport d'audit, etc. Il est complété par des guides sectoriels afin de couvrir les principaux champs des projets qui sont réalisés dans le pays ou susceptibles de l'être dans l'avenir. Dans un premier temps, cinq secteurs sont couverts dans ce cadre. Il s'agit de :

- Secteur des mines et carrières,
- Secteur des déchets solides, notamment les décharges et/ou sites d'enfouissement sanitaire
- Secteur des installations industrielles
- Secteur des installations de stockage et distribution des pétroles et gaz,
- Secteur des infrastructures côtières, notamment les aménagements et constructions sur le littoral.

Les organismes ou entreprises et leurs consultants en environnement sont vivement inviter à s'approprier ce guide général de réalisation d'audit environnemental et social pour une meilleure protection du bien commun qu'est l'environnement.

Ministre de l'environnement
Signature

INTRODUCTION

Pour prévenir adéquatement les impacts potentiels, et gérer ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la santé des populations, la République d'Haïti a développé au cours des dernières années, un système d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, composé des outils suivants : évaluation environnementale stratégique, étude et notice d'impact environnemental et sociale, audit environnemental.

En effet, depuis la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, plusieurs États se sont engagés à mettre en place de cadres politique, juridique et institutionnel appropriés ainsi que des instruments et outils de mise en œuvre du développement durable, dont l'évaluation environnementale qui permet de mieux concilier la protection de l'environnement et le développement économique et social.

C'est dans la foulée de cet engagement commun qu'en 1995, le Ministère de l'Environnement (MdE) d'Haïti a vu le jour. En 2000, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PAE-2000-2015) a été mis en place. Les objectifs de ce plan ont été concrétisés en 2006 dans le Décret cadre¹ à travers lequel les priorités de gouvernance environnementale ont été définies. Ce même décret institue le Système National de Gestion de l'Environnement (SNGE) constitué d'un réseau d'organes de gestion de l'environnement disposant d'un ensemble d'instruments juridiques et de moyens économiques visant à prévenir la dégradation de l'environnement et à faciliter sa réhabilitation dans tous les cas où cela est nécessaire².

Le SNGE inclut entre autres, les évaluations environnementales qui permettent de mieux intégrer les dimensions environnementales et sociales dans l'élaboration des politiques, plans, programmes, projets et actions. Comme mentionner plus haut, le système d'évaluation environnementale comprend : l'évaluation environnementale stratégique (EES), l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental et social (EIES) et la participation publique.

Rappelons que l'évaluation environnementale stratégique, les études et notices d'impact environnemental et sociale, sont utilisées comme outils de prévention, utilisés en phase de planification des projets, programmes, plans et politiques de développement. L'audit environnemental et social (AES) est quant à lui, un outil de contrôle et de gestion

¹ Le Décret cadre portant sur la gestion de l'environnement et la Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyenne pour un Développement Durable a été promulgué a été publié.

² Décret cadre de 2006, article 14

environnementale, utilisés au cours la phase opérationnelle. L'AES consiste à évaluer d'une façon systématique et à contrôler la conformité et les performances environnementales de l'entreprise ou organisme, ou de tout projet en cour d'exécution ou exécuté.

Lancé officiellement le 8 octobre 2015, le Bureau Nationale de l'Evaluation Environnementale (BNÉE) est un service techniquement déconcentré, doté de la personnalité morale et d'une semi-autonomie administrative et financière. Il a pour mission d'assurer la promotion et la mise en œuvre du système national d'évaluation environnementale. Pour permettre la mise en œuvre du système d'évaluation environnementale, deux Avant-projets de lois portant respectivement sur l'encadrement de l'évaluation environnementale (évaluation environnementale stratégique, étude d'impact environnemental et social, audit environnemental et social) et la création du BNEE, ont été élaborés. Ces Avant-projets de lois ont été complétés par un référentiel méthodologique comprenant un guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social, et des guides sectoriels.

Dans le contexte actuel, plusieurs organismes intervenant dans la plupart des secteurs de développement, réalisent des activités de production de biens et de services susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sans être réellement évalués. Entre autres contraintes à cette évaluation, il a été noté le manque d'outils de contrôle et de réglementations appropriés en matière de sauvegarde de l'environnement, de santé et de sécurité.

Par ailleurs, le BNEE a mis en place différentes initiatives permettant de sensibiliser les promoteurs privés et publics à réaliser des EIES de leurs projets pendant la phase de planification, ou tout au moins avant le début des travaux. Avec la collaboration des ministères sectoriels, plus en plus de promoteurs suivent la procédure d'EIES, permettant ainsi de se conformer à la réglementation et à améliorer la durabilité de leur projet.

Cependant, la presque totalité des projets en phase de mise en œuvre, ne disposent pas de plan de gestion environnementale et sociale, faute d'avoir fait l'objet d'une EIES. Les projets ayant fait l'objet d'EIES, le plus souvent, suite aux exigences des partenaires techniques et financiers impliqués, disposent de plans de gestion environnementale et sociale (PGES), qui ne sont mis en œuvre que dans certains cas.

L'ensemble de ces projets nécessite la réalisation d'audit, soit pour élaborer des plans de mesures correctives tenant lieu de PGES ; soit pour évaluer l'effectivité et l'efficacité de l'ensemble des mesures environnementales et sociales prévues en vue de leur actualisation et renforcement.

Au plan opérationnel, la réalisation des audits est confrontée à l'absence de réglementation sur la procédure administrative et de référentiels méthodologiques. En conséquence, les entreprises ou organismes ne savent pas qu'elles sont les étapes à suivre pour réaliser un AES, quels sont les rôles et responsabilités des acteurs dans le processus d'AES, la validation du rapport et la mise en œuvre des mesures correctives. Dans ce contexte, même si des audits sont exigés par le BNEE, chaque consultant adopte une méthodologie et organise les résultats de ses investigations selon les spécificités de son école de formation.

Face à ces difficultés, le Bureau National de l'Evaluation Environnementale (BNEE) qui a le rôle de contrôler la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'EE, a initié l'élaboration de ce guide, avec l'appui financier de l'ONU-Environnement, afin de donner à tous les acteurs impliqués dans la réalisation de l'AES, des orientations techniques pour une harmonisation des démarches et une meilleure efficacité dans l'application des recommandations issues de l'audit.

C'est pour répondre à ce besoin que l'ONU-Environnement a confié aux Consultants susmentionnés, la mission de mettre à la disposition du Ministère de l'Environnement, particulièrement du Bureau National de l'évaluation environnementale, ainsi que des entreprises et des consultants, des outils de base qui permettront une meilleure réalisation de l'audit environnemental et social, l'évaluation des rapports et le contrôle de la mise en œuvre des mesures correctives formulées à l'issue des études.

La rédaction du guide général sur l'AES s'appuie sur plusieurs documents de référence, incluant des exemples plus ou moins similaires et l'analyse d'expériences utiles. Il est aussi le fruit de nombreuses consultations des parties prenantes des secteurs prioritaires de développement du pays, dont les préoccupations et les connaissances ont été prises en compte dans le cadre de son élaboration.

Le présent guide général sur l'AES est structuré comme suit :

- le premier chapitre décrit le contexte légal et réglementaire de réalisation et les objectifs ;
- le deuxième chapitre présente les définitions des concepts clés afférents, les principes directeurs et les enjeux particuliers de la réalisation des audits environnementaux ;
- le troisième chapitre porte sur l'état des lieux de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental et social en Haïti.

- le quatrième chapitre est relatif à la démarche administrative à suivre pour l’audit environnemental en Haïti;
- et le cinquième chapitre, présente le guide proprement dit sur l’audit, c’est-à-dire la démarche méthodologique générale de réalisation de l’audit environnemental et social applicable à tous les secteurs de développement.

Le guide est complété par des annexes portant sur les fiches de vérification, le plan d’audit, le programme d’audit, les conseils d’une bonne entrevue et de bons comportements sur site, et outils d’analyse de non-conformité.

1.1. Contexte général de l'élaboration du guide

L'audit environnemental et social aussi appelé vérification environnementale (VE) se pratique depuis des années. A l'instar de la vérification comptable qui a pris son essor lors du crash boursier de 1929³, la vérification environnementale a connu une croissance grandissante, à la suite des déboires de certaines institutions financières devenues propriétaires d'installations se révélant sans aucune valeur une fois que les coûts de réhabilitation sont retranchés (Sirois et *al.* 2018 ; Halley, 1999).

Cette mouvance a conduit à l'émergence de l'évaluation environnementale de site, et par extension aux vérifications environnementales (Sirois et *al.* 2018). L'idée de l'évaluation environnementale en général et de l'audit environnemental et social en particulier, comme outils de gestion environnementale, est née et a grandi aux Etats Unis d'Amérique, à la fin des années soixante-dix, époque où la législation environnementale américaine est déjà bien développée, par rapport aux législations européennes.

Plusieurs entreprises ou organismes ont vu graduellement élargir les évaluations pour inclure, entre autres, l'examen de la conformité réglementaire de leur système de management environnemental ainsi que de pratiques propres aux industries auxquelles elles appartiennent (Sirois et *al.* 2018). L'audit était donc considéré comme un outil de gestion financière et avait beaucoup d'importance pour les institutions financières. Le processus sollicitait plus les comptables, les financiers que les environnementalistes. En 1970, le Congrès Américain a adopté le *National Environmental Policy Act* (NEPA) qui s'adresse à tous les secteurs de l'administration fédérale et leur impose de tenir compte des impératifs de la protection de l'environnement dans l'accomplissement de leurs tâches, notamment par le biais d'études d'impact. Pendant la décennie suivante ont été promulgués 27 lois et des centaines de règlements, parmi lesquels les textes les plus importants de la législation environnementale américaine.

Suite à l'adoption de cet arsenal législatif, polluer est devenu très onéreux pour les entreprises américaines. Dans ce contexte, procéder à des audits environnementaux est apparu comme un moyen efficace de prévention des dommages environnementaux. Au fil des années, la

³https://www.google.ca/imgres?imgurl=https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/b/b9/Djia_oct_1929.png/.i&docid=

pratique des audits environnementaux et sociaux n'a cessé de prendre de l'ampleur pour plusieurs raisons, notamment :

- le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et les durcissements des sanctions pour dommages à l'environnement ;
- la pression des banques et des sociétés d'assurance, qui veulent éviter d'avoir à courir les risques très élevés qui existent en matière d'environnement ;
- les préoccupations croissantes des citoyens sur les questions environnementales,
- l'influence grandissante des groupes de protection de l'environnement, ainsi que l'élargissement de leurs droits procéduraux, qui a multiplié le nombre de procédures ouvertes contre les entreprises.
- les tendances des agences en faveur de l'auto-contrôle par la mise sur pied de programmes de suivi ou de contrôle sur base volontaire.

Cet état de fait amène à comprendre la relation qui existe entre l'état de santé financière et les préoccupations environnementales d'une entreprise. En effet, ***plus la préoccupation environnementale sera élevée, plus le système de gestion environnementale adopté risque d'être élaboré.*** C'est un modèle qui suit le même schéma de la pyramide des besoins de Maslow (Sirois et al. 2018).

L'objectif de cette nouvelle dynamique en faveur de l'environnement était d'arriver à mieux le gérer.

Gérer c'est planifier, diriger et contrôler c'est-à-dire maîtriser les activités, produits et services (APS) sous contrôle de l'organisme qui peuvent avoir un impact sur l'environnement et de rendre compte aux Parties intéressées.

Ainsi, l'intégration des considérations relatives à la protection de l'environnement dans les politiques et activités de développement économique et social, a émergé de façon significative au niveau de la communauté internationale au cours de la conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm de 1972. La déclaration qui en est issue insiste sur l'importance de prendre en compte les questions environnementales dans la planification et d'œuvrer de façon à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement. (André et al, 1999).

En 1987, la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement a publié le rapport *Brundtland* intitulé « notre avenir à tous » qui définit pour la première fois le concept de développement durable en ces termes : « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (Commission Mondiale Sur L'environnement Et Le Développement, 1988). Par ailleurs, lors du sommet de Rio en juin 1992, l'audit environnemental et social, l'inspection, et les études d'impact sur l'environnement s'insèrent transversalement dans les principes 15, 16 et 17 de la déclaration de Rio, à savoir l'application des mesures de prévention et de précaution, l'internalisation des coûts de protection de l'environnement.

Business in the Community (2003) note que 80% des dirigeants d'entreprises européennes sont d'avis que l'appropriation de responsabilités sociales et environnementales stimule la créativité des entreprises. Bansal et Roth (2017) arrivent à la même conclusion dans une étude sur 57 firmes en Angleterre et au Japon.

Au niveau international, il existe d'autres outils de promotion du développement durable au sein des entreprises notamment le Système de management environnemental (SME), la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et notamment les normes ISO.

Cependant, selon Boiral (2008), l'utilisation des normes ISO (nécessitant souvent la réalisation d'audit) comme outils de promotion du développement durable, en particulier dans les pays du sud demeurent peu ou pas explorés. Or, par leur croissance très rapide, leur vocation mondiale, leur flexibilité et leur domaine d'application élargi, ces normes sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales et dans la promotion de politiques de développement durable.

Plus la préoccupation environnementale de l'organisme ou de l'entreprise sera élevée plus le système de management environnemental adopté risque d'être élaboré.

Sirois et al. 2018

L'audit environnemental et social, synonyme du concept de vérification environnementale, est applicable à toute entreprise ou organisme soucieux de réduire ses impacts sur l'environnement par le contrôle et la maîtrise des activités, produits et services (APS).

Plusieurs auteurs, tels que Sirois et *al.* 2018), et Halley (1999), mentionnent que la vérification environnementale peut être notamment un moyen pour l'entreprise de :

- soigner son image publique (dans la mesure où l'information est mise à la disponibilité du public), en documentant d'une manière transparente ses actions en matière d'environnement;
- accroître sa connaissance/compréhension des risques à l'environnement liés à ses activités, à de mauvaises pratiques, à l'ignorance, etc.;
- réduire les risques pour la santé de ses employés et des résidents en périphérie de ses propriétés;
- disposer d'un outil de base pour vérifier l'amélioration de la conformité/sécurité de ses activités;
- réduire les coûts en opérant de manière sécuritaire et efficace;
- éviter les poursuites (avis d'infractions);
- réduire ses primes d'assurance ou pour une même prime, en élargir la couverture (lorsque la VE permet l'enregistrement d'un système de management (SME) reconnu) et faciliter son financement;
- planifier ses interventions et les ressources (monétaires, humaines, organisationnelles ou technologiques) à allouer pour corriger et/ou maintenir le contrôle environnemental, de façon proactive, sans attendre que les changements soient imposés;
- mesurer l'état du maintien/de la mise en œuvre de son système de gestion environnementale.

En Haïti, le champ d'application de l'audit environnemental et social est large et peut toucher plusieurs secteurs de développement, susceptibles d'entraîner des dommages importants à l'environnement et au cadre de vie des populations. Ces secteurs de développement parfois complexes et pouvant présenter des risques de pollution de natures variées, nécessitent pour leur encadrement, l'utilisation d'outil de diagnostic, de vérification et de contrôle tel que l'audit environnemental et social. Il s'agit entre autres, des mines et carrières, des déchets solides (décharges, sites d'enfouissement sanitaire), des installations industrielles, des installations de stockage et distribution du pétrole et gaz, etc.

Rappelons que pour corroborer, la Banque Africaine de développement (BAD) ramène l'audit environnemental et social à une démarche visant à déterminer la conformité des projets et programmes aux exigences légales et aux normes internationales reconnues en la matière. Il consiste en une évaluation systématique et objective périodique des projets et programmes

pour : (a) vérifier la conformité aux exigences ci-dessus indiquées, (b) évaluer l'efficacité des systèmes de gestion de l'environnement mis en place, et (c) identifier et évaluer tout risque raisonnablement prévisible pouvant découler des projets et programmes en vue de le prévenir ou de le réduire (BAD, 2000).

1.2. Objectifs du guide

Ce document qui tient lieu de Guide général d'audit environnemental et social vise à donner les directives générales au Bureau National de l'Evaluation Environnementale (BNEE), aux ministères sectoriels, aux entreprises, aux promoteurs privés et publics dans tous les secteurs de développement, aux bureaux d'études et de consultation pour la réalisation des audits environnementaux et sociaux (AES). Il présente le canevas indiquant la nature, la portée ou l'étendue des activités qu'il convient d'entreprendre dans le cadre d'un AES. Il définit la démarche à suivre, et

fournit les informations sur les procédures administratives et techniques nécessaires à l'AES des activités, produits et services des entreprises ou organismes. Il contribue ainsi à la facilitation de la prise de décision par les autorités compétentes en matière de protection de l'environnement et l'amélioration continue au sein des entreprises.

Ainsi, pour le BNEE, le guide lui permettra d'exercer sa fonction régalienne de demande de réalisation des audits pour la régularisation des activités non conformes au plan environnement, d'évaluation des rapports d'AES, en ce sens qu'il servira de grille de contrôle de conformité et de qualité des rapports à travers des indicateurs bien ciblés. Pour les organismes et entreprises, le guide permettra une meilleure compréhension des procédures et du contenu attendu des rapports audits environnementaux. Les organismes ou entreprises pourront aussi mieux participer et même apprécier les travaux qu'ils confient à leurs prestataires de services sur les audits internes. Les prestataires de services en matière d'AES

Les entreprises ou organismes concernés par l'audit environnemental et social peuvent être :

- *les entreprises de production de biens et services*
- *Les entreprises ou industries, de transformations agroalimentaires, autres,*
- *les compagnies d'exploitation (mines, carrières)*
- *les travailleurs indépendants (restaurant, hôtel...)*
- *les projets publics en activités*

dans tous les secteurs, disposant de ce guide, auront désormais un canevas standard clair et précis.

En conclusion, il s'agit d'un référentiel indispensable pour toutes les parties prenantes. C'est pourquoi, son élaboration a privilégié la participation, la clarté, l'exhaustivité, la rigueur et la facilité de compréhension et d'utilisation.

CHAPITRE II : DEFINITIONS - PRINCIPES - ENJEUX DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

2.1. Définitions de concepts et principes afférents à l'audit environnemental et social

2.1.1. Définition des concepts

- **Audit** : L'audit, selon ISO 19011 :2018, est un processus systématique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des enregistrements, des énoncés de faits ou d'autres informations pertinentes, et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les exigences spécifiées sont respectées.
- **Audit environnemental et social** : l'Audit environnemental et social (AES), selon ISO 14050 :2002, est un processus d'évaluation systématique et documentée permettant d'obtenir et d'évaluer, d'une manière objective, la performance environnementale d'une politique, d'un programme, d'un projet, d'un organisme, afin de contrôler objectivement les performances des dispositions mises en œuvre pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux découlant de ses activités, en vue de l'élaboration d'un plan d'actions correctives (Renaud et Berland, 2007, Halley, 1999).
- **Audit de conformité environnementale ou vérification de la conformité environnementale ISO 14001 :2015** : C'est un processus centré sur une politique, un programme, un organisme, un projet ou activité existante qui sous-entend une évaluation systématique et périodique de la gestion environnementale afin de contrôler objectivement sur le degré de conformité de l'exécution aux conditions environnementales et sociales, aux politiques, aux procédures, aux pratiques, aux exigences ou à tout autre critère déterminé dans le but de protéger l'environnement (ISO, 2016 ; Boiral 2008 ; Boiral, 2006).
- **Audit du système de management environnemental, ISO 14001 : 2015** : Processus méthodique, indépendant et documenté en vue d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits (ISO, 2015).
- **Audit avec Référentiel** : Audit réalisé en vue d'une inspection ou d'un contrôle ou d'une vérification de conformité à un système de management environnemental, à la réglementation nationale ou à un ensemble de mesures ou de règles préalablement définies (BAD, 2000).
- **Auditeur** : Personne qualifiée pour réaliser les audits environnementaux

- **Autorité compétente** : Ministère chargé de l'Environnement
- **Aspect environnemental** : Elément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement. Un aspect environnemental significatif a ou peut avoir un impact environnemental significatif. (ISO, 2016)
- **Impact environnemental** : Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme Un impact est l'effet sur l'environnement, sur le milieu récepteur (l'air, les sols, l'eau, la faune et la flore). C'est donc la conséquence de l'aspect (relation de cause à effet). (ISO, 2016)
- **Champ ou portée de l'audit** : l'ensemble constitué par le (s) site (s), la (les) unités organisationnelles, les procédés, les activités et les opérations de l'organisme ou du projet à auditer
- **Critères d'Audit** : Ce sont les politiques, les procédures, les pratiques ou les exigences légales, règlementaires, normatives ou autres, par rapport auxquelles l'auditeur compare les preuves d'audit réunies sur l'objet audité.
- **Conformité environnementale** : la satisfaction aux exigences (seuils, interdictions diverses, mode de gestion etc..) environnementales établies par la législation et la réglementation en vigueur lors de la mise en œuvre des activités auditées (BAD, 2000).
- **Constatations d'audit** : Résultats de l'évaluation des preuves d'audit recueillies, par rapport aux critères d'audit convenus.
- **Preuves d'audit** : Ce sont les enregistrements, états de fait ou autres informations se rapportant à l'audit et qui ont été vérifiés et vérifiables. Les preuves d'audit peuvent être qualitatives ou quantitatives. Elle est en général basée sur des entrevues, sur l'examen de documents, l'observation des activités et des conditions, sur les résultats existants de mesurages, d'essais ou tout autre moyen dans les limites du champ de l'audit. Elle permet à l'auditeur de déterminer si les critères d'audit sont respectés.
- **Conclusions d'audit** Résultat d'un audit, auquel l'équipe d'audit parvient après avoir pris en considération les objectifs de l'audit et tous les constats d'audit. Il s'agit du jugement ou de l'avis professionnel porté ou exprimé par un auditeur sur l'objet audité, et qui se base uniquement sur le raisonnement que l'auditeur a appliqué aux constats d'audit (BAD, 2000).

- **Commanditaire de l'audit** : l'organisme ou la personne qui demande l'audit : il peut être l'audité ou tout autre organisme qui a capacité par réglementation ou par contrat à demander un audit.
- **Non-conformité** : Non satisfaction à une exigence spécifiée
- **Normes** : Les normes considérées dans le présent décret concernent les normes de travail (bonnes pratiques); les normes techniques (normes produits, normes d'équipement, normes environnementales).
- **Organisme** : toute compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative ;
- **Performance environnementale** : Résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux (Renaud et Berland, 2007)
- **Indicateur de performance environnementale (IPE)**: tout paramètre spécifique qui fournit des informations sur la performance environnementale d'un organisme (Renaud et Berland).
- **Cible environnementale** : une exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui est fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs.
- **Plan d'audit** : Description des activités et des dispositions nécessaires pour réaliser un audit.
- **Procédure d'Audit environnemental et social** : Ensemble des règles régissant le déroulement de l'audit environnemental et social (BAD, 2000).
- **Programme d'audit** : l'ensemble d'un ou plusieurs audits planifiés dans une période de temps et dans un but déterminé par l'institution en charge de la mise en œuvre de la procédure de l'audit environnemental et social (BAD, 2000)
- **Qualification de l'auditeur** : C'est la combinaison d'un minimum d'instruction, de formation, de travail, d'expérience et de compétences en audit, que possède un auditeur.
- **Rapport d'audit** : le document final d'audit qui comporte les informations optimales recueillies et vérifiées, la conclusion d'audit et les suggestions pour la prise de décision.
- **Recommandations d'audit** : Ce sont les recommandations pour une action corrective et une prévention, basées sur les résultats et les conclusions de l'audit.

- **Responsable d'audit** : Personne qualifiée pour rédiger et réaliser les audits environnementaux et sociaux.
- **Equipe d'audit** : un auditeur ou un groupe d'auditeurs désigné(s) pour effectuer un audit donné ; l'équipe d'audit peut également inclure des experts techniques et des auditeurs en formation.
- **Expert technique** : une personne qui apporte à l'équipe d'audit ses connaissances spécifiques ou son expertise, mais qui n'y participe pas en tant qu'auditeur.
- **Certification** : la procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées
- **Certificat de conformité environnementale** : attestation de satisfaction aux exigences (seuils, interdictions diverses, mode de gestion, etc.) environnementales établies par la législation et la réglementation en vigueur
- **Critère de performance environnementale** : un objectif environnemental, une cible environnementale ou tout autre niveau de performance environnementale prévu, défini par la direction de l'organisme et utilisée à des fins de mesure des efforts de respect des normes environnementales (Renaud et Berland, 2007)
- **Système de Management Environnemental** : la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, réviser et maintenir la politique environnementale (ISO, 2016).
- **Organisme** : Il désigne toute Compagnie, Société, Firme, Entreprise, Institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative. Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un organisme. (ISO, 2016)
- **Non-conformité** : Absence ou application inefficace d'un ou plusieurs éléments requis du système, ou situation qui, en fonction d'une évaluation objective, risquerait soit d'affecter la qualité du produit ou service délivré, soit de ne pas assurer la mise en œuvre de la politique et des objectifs. Pour plus de clarté, les constats peuvent être classés en fonction du risque associé :
 - **Non-conformité majeure** : écart par rapport à une réglementation pouvant avoir des conséquences importantes sur l'environnement (accident majeur, pollution

significative de la nappe phréatique ou d'un cours d'eau, etc.) un exemple typique de constat majeur est le défaut d'autorisation pour une installation classées ;

- **Non-conformité mineure** : écart par rapport à une réglementation ne rentrant pas dans la définition d'une non-conformité majeure. Peut également être utilisée afin de distinguer les non-conformités pouvant avoir un réel impact environnemental (par exemple : non-conformité ponctuelle d'un rejet sans impact significatif sur l'environnement) des non-conformités purement administratives ou documentaires :
 - **Remarque** : Une remarque est un constat ne reposant pas sur une réglementation existante, mais lié à un risque d'accident, ou à la mise en place d'une bonne pratique environnementale reconnue. La catégorie « Remarque » peut également être utilisée pour des écarts liés à une réglementation à venir, ou des écarts pouvant mener à une non-conformité, s'ils n'étaient pas traités rapidement. En fonction de la portée et de l'étendu de l'audit, les constats pourront être classés en fonction de leur nature.
- ➔ **Diagnostic** : Le diagnostic est le raisonnement menant à l'identification de la cause (l'origine) d'une défaillance, d'un problème ou d'une maladie. Le diagnostic est le processus d'évaluation d'un état de fonctionnement donné. Si cet état est comparé avec un état de référence, il s'agit d'évaluation de dérive de fonctionnement. Enfin, le Diagnostic peut être défini comme un bilan de santé de votre entreprise. Un œil extérieur et professionnel va permettre de constater les points forts et points faibles de votre entreprise et surtout de mesurer la rentabilité de votre entreprise. www.petite-entreprise.net
- ➔ **Diagnostic environnemental** : Selon ISO (2016), dans le cadre d'un audit environnemental et social, le diagnostic peut être défini comme « une analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement liés aux activités menées sur un site » d'activités. Il permet d'évaluer les impacts de l'activité sur l'environnement (sols, eau, air, bruit, déchets, stockage de matières dangereuses), et de renforcer l'image citoyenne de l'entreprise. En somme un diagnostic environnemental permet globalement de faire le point sur les pratiques environnementales et la gestion des risques, ainsi que de hiérarchiser les priorités pour l'entreprise. Un diagnostic environnemental est un préalable pour obtenir la certification ISO 14001. Celle-ci est un atout commercial et un gage de qualité et de responsabilité pour l'entreprise.

☛ **Un vérificateur agréé** : est toute personne ou tout organisme indépendant de l'entreprise contrôlée et ayant obtenu un agrément conformément aux règles définies par un organisme d'accréditation. En France, le Comité français d'accréditation (COFRAC) est le seul organisme d'accréditation. Outre l'objet et les méthodes d'audit, la qualité de l'audit est conditionnée par les compétences et l'indépendance de l'auditeur. On distingue classiquement deux catégories de vérificateurs :

- **Les auditeurs internes** : Selon Gendron (2004, p.199- 203), ce sont des membres de l'entreprise (ils constituent souvent une fonction indépendante à l'intérieur de l'entreprise) ou des personnes extérieures choisies par l'entreprise et travaillant pour son compte, qui ont pour but d'évaluer périodiquement la conformité réglementaire ou l'efficacité du système de management et de rendre des comptes aux dirigeants. L'indépendance des auditeurs internes peut être démontrée par l'absence de responsabilité de ces derniers dans l'activité auditée. Pour s'assurer de leur compétence, il convient de sélectionner des experts disposant des connaissances et aptitudes nécessaires pour réaliser les objectifs de la vérification.
- **Les auditeurs externes** : sont des tiers indépendants avec lesquels l'entreprise établit une relation de mandat-mandataire. Ces derniers peuvent être d'autres entreprises ayant un intérêt dans l'entreprise auditée (par exemple un client qui souhaite évaluer la performance environnementale de son fournisseur) ou des cabinets d'audits externes spécialisés et agréés (comme UTAC, AFAQ ou BVQI) qui interviennent dans le cadre d'une certification, ou encore des cabinets d'audits financiers et de commissariats aux comptes (comme KPMG, PricewaterhouseCoopers) qui procèdent à la vérification des rapports annuels conformément à l'article 116 de la loi NRE ou au standard ISAE 3000...

2.1.2. Principes généraux de l'audit environnemental et social

a) Principes applicables aux auditeurs :

Les principes suivants s'appliquent à tout auditeur :

- **Déontologie** : l'obligation de faire preuve de confiance, d'intégrité, de confidentialité et de discrétion pendant et après l'audit ;
- **Présentation impartiale** : l'obligation de rendre compte de manière honnête et précise ;
- **Conscience professionnelle** : l'attitude diligente et avisée au cours de l'audit

- **Indépendance** : le fondement de l'impartialité de l'audit et de l'objectivité des conclusions de l'audit ;
- **Confidentialité** : les informations collectées, les preuves vérifiées si elles sont marquées d'un sceau de confidentialité ne doivent pas être annexées au rapport. Certains organismes font signer à l'auditeur une clause de confidentialité.

b) Principes applicables aux rapports d'audit :

Les principes suivants s'appliquent au rapport l'audit :

- le rapport doit être complet, constructif, objectif, clair et le plus démonstratif possible. La signature du rapport par le responsable donne l'exemple de responsabilité : le responsable de l'Audit assume personnellement toutes les conséquences des travaux de ses subordonnés. Même en cas de conclusions positives, un rapport doit être rédigé ;
- le rapport ne doit contenir que des éléments qui ont été présentés aux responsables audités. Le rapport d'audit ne doit pas constituer une surprise pour les audités. C'est à cette fin que la réunion de validation et de clôture est organisée. Elle rend indiscutable les faits, les constats et si possible les conclusions ;
- Le rapport doit suivre la structure de l'Audit décrit dans le guide haïtien de l'AES. Il comprend un exposé général et une synthèse. L'exposé général doit être complet et technique et apporter toutes les informations utiles aux responsables audités et aux responsables des actions à entreprendre. La synthèse s'adresse à des personnes qui doivent être informées et sensibilisées mais qui n'ont pas à résoudre les dysfonctionnements relevés ;

Le rapport d'audit doit avoir deux objectifs distincts :

- produire un document d'information permettant d'hierarchiser les problèmes identifiés et des solutions recommandées : L'audit donne dans ce cas une assurance sur la maîtrise du domaine audité. Le document à fournir ne contient que des indications générales. Il reprend clairement une identification des écarts, des risques et des impacts relevés et indique les mesures à prendre ;
- produire un outil de travail pour les audités : Dans ce cas, c'est à partir du Rapport d'audit que l'audité met en œuvre les mesures correctrices. Pour ce faire, le document doit reprendre l'analyse et le détail des constats, les observations ainsi que des recommandations précises.

2.2. Typologie des audits environnementaux

On peut très bien réaliser un audit général ou encore diagnostic comme il est aussi possible de mener un audit beaucoup plus pointu sur un sous-secteur particulier, à l'exemple du volet déchets, des mines, des industries, etc.

De manière générale, l'audit environnemental et social est conduit en référence aux lois, règlements, normes ou bonnes pratiques professionnelles. On peut catégoriser les audits en fonction de l'utilisation des référentiels pris en compte ou pas dans l'analyse. On distingue ainsi :

- l'audit sans référentiel ou audit de diagnostic : Il est fait par exemple pour une analyse environnementale,
- l'audit avec référentiel : Il est fait en vue d'une vérification de conformité à un Système de Management Environnemental (SME) ou à une réglementation.
 - ✓ quand le référentiel est réglementaire, l'audit a un sens légal et un caractère obligatoire
 - ✓ quand le référentiel est normatif, l'audit a un sens non légal et a un caractère volontaire.

2.3. Particularité de l'audit afférent au système de management environnement

Le système de management environnemental est encadré par deux normes (Boiral, 2006 ; ISO, 2015):

- la norme ISO 14001 :2015 : *Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation.*
- la norme ISO 14004 : *Système de management environnemental –Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre.*

La norme ISO 14001 est le référentiel présentant les exigences permettant à tout organisme de construire son SME. Les exigences de la norme ISO 14001 sont un des critères d'audit (si ce n'est le premier). Les autres critères d'audit sont les documents élaborés par l'organisme (politique environnementale, manuel environnement, procédures, instructions de travail, enregistrements etc.) ainsi que les documents techniques et réglementaires, inclus dans le SME. La norme ISO 14004 est un référentiel d'aide à la mise en place d'un système de management environnemental. Il inclut des conseils et recommandations pour la construction

d'un SME, mais il ne présente pas d'exigences spécifiques. La norme ISO 14004 n'est pas audité lors d'un audit de certification. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un SME des audits internes doivent être effectués (exigences du paragraphe 4.5.5 de la norme ISO 14001). La méthodologie d'audit et les critères de qualification des auditeurs sont explicités dans la norme ISO 19011. Cette norme ISO 19011 :2018 remplace les normes ISO 14010, ISO 14011, et ISO 14012 qui étaient les normes d'audit environnemental.

Au cours de l'audit du système de management environnemental les auditeurs évaluent la performance du système de management mis en place (satisfaction aux exigences de la norme ISO 14001) et apprécient son application. Le résultat de l'audit est ensuite communiqué au commanditaire (ou demandeur) de l'audit. L'audit est aussi un formidable outil de sensibilisation du personnel à la démarche environnementale initiée au sein d'un organisme. En effet, l'audit permet aux audités de s'impliquer et d'améliorer leurs pratiques. Un système de management environnemental ne saurait être efficace sans l'implication du personnel concerné. L'audit se réalise en tenant compte des aspects environnementaux significatifs de l'entreprise au regard de son contexte de fonctionnement (voir figure 3).

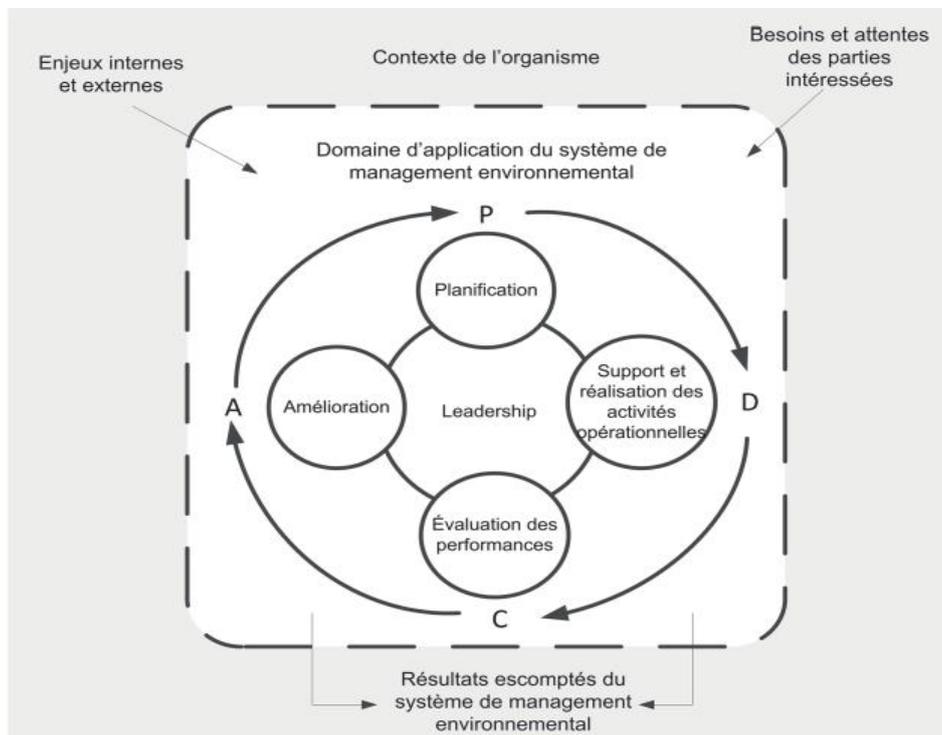


Figure 1 : Identification des aspects environnementaux significatifs source du choix des objectifs-cibles et de la maîtrise opérationnelle (ISO, 2016)

Dans le cadre d'un audit, l'identification des enjeux peut se faire à l'aide d'un diagnostic environnemental, qui permet d'évaluer les aspects de la préservation de l'environnement. Notons ci-dessous quelques exemples d'enjeux à prendre en compte :

- le fait d'éviter de produire des déchets solides et autres, notamment des déchets dangereux, de les recycler, de les réutiliser, de les transporter, de les éliminer
- l'exploitation et la contamination des sols,
- les rejets en milieu aquatiques,
- l'utilisation des ressources naturelles et des matières première (y compris l'énergie), les nuisances locales en tout genre (les bruits, les odeurs, les vibrations, la poussière, les nuisances visuels, etc.)
- les problèmes liés aux transports (concernant à la fois les marchandises, les biens et services et les personnes, etc.)
- les risques d'accidents et d'impacts environnementaux se produisant, ou pouvant se produire, à la suite d'incidents, d'accidents ou de situations d'urgence potentielles ;
- les effets sur la diversité biologique
- les émissions de gaz à effets de serre.

2.2.1. Formes d'audit environnemental et social

En général, il existe deux (2) types d'audit environnemental et social à savoir l'audit interne et l'audit externe.

a) Audit interne

L'audit environnement interne est un examen méthodique qui dresse un constat objectif et complet et permet d'identifier des pistes de progrès pour l'entreprise elle-même. Il relève de la responsabilité de l'entreprise. Il est réalisé par le personnel de l'organisme ou par des auditeurs externes sur requête de l'organisme et selon la procédure d'audit interne propre à celui-ci, c'est-à-dire en appliquant des critères propres en ce qui concerne la portée, l'organisation et la réalisation de l'audit.

Du point de vu des missions, l'audit interne veille à ce que les activités et pratiques de l'entreprises soient conformes aux règlements et normes préétablis par l'entreprise et aussi se rassure que l'entreprise ne s'expose pas aux sanctions des autorités (Etat) et autres institutions de contrôle légal.

Différents types d'audit interne peuvent être pratiqués :

- *l'audit documentaire* : pour s'assurer que la documentation répond bien aux exigences du référentiel ;
- *l'audit d'application ou de pratiques* : pour s'assurer que le système de management (consignes, procédures...) défini est bien mis en œuvre sur le terrain ;
- *l'audit de processus* : dans le cas où l'organisme applique une approche processus intégrant pleinement l'environnement et/ou la santé et la sécurité au travail (intégration dans les processus décrits dans le système de management de la qualité existants ou création de processus spécifiques). Il peut être documentaire et/ou d'application ;
- *l'audit à blanc* : pour se préparer à l'audit de certification. Cet audit couvre l'ensemble du champ d'application du système de management et l'ensemble des exigences du référentiel.

Les types de questions qui préoccupent lorsqu'on fait de l'audit interne sont entre autres :

- les procédures sont-elles toujours adaptées ?
- le personnel est-il impliqué ?
- les objectifs sont-ils pertinents ?
- votre veille réglementaire est-elle efficace ?
- vos impacts sur l'environnement diminuent-ils ?

b) Audit externe

L'audit externe est réalisé par des entités externes à l'entreprise auditée, à la demande d'une institution gouvernementale de contrôle, d'un organisme de certification ou d'une partie prenante externe de l'entreprise (client, fournisseur, investisseur, etc.). Il nécessite l'application de critères définis par celui-ci, quant à la portée, l'organisation et la réalisation de l'audit.

L'audit externe peut avoir plusieurs finalités, dépendamment de celui qui l'initie. L'organe de contrôle fera un audit dans un but presque tout aussi différent que le nouvel actionnaire qui veut investir dans l'entreprise. L'audit environnemental et social externe peut consister aussi

en la vérification de la conformité environnementale qui est initiée par le ministre en charge de l'environnement sur avis technique de l'autorité compétente (BNEE), et réalisée par une équipe d'audit composée d'auditeurs professionnels et d'experts techniques, s'il y a lieu. La vérification peut concerner les biens, usages et pratiques d'une entreprise, en fonction des lois et règlements applicables en matière d'environnement afin d'en établir la conformité. La figure 2 présente la démarche de la vérification environnementale applicable à cet effet.

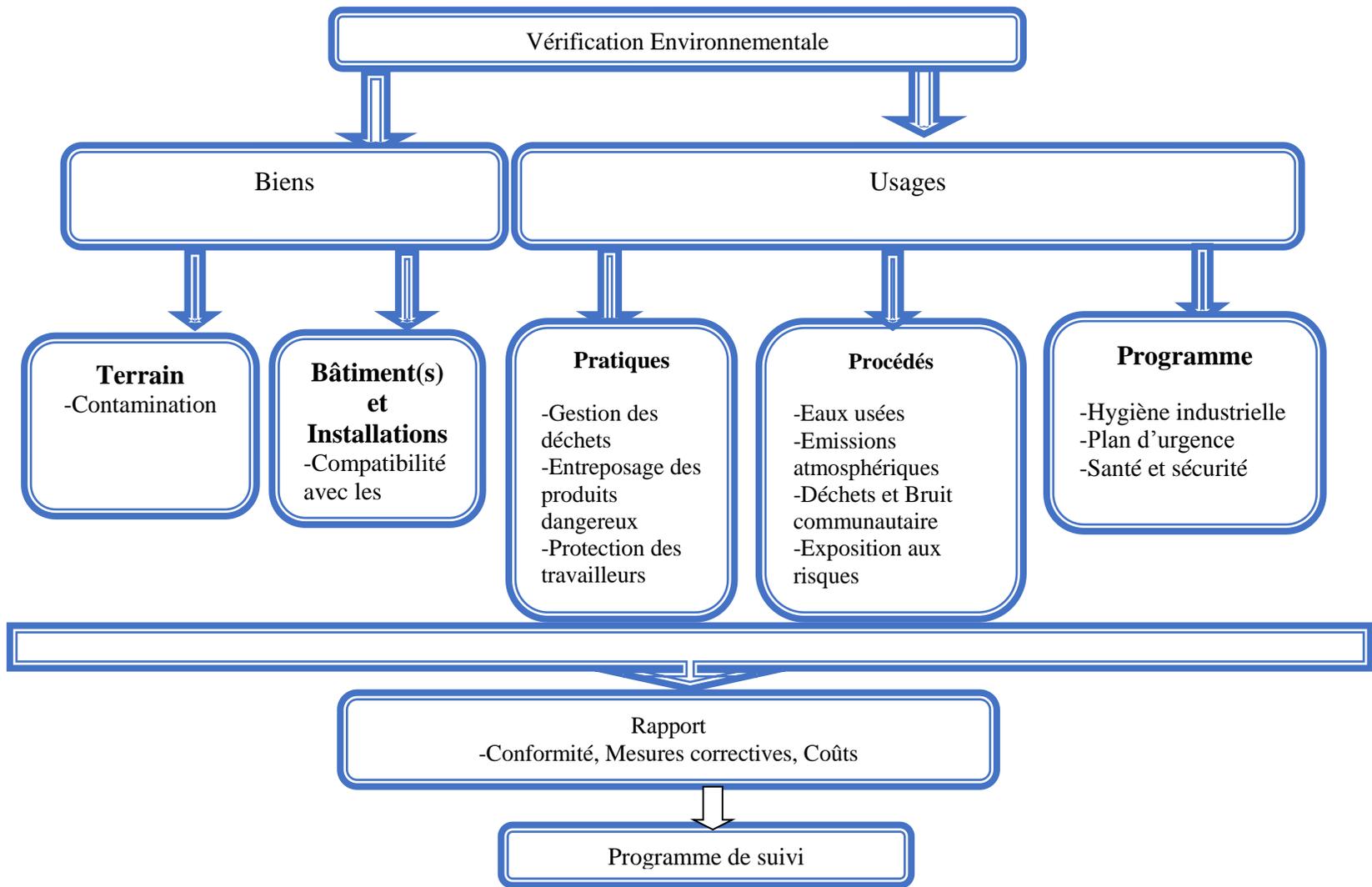


Figure 2: Schéma de réalisation d'une vérification environnementale

2.3. Étapes de réalisation d'un audit environnemental selon ISO 19011 :2018

En pratique, l'audit peut être réalisé par des membres internes à l'entreprise ou alors, une entité externe peut être désignée pour s'occuper de cette évaluation. Dans ce cas, la société n'en est pas obligatoirement le commanditaire.

2.3.1. Le processus de réalisation d'un audit

Le processus de réalisation d'un débute par les phases suivantes :

Déclenchement de l'audit : prise de contact avec l'audité, détermination de la faisabilité de l'audit,

Préparation des activités de l'audit : c'est-à-dire la réalisation d'une revue des informations documentées, la planification de l'audit, la répartition des tâches au sein de l'équipe d'audit, la préparation des informations documentées en vue de l'audit.

La collecte des données repose essentiellement sur des entretiens semi-directifs et des documents obtenus lors des visites en entreprise. Des entretiens approfondis, sont réalisés avec des acteurs au profil varié et directement impliqués dans la gestion environnementale de l'entreprise : le *risk manager* (qui est responsable de la maîtrise des risques y compris dans le domaine environnemental), le directeur environnement et hygiène. Les principaux thèmes abordés lors des interviews portent sur : le contexte de réalisation de l'audit (interne *ou* externe), les motivations et l'implication des dirigeants, la politique environnementale, la mise en place et le fonctionnement du SME, l'implication des parties prenantes, l'utilisation des systèmes de contrôle et d'audit, les pratiques d'audits externes, les performances environnementales des usines, la réalisation du rapport.

La réalisation des activités d'audit : A la phase préparatoire de l'audit, les contacts sont pris ; l'équipe d'audit est connue et acceptée par l'entreprise auditée. Les objectifs sont aussi connus. Avant l'exécution de l'audit, une réunion dite d'ouverture entre les auditeurs et le représentant de la Direction permettra de faire un tour d'horizon sur les différents points nécessaires à l'exécution de l'audit. L'exécution de l'audit démarre par une réunion d'ouverture ensuite par les audits techniques la réunion de clôture enfin le rapport d'audit et le suivi.

2.3.2. Les étapes de l'audit

Pour asseoir sa légitimité, l'audit doit être mené en suivant des étapes précises. De ces étapes, l'exécution technique et la rédaction du rapport représentent deux étapes trop sensibles et interpellent de l'auditeur la vigilance et une rigueur. Elles ont aussi des objectifs et imposent une démarche que l'auditeur doit suivre. C'est une démarche stratégique de l'entreprise qui se mène en 7 étapes.

Étape 1. La réunion d'ouverture :

La réunion d'ouverture a pour objectif de créer un climat de bonne collaboration entre l'audité et l'auditeur en vue de faciliter le déroulement de l'audit sur les différents points nécessaires à l'exécution de l'audit.

Cette réunion doit être brève et durer approximativement un quart (1 /4) d'heure. Lors de la réunion d'ouverture, il faut :

- la présentation des membres de l'équipe d'audit et ceux de la direction ;
- la revue du contexte et de l'objectif de l'audit ;
- la revue du calendrier avec mention des heures régulières de travail de l'unité à auditer.

Cette première réunion permet :

- l'établissement de la logistique (moyens nécessaires à l'exécution de l'audit, document divers, fournitures de bureaux moyens de déplacement etc.) ;
- la détermination de l'endroit des entrevues (localisation d'un bureau pour les rencontres et discussion selon les besoins entre auditeurs d'une part et entre auditeurs et audités d'autre part) ;
- la détermination de l'heure, la durée et les présences requises pour la réunion de clôture et les réunions intermédiaires et la présentation du plan d'audit.

En outre, cette réunion fixe le cadre d'intervention des personnes concernées par l'audit, personnes auditées comme personnes auditrices ; elle fixe la marche à suivre entre les membres de l'audit et les membres de la société auditée afin de s'assurer de créer un climat de bonne entente entre les différentes entités.

A la fin de cette réunion, les auditeurs doivent :

- remercier et encourager la participation active de l'audité, les convaincre et les rassurer de leur assistance pour améliorer leur performance environnementale dans le but d'accroître à la rentabilité de l'entreprise ;

- faire signer toutes les personnes présentes à la réunion ;
- passer en revue les procédures d'urgence et de sécurité du site à auditer.

Les auditeurs doivent tenir à jour un registre de leurs activités d'audit

Etape 2. L'exécution technique de l'audit :

C'est la phase pratique en elle-même, quand l'équipe d'audit analyse les lieux, les informations, en d'autres termes, c'est la phase pendant laquelle les auditeurs réalisent leurs enquêtes.

Compte tenu des avantages que l'audit réserve à l'audité, il revient à l'auditeur de suivre un certain nombre de critères, de tenir compte d'un certain nombre d'éléments dans le déroulement de l'audit. De ces critères et éléments il faut citer : le lieu de l'audit, les visites, les entrevues et les études documentaires.

Le lieu de l'audit : Le choix du lieu de l'audit tient compte des considérations suivantes :

- L'audit doit de se faire le plus près possible des activités auditées
- La recherche de l'efficacité doit conduire l'auditeur partout où il est susceptible de recueillir le maximum d'informations pour atteindre les objectifs fixés

Les éléments de l'audit : L'audit consiste en :

- le suivi systématique du processus de production et de la documentation ;
- l'observation sérieuse sur les lieux ;
- la vérification au hasard et avec des preuves
- l'identification, la documentation et l'explication des observations et des non-conformités.

Avant la visite du site : Il faut :

- Se faire expliquer le management de l'environnement ;
- Prendre connaissance des documents de base en matière ;
- Se faire présenter le plan de site ;
- Identifier les principaux lieux de stockage de produits chimiques sur le site ;
- Identifier les principaux points de rejets.

Pendant la visite de site : Cette visite permet d'affirmer la compréhension qu'ont les auditeurs du processus de production mis en œuvre sur le site afin de se faire une idée réelle

de la façon dont le site est géré. Elle permet à l'auditeur d'obtenir des informations visuelles afin d'évaluer le risque de pollution.

Il est recommandé d'effectuer la visite des installations dans le sens logique du processus de production :

- livraison si possible et stockage des matières premières et des produits semi-finis ;
- observations des types d'énergie utilisée ;
- ateliers de fabrication ;
- emballage ;
- stockage des déchets ;
- collecte et traitement des eaux usées ;
- observation des conditions d'hygiène et d'assainissement, etc.

Lors de la visite de site des fiches pratiques d'audit pourront être remplies pour une large part. Avant et après cette visite il faut des entrevues c'est-à-dire : des entretiens avec le responsable environnement du site et des discussions sur le terrain avec les chefs d'ateliers et les opérateurs. Au cours de cette visite, seules les questions ouvertes et non directives sont recommandées ; Les types de questions recommandées sont celles qui débutent par: *Comment, Où ? Quand? Quoi? Pourquoi et Qui ?* En effet, les questions fermées ou dirigées ne sont pas recommandées.

Après la visite du site l'auditeur et les membres de son équipe doivent :

- valider les points forts et les points faibles identifiés lors de la visite du site ;
- approfondir certains points critiques identifiés lors de la visite du site ;
- effectuer des contrôles d'existence et de cohérence en recoupant les notes prises t les documents d'une part, et les documents entre eux d'autres part (par exemple contrôle e l'existence des bordereaux de suivi de déchets et de la cohérence entre la quantité de produits finis fabriqués et de déchets générés).

L'étude documentaire : Cette étude conduit à une meilleure compréhension de la gestion de l'environnement sur le site. Elle permet de confirmer ou d'infirmer certains points demeurés flous à l'issue de la visite du site (par exemple déterminer le plan exact des réseaux d'eaux usées).

Il faut documenter les points d'audit identifiés. Pour faciliter cette documentation l'auditeur fait usage d'un certain nombre de tableau de bord. La liste de vérification est un outil précieux et utile durant l'étude de la documentation.

Etape 3. Réunion de l'équipe d'audit :

Cette étape sert à valider les observations répertoriées par les membres de l'audit avant la réunion de clôture. Au cours de cette réunion, les responsabilités sont partagées au sein de l'équipe d'audit. Les documents de travail sont gérés par le responsable. Les personnes chargées de l'audit se réunissent pour mettre en commun le résultat de leurs différentes recherches.

Etape 4. Réunion avec le représentant de la direction de l'entreprise

L'équipe qui a mené l'audit transmet ses observations et ses recommandations à la direction. La réunion permet de valider les observations de l'équipe d'audit et de rédiger les demandes d'actions correctives, si requis.

Etape 5. Une réunion de clôture

Elle est brève et objective elle doit présenter les points forts et les points faibles de la société de façon concrète, afin que les audités puissent prendre acte des écarts à modifier.

Cette réunion doit être brève objective A cette réunion on procède à :

- la validation de la bonne compréhension et de la faiblesse du site ;
- la présentation des principaux écarts identifiés, ainsi que les opportunités d'amélioration

Si les non-conformités sont basées sur des preuves tangibles, il n'y aura pas d'argumentation.

Les audités doivent comprendre clairement les constats d'audit et prendre acte de la base factuelle de ces constats. C'est-à-dire se rendre compte que les constats sont basés sur des faits concrets.

L'agenda d'une réunion de clôture se présente comme suit :

- remerciements pour l'accueil réservé aux auditeurs ;
- impression générale des auditeurs quant à la gestion de l'environnement du site ;
- principaux points forts et points faibles identifiés ;
- liste des informations et documents manquants ;
- possibilité de reprendre ultérieurement contact avec le site pour compléter certains aspects, si besoin est.

La liste des informations et documents manquants est faite et le délai pour les fournir à l'équipe d'audit doit être précisé. Avec tous ces éléments, toutes ces démarches, il revient maintenant à l'auditeur de rédiger un rapport d'audit.

Etape 6. Elaboration du rapport d'audit

Il s'agit d'un document juridique synthétique de l'ensemble des observations, des enquêtes, des mesures et des recommandations de l'audit. Il servira de référence au commanditaire de l'audit, il doit donc formaliser les résultats de la façon la plus intelligible possible. Le rapport d'audit est synthétique et peut être transmis au demandeur quelques jours après la fin des audits. Ce rapport, un document juridique, s'exécute sous forme d'une présentation des résultats et doit être enregistré et conservé selon les exigences de la norme ISO 14 0001 en son point 4.5.3.

Objectif : On rédige le rapport d'audit dans le but de formaliser les résultats, du nombre de demandes d'action correctives et des listes de vérifications signés, datés et diffusés par le responsable d'audit. Ainsi, 'auditeur doit pouvoir traduire les résultats des différentes analyses en termes intelligibles pour le commanditaire de l'audit, car le rapport est le seul produit fini visible. Il doit être factuel, descriptif et ne pas comporter de jugement de valeur

Responsable : Le responsable de l'Audit prépare le rapport d'audit conformément au plan d'audit et sur la base des résultats d'audits présentés à la réunion de clôture. Tout changement au rapport d'audit doit faire l'objet d'un accord entre les parties concernées. Le rapport est daté et signé par le responsable d'audit.

Le Délai :

Il faut achever le rapport d'audit dans les délais contractuels fixés.

Table des matières type :

Le rapport d'audit doit contenir les points suivants :

- la date
- les objectifs
- la portée
- l'identification des auditeurs
- l'identification des représentants de l'audité
- un résumé des constats d'audit faisant référence aux preuves les étayant
- la signature du responsable de l'audit

- les pièces jointes et les annexes
- la liste de distribution

Cette liste de distribution est importante du moment où la distribution se fait sur demande du responsable d'audit. C'est le contenu détaillé du rapport d'audit qui est distribué. Mais s'il faut faire ressortir les principaux éléments, tout simplement nous retiendrons les éléments comme :

- les objectifs ;
- la portée
- un résumé de l'audit
- observations/non conformités
- réunion de clôture
- conclusion
- annexes.

Etape 7. Suivi de l'audit

Le demandeur de l'audit doit diffuser les constats du rapport d'audit aux membres de la société auditée et s'assurer de la mise en place des actions correctives requises. Le rapport est envoyé par le responsable d'audit au demandeur qui s'assure de la diffusion et du suivi des actions correctives requises. Il est recommandé d'envoyer un exemplaire du rapport de l'audit sauf si le demandeur s'y oppose formellement. Tous les documents de travail incluant la copie du rapport sont conservés selon les exigences définies et ce, de façon confidentielle.

Conclusion partielle

En somme, retenons que l'audit est achevé lorsque toutes les activités définies dans le plan d'audit ont été menées à terme, y compris la mise en œuvre efficace par le demandeur de toutes les actions correctives et préventives nécessaires. La fin d'un audit environnemental et social doit déboucher sur le démarrage d'un processus d'amélioration continue (comme les Systèmes de Management Environnemental SME), amélioration de la performance environnementale de l'entreprise, mise en œuvre des actions de mise en conformité environnementale. Les audits sont donc des opportunités pour l'entreprise d'améliorer la performance environnementale de l'organisation de soigner son image auprès des parties intéressées.

CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX DES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES POPULATION EN HAITI

3.1. Principes Fondamentaux de la Gestion de l'Environnement

Au plan international, la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est encadrée par des principes du droit suivants :

- a) **Le principe de prévention**, selon lequel il importe d'anticiper et de prévenir à la source les atteintes à l'environnement ;
- b) **Le principe de précaution** selon lequel l'absence de certitudes scientifiques et techniques ne doit pas faire obstacle à l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir des atteintes graves à l'environnement ;
- c) **Le principe pollueur-payeur**, selon lequel les frais découlant des actions préventives contre la pollution, ainsi que des mesures de lutte contre celle-ci, y compris la remise en l'état des sites pollués, sont supportés par le pollueur ;
- d) **Le principe de responsabilité**, selon lequel toute personne qui, par son action crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est tenue de prendre les mesures propres à faire cesser le dommage occasionné ;
- e) **Le principe de participation**, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration. A cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, d'autre part d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés ;
- f) **Le principe de subsidiarité**, selon lequel en l'absence d'une règle de droit écrit de protection de l'environnement, les normes coutumières et les pratiques traditionnelles éprouvées du terroir concerné s'appliquent.

En Haiti, plusieurs lois et règlements obligent les entrepreneurs et opérateurs privés ou publics à respecter l'environnement lorsqu'ils exécutent des travaux et aménagements qui peuvent avoir des impacts sur l'environnement. Ces lois et règlements sont exposés un peu plus loin dans le texte.

3.2. Etat des lieux de la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale incluant l'audit environnemental et social en Haïti⁴

Le présent point procède à un examen analytique des différents instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux qui traitent de manière directe ou indirecte de l'évaluation environnementale en Haïti incluant évidemment l'audit environnemental et social. Si cet état des lieux fait l'inventaire des textes qui concernent la sauvegarde environnementale de manière générale. Il met l'emphase particulièrement sur les textes légaux portant sur les secteurs prioritaires pour cette étude à savoir : les mines et carrières, les déchets solides, notamment les décharges et/ou sites d'enfouissement sanitaire, des installations industrielles, les installations de stockage et distribution des pétroles et gaz, les infrastructures côtières, notamment les aménagements et constructions sur le littoral.

Il présente de façon sommaire une description des objectifs, du champ d'application de ces textes, ainsi que, le cas échéant, les parties liées à la sauvegarde environnementale.

3.1.1. Textes Juridiques Nationaux

Les premiers efforts des Gouvernements d'Haïti pour doter le pays d'un système législatif répondant à la protection de l'environnement national et au développement humain trouvent leur origine dans les premiers textes contenus dans le Code Rural BOYER de 1926 et dans les autres textes pris ultérieurement dans des circonstances déterminées, y compris le Code Rural F. DUVALIER de 1957 dont une version électronique a été rendu publique par le Ministère de la Justice en 1984.

Les textes inventoriés dans le cadre de cette consultation sont classés et analysés dans l'ordre suivant : constitution, loi, décret-loi, décret, arrêté, extrait du Code Rural Boyer, extrait du Code Rural et de communiqués pris par des Ministres.

La revue de littérature sur les textes relatifs à la sauvegarde de l'environnement en Haïti, montre ce qui suit :

- En matière de sauvegarde environnementale, la législation haïtienne est relativement abondante. Dans le contexte juridique du droit haïtien de l'environnement, la Constitution de 1987 a, parmi les vingt-sept (27) versions que le pays a connues depuis l'indépendance, pour la première fois, consacré un chapitre à l'environnement. Le chapitre II du Titre IX, en ses articles 253 à 258, traite de l'interdiction des pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique, de l'obligation pour l'État de mettre en valeur les sites naturels, de

⁴ Cet état des lieux contient beaucoup d'informations tirées du guide méthodologique de l'EE en Haïti.

la protection des ressources forestières, des énergies alternatives, de la création de jardins botaniques et zoologiques, de la protection de la faune et de la flore et de l'interdiction d'introduire dans le pays des déchets ou résidus de provenance étrangère. Les amendements à la Constitution de 1987, votés en janvier 2011, ont ajouté à ce chapitre deux (2) articles 253.1 et 256.1 qui déterminent que des mesures exceptionnelles doivent être prises en vue de rétablir l'équilibre écologique quand la couverture forestière du pays reste en deçà de 10%, et donnent aussi à l'État le pouvoir de déclarer une zone d'utilité écologique lorsque la nécessité en est démontrée.

- En ce qui concerne les lois, les décrets lois, les décrets et les arrêtés, une étude réalisée par le Collectif Haïtien pour la Protection de l'Environnement et un Développement Alternatif (COHPEDA) en 1998, éditée en deux volumes, présentant une Compilation de textes de loi haïtiens sur l'Environnement, a dénombré environ deux cents (200) textes se rapportant à la sauvegarde environnementale. Le premier volume contient sept cent treize (713) pages. Le second volume s'applique à l'analyse de textes de loi haïtiens sur l'environnement. Il comprend huit (8) chapitres commentés par différents spécialistes, et compte cent trente-cinq (135) pages.
- De son côté, l'Agronome Jean André VICTOR a réalisé, dans le même sens, un regroupement de textes juridiques qui, parus en un seul volume, se rapportent à la sauvegarde environnementale en Haïti. Il a répertorié, au moins, une centaine de textes juridiques sur les ressources naturelles (sols, eaux, forêts), les arbres, la pêche, la chasse, les aires protégées, les mines et carrières, le patrimoine naturel et culturel, l'agriculture, l'hygiène publique et l'aménagement du territoire. Cette compilation comprend (12) parties ou chapitres disséminés dans trois cent vingt-cinq (325) pages. Ces deux compilations indépendantes de textes juridiques haïtiens sur l'environnement ont été rendues publiques après la création du Ministère de l'Environnement en 1995.
- L'Index Chronologique de la Législation Haïtienne (1804-2000) publié par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), en collaboration avec le PNUD en 2002, affiche sous la rubrique « Droit de l'Environnement » une liste de cent quarante (140) textes : des lois, des décrets lois, des décrets et des arrêtés. Le premier texte à caractère environnemental recensé est extrait du Code Rural Haïtien, publié le 6 mai 1926 sous le Gouvernement de Jean-Pierre Boyer, dénommé Code Rural Boyer.

Beaucoup de textes ont rapport avec l'agriculture et la gestion des ressources naturelles. Il n'y a qu'un décret, un arrêté et le Plan d'Action pour l'Environnement (PAE) qui traitent de l'évaluation environnementale ou d'étude d'impact environnemental.

L'annexe A présente de façon détaillée, les lois, décrets, arrêtés et conventions internationales traitant de l'environnement en liens avec les principaux secteurs de développement du pays.

3.4. Synthèse des résultats de l'inventaire des textes relatifs aux secteurs prioritaires retenus

La compilation des textes réglementaires réalisée dans le cadre de la présente recherche a permis de recueillir au total 44 textes de lois et règlements⁵, comprenant : des conventions ou accords internationaux signés et ratifiés par l'Etat haïtien, des lois, des décrets-lois, des décrets, des règlements, des procédures et des bonnes pratiques. Sur les 44 textes recensés, 7 sont des textes d'intérêt général extraits de conventions ou d'accords internationaux, de la Constitution ou du décret-cadre sur l'environnement. Pour le reste, il s'agit des textes sectoriels, qui se répartissent comme suit : 11 pour les Mines et Carrières, 11 pour le secteur des Déchets, 7 pour les Industries, 4 pour les Infrastructures Côtières et 4 pour les Infrastructures de Stockage et distribution de Gaz et d'Hydrocarbures.

Ces données sont présentées dans des tableaux de synthèse qui se trouvent dans les directives portant sur les secteurs correspondants. Chaque texte de loi est présenté avec des références bibliographiques sauf dans quelques cas où cela n'a pas été possible, en mettant en exergue les points et articles pertinents, avec des commentaires autour de l'intégration progressive des principes de protection environnementale et de développement durable.

La lecture de ces tableaux permet de constater que les trois domaines ou les textes de lois sont plus facilement accessibles ou disponibles sont les Mines et carrières, les Déchets et les Industries. Cependant les contenus des textes semblent peu détaillés ou techniques.

Il convient de noter que depuis plusieurs années, l'industrie minière haïtienne est non fonctionnelle et ne semble pas être prête à se relancer. Le secteur industriel est quant à lui un peu diversifié. La gestion des déchets constitue une préoccupation majeure pour les autorités et les populations. En effet, les zones urbaines sont de plus en plus submergées par l'accumulation des déchets.

Les secteurs les moins règlementés sont ceux des Infrastructures Côtières, des Infrastructures de Stockage de Gaz et d'Hydrocarbures.

En conclusion, nous retiendrons qu'il existe dans le cadre juridique haïtien, plusieurs textes pertinents qui s'appliquent à la sauvegarde environnementale. Ces textes créent des conditions

⁵ Voir tableau de répartition des textes légaux en annexe

favorables à la mise en œuvre d'un processus d'audit environnemental et social en facilitant l'élaboration de critères d'audits ou référentiels. Les plus pertinents sont :

- la Loi du 02 Août 1934 relative à la protection des plantes et des animaux contre l'entrée dans le pays des insectes, germes de maladie et agents transmetteurs de maladie ;
- le Décret du 13 mai 1936 sanctionnant la Convention internationale sur la protection des végétaux ;
- les Arrêtés du 11 Février 1935 sur la protection de cotonnier contre le charançon mexicain et du 25 Août 1944 relatif à la protection des cocoteraies contre la maladie connue sous le nom de "Pourriture du bourgeon terminal" ;
- le Décret du 3 mars 1976 encourageant la prospection minière sur toute l'étendue du territoire de la République et adaptant les structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière ;
- le Décret du 2 mars 1984 réglementant les exploitations des carrières sur toute l'étendue du territoire National. Les textes qui traitent directement la notion de l'évaluation environnementale en Haïti se situent au niveau du Plan d'Action pour l'Environnement (PAE) paru en juin 1999,
- le Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable,
- la Loi du 9 juillet 2002 portant sur les Zones Franches et l'Arrêté du 16 mai 2012 fixant les Conditions Réglementaires de Création, d'Implantation, de Gestion, d'Exploitation et de Contrôle des Zones Franches en Haïti.

CHAPITRE IV : DEMARCHE ADMINISTRATIVE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN REPUBLIQUE DD'HAITI

La démarche de réalisation de l'audit environnemental est une obligation juridique et la décision relève de du rôle de l'Etat. Il s'agit d'une procédure qui implique plusieurs catégories d'acteurs et des enjeux financiers importants, dans laquelle il est important d'encadrer les rôles et responsabilités des acteurs impliqués. Cet encadrement vise aussi à assurer la plus grande transparence et l'équité pour tous les acteurs, à définir les obligations des organismes ou entreprises, et ainsi faciliter les activités de contrôle pour le Ministère en charge de l'environnement (Direction de la sécurité en transport, 2012 ; Cabinet du premier Ministre, 2013), et particulièrement pour le BNEE.

Ainsi, la procédure décrite ici, s'inspire de celles en application dans plusieurs pays et prend particulièrement en compte les aspects organisationnels et autres réalités locales d'Haiti. Il s'agit notamment de :

- Guide de réalisation d'audits de sécurité routière, Ministère des Transports Du Québec.
- Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Cameroun
- Décret relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, Ministère de l'Environnement, Madagascar ;
- Décret fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental, République du Togo ;
- Décret fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental en République du Bénin.

Les points ci-après présentent les principales étapes de la procédure.

4.1. Déclenchement du processus

Le processus est déclenché dans les cas suivants :

- Sur demande du ministre en charge de l'environnement aux promoteurs
 - o Dont le projet n'a pas fait l'objet d'EIES ;
 - o Pour préparer le renouvellement du permis environnemental au moins 6 mois avant l'expiration de celui-ci ;
 - o A la survenance d'un accident ou d'un incident environnemental en cours de validité du permis environnemental

- A l'initiative de l'entreprise ou du promoteur en respect de la législation.
 - o Dans les cas des audits périodiques prévus à des périodicités données selon les secteurs conformément à la législation en vigueur ;
- Dans tous les cas, ministre en charge de l'environnement peut à tout moment exiger un AES sur avis motivé du BNEE.

4.2. Elaboration des Termes de Références (TdR)

4.2.1. Transmission des guides ou documents d'orientation

Suite à la demande ou au déclenchement de l'audit, l'autorité en charge de l'évaluation environnementale transmet au promoteur le guide général de réalisation d'audit et le guide spécifique d'audit du secteur concerné le cas échéant.

4.2.2. Préparation du projet de TdR

L'organisme a la responsabilité de l'élaboration du document de projet de TdR. Il, assisté, le cas échéant, d'un consultant (bureau d'études ou consultant individuel), élabore à partir des guides, un projet de Termes de références qui sera soumis au BNEE pour validation.

Afin de permettre une meilleure compréhension des TdR et préparer efficacement la validation, son contenu doit être articulé comme suit :

- Contexte, justification, objectifs et champ de l'audit
- Description complète de l'entité auditée
 - o Plan de localisation y compris le plan de masse des installations (en annexe s'il y a lieu)
 - o Description de la situation environnementale actuelle du site
 - o Plan des installations
 - o Processus technologique utilisé
- Définition des critères et champs de l'audit
- Autres données pertinentes dépendamment du secteur et des activités.

4.2.3. Évaluation des TdR en vue de la validation

La validation de termes de références est précédée lorsque requis, par une visite de site par l'autorité en charge de l'évaluation environnementale. A cet effet, l'organisme verse le montant prévu suivant les modalités définies par les textes en vigueur.

La visite est organisée par le BNEE, de concert avec les acteurs concernés (équipe d'audit, services techniques du secteur, université, association écologique, etc.). Cette visite est réalisée en présence l'organisme et de l'équipe d'audit que ce dernier a mandatée pour la

réalisation de l'audit. La visite du site permet d'apprécier l'exhaustivité du champ de l'audit et des éléments manquants, y compris les enjeux liés au secteur concerné et au milieu.

4.2.4. Validation et transmission des TdR

Le BNEE formule s'il y a lieu, des commentaires et observations quant au fond et à la forme du document (projet de TdR) que l'organisme doit prendre en compte pour finaliser les TdR.

Après s'être assuré que toutes les observations ont été prises en compte, le BNEE adresse un courrier à l'organisme, l'invitant à réaliser l'audit sur la base des TdR validés.

4.3. Réalisation et dépôt du rapport d'audit provisoire

Sous la responsabilité de l'organisme, l'équipe d'audit réalise l'audit dans les règles de l'art et conformément aux TdR. Le processus et le contenu du rapport d'audit doivent être conformes au guide ou aux directives sectorielles de réalisation de l'audit environnemental et social disponibles et aux exigences légales et réglementaires. Après la réalisation du rapport, l'organisme transmet au BNEE le rapport provisoire.

4.4. Analyse de recevabilité du rapport d'audit

Le BNEE vérifie si le rapport quant au fond et à la forme respecte la législation et les règlements, les TdR et le guide ou les directives sectorielles afférentes, afin de se prononcer sur sa recevabilité. Dans tous les cas, un avis motivé est envoyé à l'organisme conformément aux délais prescrits.

4.5. Notification du coût et des dates des ateliers d'évaluation

Le BNEE, sur la base de la grille des frais fixés par arrêté, détermine les coûts relatifs à l'organisation de l'atelier d'évaluation. Le processus d'évaluation ne sera enclenché qu'après règlement de ces frais par l'organisme auprès du BNEE.

4.6. Évaluation technique du rapport d'audit

Après la recevabilité du rapport le BNEE procède à une première analyse du rapport en interne. L'évaluation technique peut être faite en comité restreint constitué des techniciens du BNEE, des cadres désignés d'autres directions techniques Ministère de l'Environnement, et le ministère sectoriel concerné. Elle peut également être faite par des groupes thématiques préalablement mis en place par le BNEE.

4.7. Évaluation du rapport d'audit en atelier

Un comité ad-hoc composé de représentants du BNEE, de l'organisme assisté éventuellement de l'équipe d'audit, des cadres d'autres directions techniques Ministère de l'Environnement,

des ministères sectoriels concernés, d'universités, d'associations écologiques, des collectivités concernées est créé par arrêté ministériel. Après l'évaluation technique du rapport, le BNEE soumet le document à une évaluation générale au cours d'un atelier élargi.

Pour les audits à enjeux majeurs, une visite du site par les membres du comité ad-hoc précède l'atelier d'évaluation et de validation. Ces derniers doivent recevoir au moins deux semaines à l'avance, le rapport provisoire de l'audit, afin de se familiariser et relever les insuffisances. Au cours de cette visite, les membres du comité doivent vérifier, dans les limites du possible, la véracité des constats présentés dans le rapport et éventuellement des écarts présents sur le site mais non relevés dans le rapport.

L'examen est fait dans le cadre d'un comité ad-hoc et porte entre autres, sur la conformité au guide, sur la conformité à la réglementation, sur la qualité et la fiabilité des données de base, sur la couverture du champ de l'audit, sur la pertinence des méthodes scientifiques, etc.

Pour assurer une analyse objective, une grille d'analyse du rapport est mise en place. Les membres du Comité débattent de tous les points en tenant compte de cette grille. Ils apportent des amendements pour amélioration de l'analyse des impacts et risques et des mesures correctives. Le comité ad-hoc émet un avis technique par consensus et valide ou non le rapport.

En absence de consensus, le BNEE le mentionne dans le compte rendu des travaux qu'il transmet au Ministre chargé de l'environnement. Si l'avis du comité ad-hoc est favorable, ce dernier le signifie dans l'immédiat à l'organisme sous réserve de la prise en compte des observations. Les observations écrites sont transmises au promoteur pour la finalisation du rapport. Si l'avis du comité est défavorable, la notification motivée en est faite à l'organisme. Ce dernier reprend le rapport ou dispose d'un droit de recours conformément à la réglementation.

4.8. Transmission du rapport d'audit final pour vérification et acceptation

L'organisme intègre les observations pour améliorer le rapport et le transmet au BNEE, accompagné d'une demande de délivrance du permis environnemental. Le BNEE effectue la vérification afin de s'assurer si toutes les observations ont été prises en compte.

Une fois les vérifications terminées et les observations intégrées, le BNEE adresse une correspondance à l'organisme afin de mettre en œuvre les mesures à court terme avant la délivrance du certificat de conformité environnementale.

La délivrance du certificat de conformité environnementale est subordonnée au paiement d'une redevance qui sera transférée au Trésor Public.

4.9. Mise en œuvre des mesures correctives à court terme

L'organisme met en œuvre les mesures correctives à court terme prescrites par l'audit dans le délai imparti et produit un rapport de mise en œuvre des mesures correctives au BNEE pour vérification. Ce dernier organise une visite de site à cet effet.

4.10. Délivrance du certificat de conformité environnementale et la mise en œuvre des autres mesures

Le BNEE émet son avis technique et prépare le certificat de conformité environnementale à la signature du Ministre en charge de l'environnement qui le délivre. Le certificat est accompagné d'un arrêté qui constitue le cahier de charge de l'organisme durant la période de validité du certificat. Il est tenu de mettre en œuvre les mesures correctives à moyen et à long terme dans les délais prescrits.

4.11. Mise en œuvre des mesures correctives et contrôle

L'organisme transmet au BNEE suivant une périodicité déterminée un rapport de mise en œuvre des mesures correctives. Le BNEE effectue des contrôles programmés ou inopinés pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ces mesures.

En guise de synthèse, la figure 4 ci-après présente la procédure générale à suivre au plan administratif pour la conduite de l'audit environnemental et social.

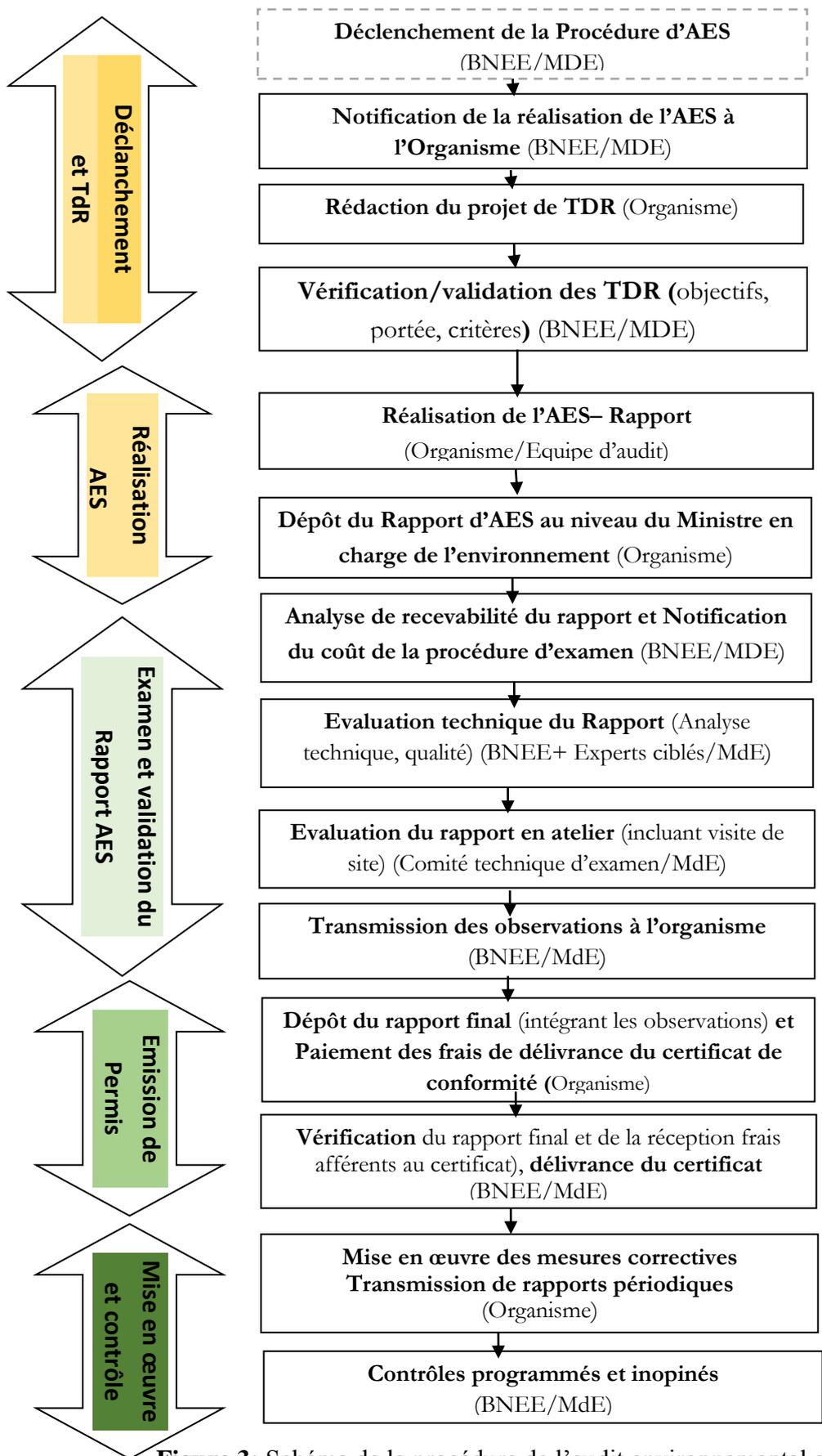


Figure 3: Schéma de la procédure de l'audit environnemental et social

5.1. Objectif de l'audit Environnemental et Social

Les objectifs de l'AES sont, selon l'ONE (1999), de :

- veiller au respect des normes et règlements techniques ;
- s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- faciliter le contrôle opérationnel des pratiques susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective des plans de mise en œuvre des mesures correctives ;
- prescrire des mesures correctives et en assurer le suivi ;
- contribuer au maintien de la conformité environnementale d'un projet ;
- améliorer les performances techniques et la productivité des entreprises ;
- permettre de prendre des sanctions dans le cas de non-respect délibéré ou de récidive.

5.2. Champ d'application

Le champ d'application de l'AES couvre des secteurs aussi diversifiés que complexes. En effet, sont susceptibles d'être soumis à un audit environnemental et social, les organismes ou entreprises dont les activités de production et de biens ou services entraînent des pollutions, des nuisances avérées ou de dégradation de l'environnement.

Sont également soumis à un AES, toute activité ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental approfondie au préalable en phase de projet.

Sont obligatoirement soumis à un AES, activité en cours n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'impact environnemental approfondie et qui entraîne la dégradation de l'environnement.

Les activités ayant fait l'objet d'une EIES ou non en phase de projet, ou ayant été soumis à un audit environnemental et social, sont tenus d'y recourir tous les quatre (4) ans et à la cessation de leurs activités.

Toutefois, selon les résultats du contrôle de la mise en œuvre de leurs plans de mesures correctives ou de gestion environnementale et sociale, ou d'inspection réglementaire de fonctionnement d'installations classées, ceux-ci peuvent être tenus de réaliser un AES dans un délai très court.

5.2. Démarche générale de réalisation de l'AES

Cette démarche est fondée sur la littérature et les expériences pratiques en matière de réalisation d'audit (ISO, 2016 ; BAD, 2000 ; ONE, 1999 ; Igalens et Peretti, 2008 ; Renaud 2013 ; Scierie de WIJMA de N'guti, 2010 ; Yonkeu, 2011).

5.2.1. Aperçu général de la démarche méthodologique

L'élaboration de l'audit environnemental et social (AES) comporte les étapes suivantes :

- l'élaboration des Termes de Référence (TDR) de l'audit, son examen et approbation ;
- la constitution de l'équipe d'audit ;
- l'élaboration et l'approbation du plan d'audit ;
- la rencontre avec la direction ;
- la réunion de lancement /d'ouverture ;
- la préparation des activités d'audit sur site ;
- les activités d'audit sur site ;
- les constatations d'audit ;
- les caractérisations des mediums et analyse des résultats ;
- la préparation des conclusions ;
- la réunion de clôture ;
- l'élaboration du rapport d'audit environnemental et social ;
- l'évaluation du rapport d'audit environnemental et social.

La figure 4 ci-après présente la démarche méthodologique à utiliser pour la conduite de l'AES quel que soit le secteur d'application.

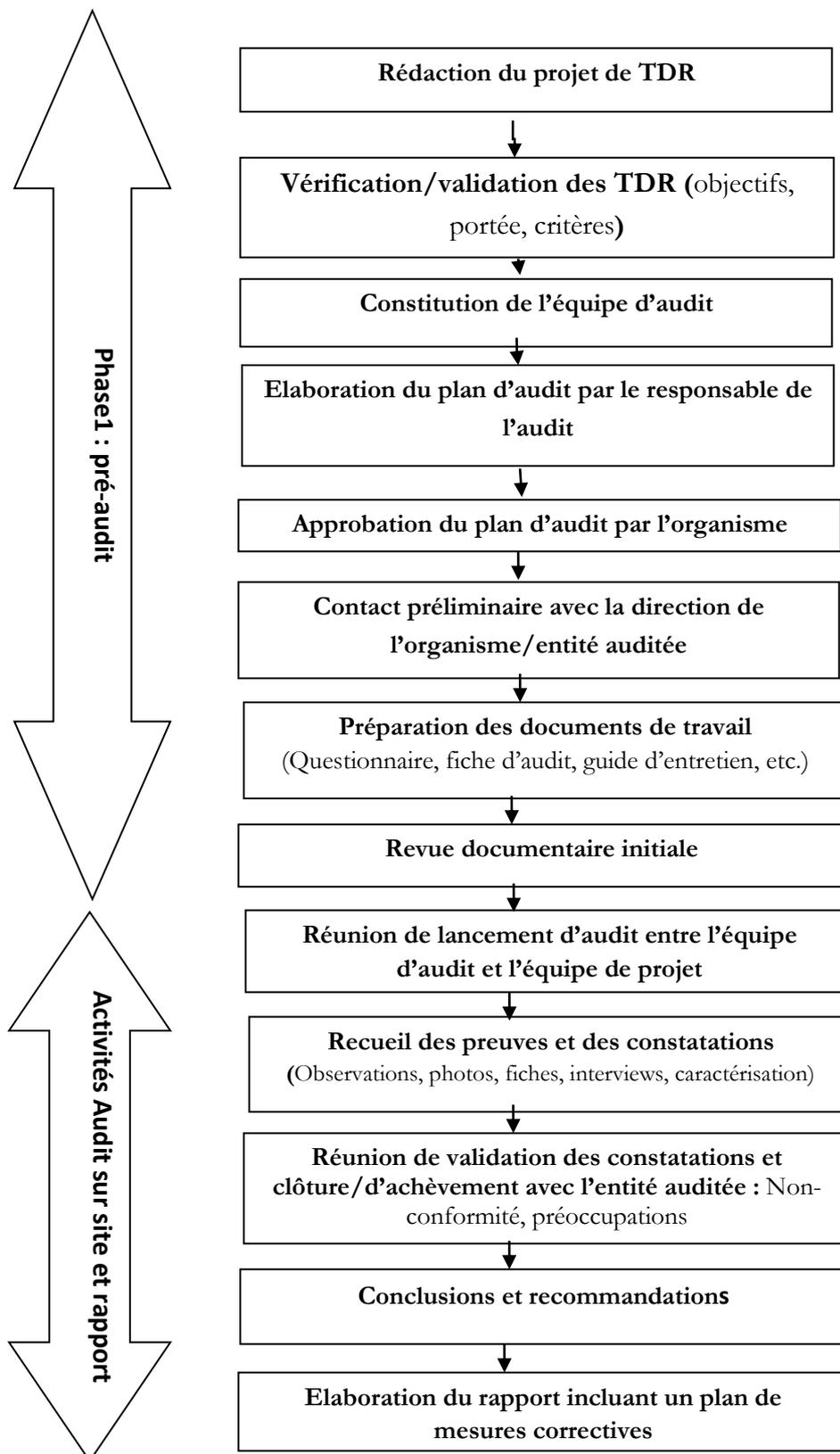


Figure 4: Schéma des étapes méthodologiques de réalisation de l'audit environnemental et social

5.2.2. Description des étapes de la démarche méthodologique

5.2.2.1. Elaboration du contenu des Termes de Références

Dans le cas d'un audit externe demandé par le Ministère en charge de l'environnement, le promoteur élabore les Termes de Référence (TDR) qu'il transmet au dit Ministère pour examen et approbation. Cet examen se fera en collaboration avec le Ministère chargé du secteur d'activité.

Les Termes de Référence (TDR) de l'audit environnemental et social doivent comporter les éléments suivants :

- le contexte et justification de l'audit ;
- la description du projet et/ou de l'organisme, de son organisation, de ses infrastructures ; des activités et les technologies utilisées s'il y a lieu;
- les objectifs de l'audit ;
- l'établissement du champ/portée de l'audit qui décrit l'étendue et fixe les limites de l'audit ;
- les critères de l'audit ;
- les profils des auditeurs ;
- la consultation des parties concernées au besoin ;
- le contenu du rapport d'audit

5.2.2.2. Plan d'audit

Dans la planification de l'audit, le responsable de l'équipe d'audit prépare le plan d'audit et le soumet à l'audité pour observation et approbation. Il est élaboré après la première visite de familiarisation du site. C'est la base pour la réussite des activités sur site. Il contient un certain nombre d'informations lié à l'organisation et aux moyens de la mission qui sont entre autres :

- Objectifs de l'audit ;
- Champ de l'audit, y compris l'identification de l'organisme et de ses fonctions, ainsi que des processus à auditer ;
- Critères d'audit et toutes les informations documentées de référence ;
- Lieux [physiques et virtuels) et les dates, ainsi que l'horaire et la durée prévus des activités d'audit à mener, y compris les réunions avec la direction de l'audité ;
- Outils et équipements qui seront utilisés sur site afin d'avoir les permis et autorisation de l'audité ;
- Logistique et les moyens de communication, y compris les dispositions spécifiques pour les sites à auditer;

- Actions de suivi éventuelles à partir d'un audit précédent ou d'autres source (s), par exemple leçons tirées, revues du projet;
- Nécessité pour l'équipe d'audit de se familiariser avec les installations et les processus de l'audite (par exemple en effectuant une visite du ou des sites physiques ou en passant en revue les technologies de l'information et de la communication);
- Liste des documents à mettre à disposition de l'équipe pour la vérification documentaire ;
- Liste des personnes à interviewer après une analyse de l'organigramme (échantillonnage)
- Affectation des ressources appropriées, compte tenu des risques et opportunités liés aux activités à auditer
- Toutes les actions spécifiques devant être mises en œuvre face aux risques et opportunités pour réaliser les objectifs de l'audit.

Les risques peuvent être associés aux éléments suivants:

- la planification, par exemple manquements dans l'établissement d'objectifs d'audit pertinents et dans la détermination de l'étendue, du nombre, de la durée, des lieux et du calendrier des audits;
- les ressources, par exemple délai, équipement et/ou formation insuffisants octroyés au développement du programme d'audit ou à la réalisation d'un audit;
- la constitution de l'équipe d'audit, par exemple compétence globale insuffisante pour réaliser les audits de manière efficace;
- la communication, par exemple inefficacité des processus/circuits de communication externe/interne;
- la disponibilité et la coopération de l'audite et la disponibilité de preuves à échantillonner.

Les opportunités d'amélioration du programme d'audit peuvent comprendre:

- la possibilité de réaliser plusieurs audits en une seule visite;
- la réduction du temps et des distances pour se rendre sur le site;
- la concordance entre le niveau de compétence de l'équipe d'audit et le niveau de compétence requis pour atteindre les objectifs de l'audit;
- l'alignement des dates d'audit avec la disponibilité du personnel de l'audit.

Le responsable de l'équipe d'audit, en concertation avec celle-ci attribue à chaque membre de l'équipe la responsabilité d'auditer des processus fonctions, sites ou activités spécifiques. Cette

répartition des tâches doit tenir compte de la compétence et de l'expertise des auditeurs ainsi que de l'utilisation efficace des ressources.

Les documents de travail sont préparés par les membres de l'équipe d'audit sur la base des informations pertinentes relatives à leurs tâches d'audit. Ces documents peuvent comprendre des listes types, les fiches de collecte des données, des plans d'échantillonnage, des formulaires d'enregistrement des informations.

Les documents de travail comportant des informations confidentielles ou touchant la propriété industrielle doivent être convenablement protégés par les membres de l'équipe d'audit.

L'auditeur doit informer au préalable l'audité s'il utilisera des équipements particuliers comme les caméras et autres équipements de mesures. Il fournira à celui-ci, les caractéristiques desdits équipements et ainsi que la liste des paramètres environnementaux à mesures, aux fins de délivrance des permis de travail spécifiques, s'il y a lieu.

Notons que le protocole d'audit comprend quant à lui est le document qui guide la collecte de l'information, le recueil des constats d'audit et de la documentation.

Le plan d'audit et le protocole doivent prendre en compte l'ensemble des installations pour ces types d'infrastructures, pratiques et équipements. Exemples de plan et de protocole en annexe.

Notes : Signalons que le plan d'audit doit être absolument communiqué à l'audité bien avant l'audit sur site, alors que le protocole est un outil de travail pour l'auditeur qui peut être communiqué seulement sur demande de l'audité.

5.2.2.3. Contact préliminaire avec la direction de l'entité auditée

Le responsable de l'équipe d'audit avant de commencer tout travail dans l'entité à auditer, organise une rencontre avec la Direction de l'entité auditée afin de déterminer différents points :

- objectifs de la mission ;
- faisabilité de la mission d'audit (ressources suffisantes, délais etc.) ;
- étendue de la mission : l(es) entité(s) concernée(s) ou les processus concernés ;
- nature de la mission d'audit (ressources humaines, ressources technologiques, organisation, communication, etc.) ;
- délais de la mission ;
- auditeurs responsables de la mission ;

- description du déroulement de la mission ;
- mesures spécifiques de sécurité à prendre ;
- permis de travail requis ;
- équipements de mesures et d'échantillonnages qui seront utilisés ;
- informations confidentielles ;
- organisation ou non d'une réunion de lancement et/ou d'ouverture avec l'ensemble du personnel ;
- rapport d'audit : destinataires du rapport, rapport intermédiaire, etc. ;
- plan d'action.

Au cours de cette rencontre, il sera surtout pour le chef de l'équipe d'audit d'établir les canaux de communication et, de demander à l'audité la documentation, les enregistrements ou toute autre information nécessaire pour l'accomplissement des activités de l'audit.

La documentation ainsi reçue sera utilisée pour orienter et appuyer les travaux d'audit particulier. La plupart de ces documents sont génériques et ne doivent être utilisés que comme des directives ; ils ne doivent pas restreindre l'étendue des activités d'audit.

Suite à la rencontre avec la Direction de l'entité auditée, l'équipe d'audit rédige un compte rendu de cette réunion et établit une liste de présence. Le compte rendu de la réunion est envoyé aux personnes présentes à la réunion ; lesquelles disposent d'un délai pour communiquer à l'auditeur leurs éventuelles modifications et/ou commentaires.

Le responsable d'audit introduit les modifications et transmet le compte rendu final par note interne aux mêmes personnes dont copie sera jointe au rapport d'audit.

5.2.2.4. Activités d'audit sur le site

L'exécution de l'audit sur le terrain ou activités « sur le site » implique une réunion de lancement d'audit avec le client, des révisions de documents, des visites et d'observations du site, des interviews, des réunions (d'équipe), une préparation des résultats et une réunion d'achèvement d'audit.

A. Réunion de lancement de l'audit

La réalisation de l'audit débute par une rencontre de démarrage à laquelle assistent l'équipe d'audit et l'équipe de projet ou de l'organisme. Cette rencontre profite aux deux parties, car elle permet d'apporter des précisions sur l'audit à venir.

D'une part, l'équipe de l'entité auditée présente à l'équipe d'audit les caractéristiques de l'entité de même que des renseignements additionnels sur divers aspects (contexte et objectifs) ou encore sur les données utilisées et les contraintes rencontrées, le cas échéant, au moment de la planification, de la conception ou de la construction.

D'autre part, cette rencontre permet de répondre à certains questionnements de l'équipe de l'entité auditée par rapport au processus d'audit.

Le chef de l'équipe d'audit présidera la réunion de lancement qui doit être brève (maximum 30 mn).

Lors de la réunion de lancement, il faut :

- présenter les membres de l'équipe d'audit ;
- passer en revue les objectifs et la portée de l'audit ;
- faire une brève présentation des méthodes et procédures à utiliser pour mener l'audit entre autres : les lieux d'audit, les visites, les mesures et relevés, les sources d'informations : interviews, contrats, politique, objectifs, plans, procédures écrites, instructions, licences et permis, spécifications, dessins, ordres, archives d'inspection, procès-verbaux de réunion, rapports ou registres de plaintes des clients rapports d'audit, programmes de suivi et résultats d'évaluations disponibles ; rapports provenant d'autres sources par exemple, feed-back du client ou du bénéficiaire, rapports d'inspections des directions de régulation et rapports externes, arrêter avec l'audit sur l'emploi du temps de l'audit et les autres dispositions y afférentes, ainsi que la durée et la date de la réunion de clôture ; également sur toutes les réunions intérimaires entre l'équipe d'audit et la direction de l'audit, ainsi que sur tous les changements ultérieurs ;
- confirmer de la disponibilité de toutes les ressources et structures dont l'équipe d'audit a besoin ;
- s'entendre sur ce qui peut être considéré comme confidentiel ;
- éclairer les procédures se rapportant à la sécurité du travail, à l'urgence et à la sécurité pour l'équipe d'audit ;
- identifier et définir les rôles et responsabilités de tous les guides.

B. Recueil des preuves et des constatations

Cette étape s'avère essentielle au processus de réalisation de l'audit. En effet, elle permet aux auditeurs de connaître l'entité à auditer et son environnement d'une part et, d'examiner la façon dont une procédure est exécutée par des personnes au sein du projet ou de l'entité d'autre part.

Cette phase de réalisation qui permet de réunir les preuves d'audit comprend :

- les entretiens avec le personnel travaillant sur le site ;
- l'observation des conditions d'exploitation et des équipements ;
- l'examen des registres, procédures écrites et autres documents pertinents ;
- la vérification de la conformité de l'établissement vis-à-vis des lois et règlements en vigueur ;
- l'estimation des flux de matières et d'énergies au sein de l'entreprise ;
- l'examen des circuits et processus de fabrication ;
- l'analyse comparative des procédés et techniques de fabrication avec les technologies les plus respectueuses de l'environnement ;
- l'examen des procédures de contrôle, des plans d'urgence en cas d'accident majeur et des stratégies de l'entreprise ;
- l'analyse des procédures de fonctionnement des installations de dépollution ;
- l'identification des améliorations envisagées, sous forme d'une liste des actions à mener en matière de respect et de protection de l'environnement ;
- la responsabilité sociale ;
- l'élaboration d'un programme de suivi de l'audit.

La pertinence des observations est déterminée par l'objectif, la portée et les critères d'audit. Les observations peuvent varier, allant de l'observation d'une activité (par exemple l'utilisation de pesticides, le fonctionnement d'une machine dans un processus industriel, les travaux de construction, les témoignages du public, le comportement social) à un événement physique (par exemple des tâches sur le sol, la façon de faire le ménage dans un village ou un site de construction, les ordures, un dégât causé à la végétation). Il est important que ces observations soient faites en présence d'un représentant de l'audité lorsque les informations

vont être utilisées comme des preuves objectives. Prendre une photo peut permettre d'authentifier l'observation.

La recherche des preuves consiste également à examiner les résultats d'analyses et de mesures mediums. Si ces données datent de plus de 5 ans, il est préférable de réaliser de nouvelles mesures et analyses afin de vérifier la conformité des résultats aux seuils normatifs. La recherche de l'efficacité de l'audit doit conduire l'auditeur partout où il est susceptible de recueillir le maximum d'informations pour atteindre les objectifs fixés.

Lors de la visite, des fiches pratiques d'audit pourront être remplies pour une large part. Avant et après cette visite, il faut des interviews c'est-à-dire des entretiens avec les audités, seules les questions ouvertes et non directives sont recommandées. Les types de questions recommandées sont celles qui débutent par : *Comment, Où, Quand, Quoi, Pourquoi et Qui ?*

a. L'analyse des constatations

À la suite de la visite du site, l'équipe d'audit tient une session de travail au cours de laquelle elle évalue les preuves par rapport aux critères d'audit pour élaborer les constats d'audit et classer les écarts éventuels. Cette session se déroule uniquement en présence de l'équipe d'audit afin de donner libre cours aux discussions.

Au cours de cette séance de travail, l'équipe d'audit doit :

- passer en revue toutes les preuves d'audit pour déterminer les non-conformités par rapport aux critères ;
- valider les points forts et les points faibles identifiés lors de la visite du site ;
- approfondir certains points critiques identifiés lors de la visite du site ;
- effectuer des contrôles d'existence et de cohérence en recoupant les notes prises et les documents d'une part, et les documents entre eux d'autre part ;
- s'assurer que tous les impacts réels ont été relevés ainsi que les risques associés ;
- s'assurer que les constats d'audit de non-conformités sont consignés dans un document de façon claire et concise.

b. Réunion de validation et de clôture/d'achèvement d'audit avec l'entité auditée

Une réunion d'achèvement d'audit, présidée par le chef de l'équipe d'audit, doit se tenir avec la direction de l'audité et les responsables des fonctions auditées. Le but de cette réunion est

de présenter les résultats d'audit afin de s'assurer qu'ils sont bien compris et connus de l'entité auditée.

Ainsi, tous les éléments découverts lors de l'audit doivent être présentés et validés par l'audité. Le rapport final ne doit pas contenir d'éléments qui n'auraient pas été présentés à l'audité. Tout doit être compris et les audités doivent reconnaître les constats comme exacts.

Toute divergence d'opinions flagrante entre l'équipe d'audit et l'audité doit être discutée et résolue si possible. Si elle n'est résolue, les deux opinions doivent être enregistrées. Un procès-verbal de la réunion de clôture doit être dressé.

Le chef de l'équipe d'audit doit alors présenter les conclusions et recommandations de l'équipe. Tous les commentaires faits par l'audité doivent être notés. Les conclusions et recommandations sont en dernier ressort de la responsabilité de l'équipe d'audit.

Cependant, cette rencontre ne devrait pas être vue par l'équipe de l'entité auditée comme une occasion d'exprimer son désaccord avec l'un ou l'autre des commentaires des auditeurs.

Il est important de mentionner que les principales constatations soulevées par les auditeurs lors de cette rencontre le sont à titre indicatif seulement. Cette rencontre ne se substitue aucunement au rapport d'audit.

C. Rapport d'audit

La dernière étape de l'audit implique la production d'un rapport d'audit faisant état des résultats, conclusions et recommandations. La formulation des résultats ne doit pas différer de celle qu'on avait convenu lors de la réunion d'achèvement d'audit.

Le chef de l'équipe d'audit prépare le rapport d'audit conformément au plan d'audit et sur la base des résultats d'audits présentés à la réunion de clôture.

Tout changement au rapport d'audit doit faire l'objet d'un accord entre les parties concernées. Le rapport d'audit doit être daté et signé par le chef de l'équipe. Il est la propriété exclusive du commanditaire de l'audit et sa confidentialité doit être respectée et correctement maintenue par les membres de l'équipe d'audit et tous les récipiendaires.

L'audit est terminé lorsque toutes les activités figurant sur le plan d'audit sont achevées, y compris la diffusion du rapport approuvé d'audit.

Le schéma ci-dessous résume les activités de l'audit :

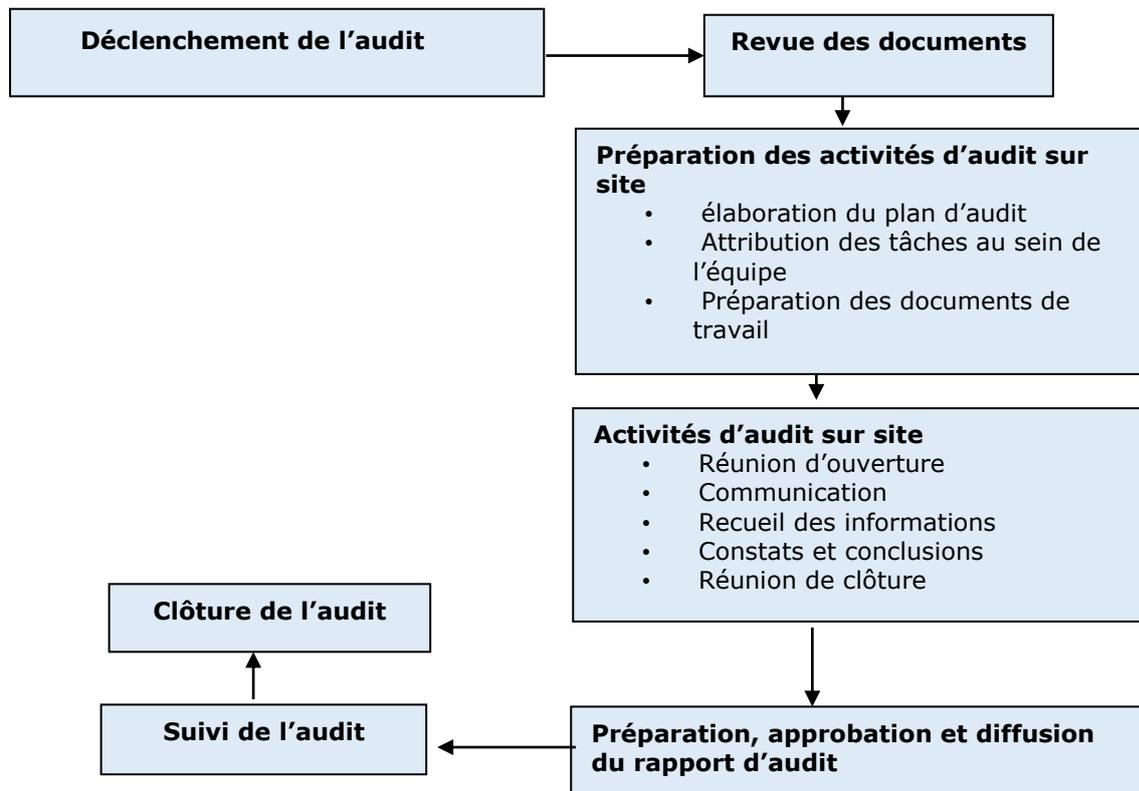


Figure 5. Synthèse de la démarche opérationnelle de l'audit environnemental et social (Lanmafankpotin, 2017)

CHAPITRE VI. CONTENU ET STRUCTURE DU RAPPORT D'AUDIT

Ce chapitre présente l'aperçu général et la description du contenu d'un rapport d'AES.

6.1. Aperçu général du contenu du rapport d'audit

Le rapport d'audit environnemental et social contient les constats d'audit et comporte au minimum les informations suivantes :

- résumé exécutif ;
- introduction ;
- identité des membres de l'équipe d'audit ;
- description des installations et de ses activités du projet audité;
- présentation du champ, de la portée, des objectifs et le plan de l'audit ayant fait l'objet d'un accord entre l'institution auditée et l'équipe d'auditeurs;
- présentation des critères d'audit ou référentiels convenus pour l'audit, y compris la liste des documents de référence utilisés lors de la conduite de l'audit ;
- présentation de la durée de l'audit et la date à laquelle il a été conduit
- résumé du déroulement du processus d'audit, y compris les obstacles rencontrés
- présentation du cadre juridique et institutionnel de référence;
- description de l'état du site et de son environnement ;
- présentation des Constats et Ecart d'Audit;
- analyse des impacts environnementaux et sociaux observés ;
- analyse des risques relevés ;
- propositions d'actions correctives et de mesures environnementales ;
- présentation du plan de consultation des parties intéressées au besoin ;
- présentation du plan d'actions de mise en conformité légale et réglementaire ;
- conclusions et recommandations de l'audit;
- mention de la date et la signature de l'auditeur.

6.2. Description détaillée du contenu du rapport d'AES

6.2.1. Résumé exécutif

Il présente le rapport dans son ensemble, dans un langage simple permettant d'en avoir une compréhension globale. Il rappelle le contexte de réalisation de l'audit et présente les objectifs et les critères de l'audit. Il reprend ensuite, de façon synthétique, l'ensemble des points clé du

rapport, notamment la méthodologie, le déroulement, les constats d'audit et les non-conformités, les conséquences environnementales et sociales des non-conformités, les mesures correctives et les grandes recommandations.

6.2.2. Introduction

L'introduction est un élément essentiel de tout rapport. Une bonne introduction doit permettre au lecteur de se faire une idée entre autres du promoteur du projet, du contexte et justification du projet, des objectifs de l'étude, l'approche méthodologique de l'étude ainsi que de la structuration du rapport.

L'introduction doit ressortir les éléments suivants :

- le contexte et justification de l'audit ;
- le rappel des TdR ;
- le référentiel de l'audit si il y a lieu ;
- le commanditaire de l'audit et sa politique environnementale, s'il y a lieu ;
- l'équipe d'audit: nom du chef de l'équipe d'audit et des membres de l'équipe ;
- le Plan d'audit (brève description du déroulement, par exemple les activités de pré-audit, les activités d'audit sur le terrain, y compris l'inspection du site, les interviews et les révisions de documents, ainsi que les activités post-audit;
- la structure du rapport.

6.2.3. Description de l'entité auditée et de ses activités

Une description concise de l'entité auditée, de l'organisation, de la zone/emplacement et des opérations passées et courantes.

Cette description inclura, à titre non limitatif :

- l'historique de l'organisme ou de l'entité auditée;
- localisation assortie de carte ;
- description des composantes de l'organisme, de ses infrastructures techniques et des activités ;
- les ressources (notamment humaines et matérielles) ;
- les modes d'exploitation et de traitement, s'il y a lieu ;
- les rejets et nuisances directement générés par le projet ;
- les dispositifs de gestion des rejets et des nuisances et leurs fonctionnements, s'il y a lieu.

La description doit mettre l'accent sur les composantes **de l'entité auditée** avec les possibles impacts environnementaux et sociaux conformes à l'objectif, la portée et les critères d'audit qui ont été définis.

6.2.4. Présentation des objectifs, de la portée et des critères d'audit

Ce chapitre présente les Objectif, portée et critères d'audit tels que validés dans les Termes de références d'audit.

6.2.5. Cadre juridique et institutionnel

Le promoteur a obligation de se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement en vigueur en République d'Haiti qui s'appliquent aux différents aspects du projet. De même, les conventions internationales de portée environnementale ratifiées par Haiti et qui concernent les activités du projet doivent être prises en compte par le promoteur.

L'audit doit identifier les acteurs institutionnels de premier ordre dont les missions s'étendent sur le projet ou activités et veiller à leur implication dans le processus ainsi qu'à la prise en compte de leurs préoccupations.

L'audit doit se conformer aux différentes exigences des institutions nationales en matière de gestion de l'environnement et des institutions des secteurs d'activités de l'audit. Ces différentes institutions impliquées dans l'évaluation environnementale et la vie du projet doivent être présentées ainsi que leurs liens avec l'audit.

6.2.6. Description de l'état du site et de son environnement

La description de l'Environnement comprend au moins :

- la délimitation de la zone de situation de l'audit ;
- la description des composantes sensibles du milieu récepteur (air, eau, sol, populations humaines, espèces biologiques) les plus pertinentes (préciser les statuts particuliers de certaines composantes quand cela existe)
- la situation de référence de la zone de localisation de l'audit (données sur la qualité de l'environnement).

6.2.7. Constats des écarts et recommandations

Ce chapitre présente les résultats individuels de l'audit. Il étale les constats faits (positifs ou négatifs) appuyés par des preuves (photos par exemple ou résultats d'analyses, permis, etc.) et les repartis-en :

- Non conformités et ;
- Objets de préoccupation

Des recommandations sont attendues à l'issu de l'évaluation des constats.

6.2.8. Analyse des impacts environnementaux et sociaux et des risques associés

Cette partie porte sur la description et l'évaluation de l'importance des impacts réels et des risques entrainés par les activités, produits équipements et process de l'entité auditée sur l'environnement dans le but de déterminer si ces impacts sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures correctives, et/ou de mettre en place des activités de surveillance et de suivi environnemental.

Cette partie concerne :

- l'identification des impacts réels et de leurs sources ;
- l'évaluation de l'importance des impacts et de l'écart avec les normes ou objectifs environnementaux (niveau de non-conformité);
- la proposition de mesures de correction de l'impact ou du risque associé.

6.2.9. L'Enquête publique

L'information et la participation du publique sont réalisées pendant l'exécution de l'audit et, consiste en un recueil des avis des populations affectées, par l'équipe d'audit.

La conduite des opérations d'enquête publique est assurée par les membres de l'équipe d'audit, en collaboration avec les représentants de l'entité auditée et les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité locale de situation de l'entité auditée.

6.2.10. Plan de gestion des mesures correctives

Le Plan de gestion des mesures correctives est établi à partir des enjeux et aspects environnementaux identifiés et des actions d'amélioration préconisées. Ce plan contient :

- Plan d'actions de mise en œuvre des mesures correctives et des recommandations d'ordre environnemental et social ;

- Programme de surveillance adapté aux mesures correctives proposées ;
- Programme de suivi élaboré sur la base de l'analyse des impacts et centrés sur les risques,
- Programme d'amélioration des performances.

6.2.11. Conclusions

Ce chapitre récapitule l'ensemble des résultats et évalue leur importance et leur pertinence au regard des objectifs, de la portée et des critères de l'audit.

6.2.12. Recommandations

Ce chapitre contient un ensemble de recommandations concernant les actions correctives (audit de conformité) ou l'instauration d'un plan de gestion environnementale et sociale (audit de pré-approbation) basé sur les résultats et les conclusions de l'audit.

6.2.13. Bibliographie

6.2.14. Annexes

- Organigramme du projet (audité) ;
- Carte de zone, de l'emplacement ;
- Critères (liste détaillée des critères) ;
- Registre des documents ;
- Registre des interviews ;
- Registre des observations.

CONCLUSION

La présente étude a montré que l'audit environnemental et social est un outil de gestion de l'environnement, à la fois intégré au système de contrôle de l'entreprise que dans le processus de suivi des plans de mesures correctives. Il permet en effet, d'évaluer la conformité et l'atteinte des objectifs environnementaux de ces plans. De ce fait, il contribue à améliorer les moyens de vérification du respect des engagements environnementaux et d'évaluation des programmes complets de gestion environnementale des activités des organismes.

Pour conclure ce guide, on peut paraphraser Halley (1999), qui mentionne qu'en définitive, il faut, encourager l'utilisation de l'audit d'environnement dans les entreprises et élaborer des obligations légales de divulgation des données utiles et fiables que les investigations méthodiques des auditeurs qualifiés peuvent produire. Il ne s'agit pas là d'une panacée, mais plutôt un moyen de poser un des jalons constitutifs d'une réforme de la gestion publique de la qualité environnementale vouée à une meilleure maîtrise des risques environnementaux engendrés par les activités humaines.

Enfin, il convient de noter que le Ministère de l'environnement (MdE) en tant qu'autorité publique à travers le Bureau National de l'Évaluation Environnementale (BNEE), doit éviter toute ambiguïté et signifier très clairement aux entreprises que l'audit environnemental et social qu'il exigera est différent de la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), même certifié. En effet, ce dernier ne répond pas nécessairement aux exigences contenues dans les textes réglementaires qui devront encadrer le processus d'audit en Haïti. Ces textes réglementaires encadrant l'AES vont continuer d'être appliqués, puisque l'autoévaluation n'a aucune valeur devant la loi. En effet, La mise sur pied d'un système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001 ne signifie pas ou ne garantit pas nécessairement que l'entreprise observe les exigences prévues par la loi. La mise sur pied d'un tel système ne doit donc pas empêcher le BNEE/MdE de prendre des mesures pour faire appliquer la loi si la situation l'exige.

Le présent guide méthodologique est complété par une série de cinq (5) directives sectorielles traitant de l'AES dans les secteurs des Mines et carrières, infrastructures côtières, déchets, industries et pétroles et gaz.

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ **Antheaume Nicolas (2003).** *Le rapport environnemental/développement durable - Pourquoi publier et que publier ?* Revue Française de Comptabilité, n° 356, p. 27-31.
- ✓ **Banque Africaine de Développement-Fonds Africain de Développement, (2000).** Directives d'audit Directives d'audit environnemental & social, Volume III, Année 2000- P40ICC (1991), *Effective environmental audit*, Paris: International Chamber of Commerce. P40
- ✓ **BME. 1999.** Diagnostic du secteur de l'énergie en Haïti. On line : <http://www.bme.gouv.ht/mines/fascicule/index.html>, consulté le 10/12/2018
- ✓ **Boiral Olivier (2006).** « La certification ISO 14001 : une perspective néo-institutionnelle », *Management International*, vol. 10, n° 3, p. 67-79.
- ✓ **Boiral Olivier (2008).** Les pays du sud à l'épreuve des normes ISO: vers un sous-développement durable? *Management international*, 12(2), 49.
- ✓ **Business in the Community (2003).** Responsibility : Driving Innovation, Inspiring Employees – Fast Forward Research 2003, (On line : www.cipd.co.uk/NR/rdonlyres/B0FB0ABE-5E9C-4CAC-94D4-743B59B36228/0/bitc_cipd.pdf) Consulté le 15/02/2019)
- ✓ **Cabinet du premier Ministre, (2013).** Décret N°2013/0066/PM du 13 janvier 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social- République du Cameroun - janvier 2013- P 5
- ✓ **COFRAC (2018).** L'accréditation : définition, cadre légal et normatif. <https://www.cofrac.fr/fr/accreditation/> Téléchargé le 1/06/2018 à 14h30.
- ✓ **COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (1988).** Notre avenir à tous, Montréal : Fleuve, 454 p.
- ✓ **Direction de la sécurité en transport, (2012).** Guide de réalisation d'audits de sécurité routière, **Ministère des Transports Du Québec.** Année 2012. P 55
- ✓ **Gendron, Corine. (2004).** Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée. Edition RELATIONS INDUSTRIELLES/INDUSTRIAL RELATIONS, 2004, VOL. 59, No1. p100.
- ✓ **Halley Paule (1999).** La vérification environnementale : réflexions sur l'émergence des modes d'autorégulation. Ed. *Les cahiers de droit*. Université de Laval. Volume 40, Number 3, 1999URI: Id.erudit.org/iderudit/043563arhttps://doi.org/10.7202/043563ar
- ✓ **Igalens J. et Peretti J-M. (2008).** Audit social : meilleures pratiques, méthodes et outils. Editions d'Organisation, Collection Ressources humaines. Janvier 2008. p.160.
- ✓ **King A, Lenox M. (2000).** Industry self-regulation without sanctions: the chemical industry's Responsible Care Program. *Academy of Management Journal* 43 (4): 698–716.
- ✓ **Lanmafapotin, G. (2017).** Audit environnemental et système de management environnemental. Cours réalisé dans le cadre du Programme de master en Management de l'environnement, Université Aube Nouvelle. Ouagadougou. 92p
- ✓ **Martory B. (2003).** Audit social : pratiques et principes. Dans *Revue Française de gestion*. 2003/6 (N0. 147), p.236.

- ✓ **Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, (2008).** Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun, **République du Cameroun** - Octobre 2008, P 190
- ✓ **Ministère de l'Environnement, (1999).** Décret N° 99 -954 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, Décembre 1999. **République de Madagascar.** P 20
- ✓ **Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales, (2011).** Manuel de procédures environnementales et sociales pour le développement local ; **République du Sénégal.** P 55
- ✓ **MDE/HAÏTI. 1999.** Plan d'Action pour l'Environnement. Imprimerie Henri Deschamps, Port-au-Prince.
- ✓ **MDE/HAÏTI. 2000.** Haïti et la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques. Édition des Antilles S.A, Port-au-Prince.
- ✓ **MDE et F.C. Pierre. 2005.** Inventaire des instruments légaux nationaux et internationaux relatif aux domaines de la biotechnologie et de la biosécurité en Haïti. Imprimerie Le Natal S.A, Port-au-Prince.
- ✓ **MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 1960.** Loi du 15 Juin 1960 sur la protection de l'industrie nationale.
- ✓ **MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2002a.** Loi du 09 Juillet 2002 portant sur les zones franches. Moniteur No 62.
- ✓ **MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2002b.** Loi du 09 Septembre 2002 portant sur le Code des Investissements modifiant le Décret du 30 Octobre 1989 relatif au Code des investissements. Moniteur No 4.
- ✓ **MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2006a.** Décret du 1 er février 2006 fixant le Cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes. Moniteur No. 57 du mercredi 14 juin 2006.
- ✓ **MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2006b.** Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable.
- ✓ **MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2012.** Arrêté du 16 mai 2012 fixant les Conditions Réglementaires de Création, d'Implantation, de Gestion, d'Exploitation et de Contrôle des zones franches en Haïti.
- ✓ **PNUE a. Sans date.** Convention sur la Diversité Biologique. [En ligne] [www.https://www.cbd.int/](https://www.cbd.int/)
- ✓ **MPCE et al. 2007.** Document stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté. Pour réussir le saut qualitatif. Haiti. 89p
- ✓ **Office National pour l'Environnement (ONE), (1999).** Guide General Audit Environnemental, **République de Madagascar.** P 92

- ✓ **Organisation internationale de normalisation (ISO). (2016).** Système de management environnemental - Lignes directrices générales pour la mise en application. Norme internationale 14004 :2016. 3^{ème} Edition. Genève, Suisse.
- ✓ **Pratima Bansal and Kendall Roth, (2017).** Why Companies Go Green: A Model of Ecological Responsiveness. In Academy of Management Journal. p43(4) · Published Online:30 Nov 2017 <https://doi.org/10.5465/1556363>
- ✓ **Présidence de la République, (2011).** Décret N° 2011-041/PR du 16/03/2011 Fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental, **République du Togo.** Juillet 2011 ; P 4
- ✓ **Présidence de la République (2005).** Décret N° 2005-466 DU 28 juillet 2005 Fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental en République du Bénin, **République du Benin.** Juillet 2005-P 18
- ✓ **Présidence de la République, (2005).** Décret N° 2005-466 DU 28 juillet 2005 Fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental en République du Bénin, juillet 2005. **République du Benin.** P 18
- ✓ **Présidence de la République, 20052005.** Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement durable Deuxième communication nationale. Moniteur, Journal Officiel de la République d'Haïti.
- ✓ **Renaud, Angele (2013).** A quoi sert l'audit environnemental ? Comptabilité sans Frontières. The French Connection, May 2013, Montréal, Canada. pp.cd-rom, 20130.
- ✓ **Renaud, Angèle et Berland Nicolas. (2007).** MESURE DE LA PERFORMANCE GLOBALE DES ENTREPRISES. "COMPTABILITE ET ENVIRONNEMENT ", May 2007, France. pp.CD-Rom, 2007. <Halshs-00544875>. p.136
- ✓ **Rivière-Giordano G. (2007).** *Comment crédibiliser le reporting sociétal ?* Dans Comptabilité-Contrôle-Audit. Tome 13. 2007, p. 138-141.
- ✓ **Scierie de WIJMA de N'guti, (2010).** Rapport d'Audit Environnemental, janvier 2010. République du Cameroun. P 177
- ✓ **Vandal, J. 1989.** Code du Commerce, Loi du 27 Mars 1926 modifiée par le Décret-Loi du 22 Décembre 1944.
- ✓ **Victor, J.A. 1995.** Code des Lois Haïtiennes de l'Environnement, annoté et compilé. Projet PNUD/ECMU/HAI/92/001, Port-au-Prince, Haïti.
- ✓ **Yonkeu S. (2011).** Audit environnemental. 15^è école d'Eté du SIFEE en évaluation environnemental, Douala, p45. *Edition Ecole d'été de l'IEPF et du SIFEE.* Septembre 2011 ; P 54

ANNEXES

ANNEXE A. REVUE DES CADRES LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE AFFÉRENTS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAÏTI

Revue de littérature sur les cadres réglementaires traitant de la gestion de l'environnement et du cadre de vie en lien avec les différents secteurs de développement, a permis d'identifier en ensemble des textes juridiques et normatifs comprenant des lois et règlements sectoriels et des conventions et protocoles internationaux ratifiés par le pays.

Sans être exhaustif, le tableau ci-dessous présente le dénombrement des textes selon les secteurs de développement.

Tableau A1: Textes législatifs et réglementaires par secteur⁶

Secteurs traités/ types de législation	Constitution de 1987	Loi	Décret-loi	Décret	Arrêté	Code	Extrait de Code	Communiqué
Environnement	Titre IX, Chapitre II	1	-	1	-	-	-	1
Agriculture (Agroalimentaire)	Titre IX, Chapitre I	16	3	14	9	-	2	1
Transport routier		8	1	3	-	-	-	-
Eau		6	-	3	2	-	2	-
Sol		4	-	-	-	-	1	-
Énergie, mines et carrières		-	-	5	1	-	-	1
Déchets		-	-	1	3	-	2	-
Industrie, commerce et investissement		2	-	-	1	1	-	-
Santé, hygiène et sécurité		2	-	3	6	1	2	-
Arbre et forêt		11	3	8	9	-	2	1
Chasse		-	-	2	-	-	1	-
Pêche et mer		-	-	6	-	-	1	-
Ressources naturelles		6	-	6	2	-	3	-
Aires protégées		4	1	6	7	-	-	-
Patrimoine culturel		1	-	3	2	-	-	-

⁶ Tiré du texte juridique de l'EE en Haïti

L'analyse des contenus des textes afférents à l'environnement, au cadre de vie et à la protection de la santé de la population, est réalisée ici par secteurs d'activités.

A. ENVIRONNEMENT

L'analyse du Tableau ci-dessus montre que la législation haïtienne afférente à la protection de l'environnement, semble éparpillée à travers divers textes de loi, de décret-loi, de décrets insérés dans diverses branches du droit. Toutefois, elle se révèle relativement abondante pour la protection des forêts et les aires protégées, mais très pauvre pour les sols, les eaux, l'environnement urbain ou les ressources énergétiques. Elle est quasiment inexistante en ce qui concerne les pollutions, les nuisances, le milieu marin, les zones côtières, la biodiversité et l'évaluation environnementale.

Le Plan d'Action pour l'Environnement-PAE (2000-2015) qui définit les priorités du pays en matière de gouvernance environnementale, représente est considéré comme le principal cadre de référence pour les actions nationales de réhabilitation et de gestion de l'environnement, des ressources naturelles, d'utilisation de l'espace et d'amélioration des conditions de vie des citoyens. En phase d'actualisation depuis 2017, le PAE a offert un cadre stratégique d'actions qui fixe, pour les quinze (15) années ayant suivi son élaboration, les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir en termes de :

- capacité d'absorption et de gestion des ressources des institutions nationales versées dans le domaine de l'environnement ;
- dimension socio-économique de la dégradation de l'environnement, en particulier la lutte contre la pauvreté, la mobilisation de la société civile, une meilleure gestion du couple population et développement durable et une plus grande maîtrise des relations entre l'énergie et le développement durable ;
- code de conduite écologique pour les entreprises commerciales dans une perspective d'atténuation des impacts de leurs actions sur l'environnement ;
- lutte contre les catastrophes et désastres naturels et de l'exploitation irrationnelle des mines et carrières ;
- mise en valeur et conservation des ressources où une option particulière est prise en faveur du reboisement, de la reforestation, de l'agriculture durable, de la biodiversité, de la lutte contre la désertification, de la gestion des écosystèmes de montagne, de la gestion de l'eau et des déchets, de la protection et de la gestion des océans et des eaux douces.

Le PAE établit un cadre opérationnel qui met l'emphase sur un ensemble d'initiatives à promouvoir, organisées autour de dix (10) programmes prioritaires :

- Programme 1 Renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national
- Programme 2 Énergie pour le développement soutenable
- Programme 3 Éducation environnementale pour le développement durable
- Programme 4 Conservation et utilisation durable de la diversité biologique

- Programme 5 Gestion des bassins versants stratégiques
- Programme 6 Gestion intégrée des zones côtières et marines
- Programme 7 Assainissement de l'environnement
- Programme 8 Gestion des catastrophes et désastres naturels
- Programme 9 Support aux activités relatives au développement durable
- Programme 10 Support à l'exploitation des mines et carrières.

Le Décret cadre de janvier 2006 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable qui, traitant de l'environnement, a, dans son esprit, révélé le niveau de dégradation de l'environnement haïtien jusqu'à atteindre des proportions alarmantes pouvant hypothéquer le développement du pays. Il considère que la protection adéquate de l'environnement est essentielle au bien-être de l'individu, ainsi qu'à la jouissance de ses droits fondamentaux. Le Décret du 12 octobre 2005 comprend sept (7) Titres, soutenant vingt-sept (27) chapitres qui contiennent cent soixante-deux (162) articles. Il définit, au niveau du titre II, Des Organes de Gestion de l'Environnement, Chapitre Unique, un réseau d'organes devant être impliqués dans la gestion de l'environnement :

- Le Conseil Interministériel sur l'aménagement du Territoire et l'Environnement (CIMATE) ;
- Le Conseil National pour l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (CONATE) ;
- Le Ministère de l'Environnement (MDE) ;
- Les Commissions Techniques Interministérielles de Haut Niveau sur l'environnement (COTIME) ;
- Les Unités Techniques Environnementales Sectorielles (UTES) ;
- Les Collectivités Territoriales ;
- Les Organisations Écologistes ; et
- Les autres groupes organisés travaillant dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le Décret en traitement détermine au Chapitre IV du Titre III - Des Instruments pour la Gestion de l'Environnement, principalement dans les articles 56 et suivants, les mécanismes devant aboutir à l'Évaluation Environnementale, objet de cette consultation. Il y établit l'obligation de procéder à une évaluation environnementale pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

En conclusion, dans le cadre réglementaire du secteur de l'environnement, il n'y a pas de texte juridique traitant de l'évaluation environnementale en tant que tel.

B. AGRICULTURE

Définie comme la culture du sol d'une manière générale, l'agriculture est l'ensemble des travaux transformant le milieu naturel pour la production des végétaux et des animaux utiles à l'homme (culture, élevage). C'est une activité économique ayant pour objet la transformation et la mise en valeur du milieu naturel afin d'obtenir les produits végétaux et animaux utiles à l'homme, en particulier ceux qui sont destinés à son alimentation (tirées des dictionnaires Larousse et Petit Robert).

Au point de vue juridique, l'agriculture se rapporte à toutes les activités réputées agricoles correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont le prolongement de l'activité de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil. L'agriculture a constitué le secteur le plus important de l'économie haïtienne à cause de sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) et aux recettes provenant de l'exportation.

Relativement à l'inventaire de la législation sur l'agriculture, il nous est permis de dénombrer Seize textes de Loi, Trois de Décret-Loi, Douze Décrets, Neuf Arrêtés, des Extraits de deux Codes et des Communiqués. Parmi les textes inventoriés dans le cadre de cette étude, la Mission retiendra particulièrement la législation suivante :

- Loi du 2 Août 1934 relative à la protection des plantes et des animaux contre l'entrée dans le pays des insectes, germes de maladie et agents transmetteurs de maladie ;
- Loi du 5 Septembre 1949 portant création de l'organisme du développement de la Vallée de l'Artibonite ; Loi traitant, entre autres, de la protection des bassins hydrauliques ;
- Décret-Loi du 29 Septembre 1944, coordonnant les activités relatives à la réalisation du programme de reboisement, de conservation de sol, d'irrigation et de drainage de nos plaines et montagnes, et créant le Service des Eaux et Forêts ;
- Décret du 13 mai 1936 sanctionnant la Convention internationale sur la protection des végétaux ;
- Décret du 31 mars 1971 organisant la surveillance et la Police de la Chasse, conformément à la Convention ratifiée par la République d'Haïti, pour la protection de la nature et la préservation de la Faune Sauvage dans l'Hémisphère Occidental ;
- Arrêté du 11 Février 1935 sur la protection de cotonnier contre le charançon mexicain;
- Arrêté du 24 Juillet 1937 sur les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction dans le pays de semences, plantes ou parties de plante ;
- Arrêté du 25 Août 1944 relatif à la protection des cocoteraies contre la maladie connue sous le nom « Pourriture du bourgeon terminal » ;
- Extrait du Code Rural F. Duvalier, sous le titre : Elevage, Section II : de la protection du sol.

Loi du 02 Août 1934 : La Loi du 2 août 1934 relative à la protection des plantes et des animaux contre l'entrée dans le pays des insectes, germes de maladie et agents transmetteurs de maladie, a été adoptée le 31 mai 1933 par la Chambre des Députés, structure législative de l'Etat haïtien. Les principaux objectifs de cette loi sont les suivants : veiller à la santé des plantes et des animaux dans le pays ; préserver la faune et la flore contre l'introduction et la propagation des maladies ; fournir la bonne qualité des produits de l'agriculture et de l'élevage. Quelques éléments clefs de la loi du 2 août 1934 sont, aux termes de l'article 1er , l'établissement de règlements nécessaires pour empêcher l'entrée dans la République par les Douanes ou autrement, des insectes, germes de maladie et agents transmetteurs de maladie des plantes et des animaux, le combat et l'éradication des maladies pouvant porter préjudice à la production végétale ou animale ; et des articles 2 et 3, de la mise en place d'un système de répression contre toute personne qui serait trouvée en situation de violation de la loi.

Le décret du 13 Mai 1936 : Le Décret du 13 Mai 1936 a été pris par le Pouvoir Exécutif haïtien en vue de sanctionner la Convention Internationale, signée à Rome le 16 Avril 1929, pour la protection des végétaux. Par ce décret, le gouvernement haïtien a donné son plein accord à toutes les dispositions contenues dans la convention qui est reproduite in texto dans le Moniteur. Les objectifs de cette Convention contenus en son article premier se ramènent à l'engagement des pays contractants à prendre des mesures législatives et administratives nécessaires aux fins d'assurer une action commune et efficace contre l'introduction et l'extension des maladies et des ennemis des végétaux. Les mesures envisagées devront viser spécialement les cinq éléments suivants : 1) la surveillance des cultures, pépinières, jardinières et tous autres établissements dont les produits sont destinés au commerce des végétaux et partie de végétaux ; 2) la constatation de l'apparition des maladies et des ennemis des végétaux, ainsi que l'indication des localités atteintes ; 3) les moyens de préventions et de lutte contre les maladies et les ennemis des végétaux ; 4) la réglementation des transports sous toutes leurs formes et celle de l'emballage des végétaux et partie de végétaux, avec interdiction d'employer à cet effet tout moyen ou toute manière dont l'usage présente un réel danger pour la propagation des maladies ou ennemis des végétaux ; 5) les sanctions à prendre en cas d'infraction aux mesures édictées.

L'Arrêté du 24 Juillet 1937 : L'Arrêté du 24 Juillet 1937 sur les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction dans le pays de semences a été pris par le Gouvernement Sténio Vincent dans le contexte de l'ouverture du pays aux exigences des marchés étrangers et de la garantie des produits haïtiens sur lesdits marchés (Réf. Considérant 3 et 4). Les objectifs de cet Arrêté sont définis d'une part dans le premier considérant : s'agit-il de la protection des grandes cultures d'exportation contre les maladies infectieuses et les insectes nuisibles, et d'autre part, au niveau du deuxième considérant, de la mise en place de mesures de précaution indispensables pour faciliter l'entrée dans le pays des espèces végétales dites ornementales ou potagères par petits lots sans constituer un danger grave pour les plantes de grande culture. Le texte, tel qu'il se présente s'applique à l'importation et l'exportation des produits agricoles étant donné que l'économie nationale de l'époque était reposée dans presque sa totalité sur l'agriculture.

L'Arrêté en examen comporte douze (12) articles. Il traite de l'importation des plantes, des fruits frais, d'espèces végétales dites ornementales ou passagères, de produits frais et de céréales. En son article 1er, il est stipulé : "L'importation des plantes de grande culture ci-après désignées, ou de parties de ces plantes (racines, tiges, boutures, fruits, grains etc.) est interdite en Haïti, même si elles sont accompagnées de certificat sanitaire, savoir : caféiers, canne à sucre, cocotiers, citrus, bananiers, cacaoyers, sisal ainsi que toutes celles qui pourront être, plus tard, désignées par le Service national de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural". L'article 2 établit des provisions pour porter les passagers débarquant en Haïti à mentionner dans leurs déclarations douanières, la présence, dans leurs bagages, de toute plante ou partie de plante quelconque. Les articles 3 et 4 traitent des conditions d'importation des fruits frais destinés à la consommation. Tandis que l'article 5 fixe les modalités pour l'importation en Haïti des espèces végétales. Les articles 6, 7 sont en rapport avec des produits frais comme tomates, piments, haricots verts etc. Aussi l'article 8 a libéralisé l'entrée de céréales telles que maïs, blé, riz, avoine, orge, des légumes secs, de semences de légumes et de fleurs, de fruits secs en conserve tels que raisins, pêches, prunes, fruits candis etc. Les articles 9 et suivants sont en rapport avec la structure organique d'inspection et les dispositions d'abrogation.

L'Arrêté du 24 Juillet 1937 constitue un texte riche en information, malgré sa distance avec l'évaluation environnementale à cause du caractère moderne de ce concept.

Il apparaît que l'agriculture et l'environnement sont complémentaires. Cette situation de complémentarité a existé dans les attributions du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), avant la création du Ministère de l'Environnement en Haïti. Les diverses conventions adoptées par la Communauté Internationale concernant l'agriculture se rapportent également à l'environnement. Il faut citer, par exemple la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques, la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur les espèces migratoires.

Cependant, au niveau de l'agriculture, les textes juridiques et les conventions analysés n'ont aucun rapport direct avec le système de l'évaluation environnementale en Haïti. Par contre, le MARNDR a une cellule environnementale qui est chargée de la mise en œuvre du processus de l'étude d'impact environnemental et social. Le secteur utilise les normes obligatoires des Agences Internationales de Financement.

C. COMMERCE, INVESTISSEMENT ET INDUSTRIE

Le Code Douanier : Modifiant le Décret du 28 Août 1962, le Code douanier de 1987 comprend un ensemble de prescriptions concernant l'importation et l'exportation des marchandises que l'Administration Générale des Douanes est chargée d'appliquer.

La section I du chapitre III consacrée aux importations édicte un ensemble de formalités à remplir avant et au moment du dédouanement dont la production d'un Manifeste d'Entrée avec des mentions sur le moyen de transport (bateau, véhicule routier, aéronef), les ports de provenance et de destination, l'ordre numérique des divers connaissements de tous les lots des marchandises (art 21 et suivants). L'article 312.1 relatif au Service des Accords et

Conventions Commerciaux dispose que "le Service des Accords et Conventions Commerciaux connaît des questions relatives à l'application de ces Accords et Conventions. Il classe et tient à jour la documentation recueillie en la matière pour l'usage de l'Administration Générale et veille au respect par les douanes des clauses de ces instruments Internationaux." Cet article ouvre la voie à une possible application des Accords et Conventions Internationaux. D'autres réglementations doivent être prises en vue de se conformer à ces mesures internationales et faciliter leur mise en application effective.

Le Code Douanier ne traite pas effectivement de l'évaluation environnementale. En dépit de son importance pour le domaine du commerce, il ne dispose d'aucune règle pouvant aider directement à la réalisation d'étude d'impact environnemental.

Loi portant sur le Code des Investissements modifiant le Décret du 30 Octobre 1989 relatif au Code des Investissements : Cette loi modifiant le Décret du Code des Investissements stipule que ledit Code a pour objet (Art 1) de promouvoir la croissance et le développement économique d'Haïti en facilitant, libéralisant, stimulant et garantissant les investissements privés dans le respect des lois et de la Constitution, des Traités, Conventions et Accords auxquels La République d'Haïti est partie. Le Code s'applique à tous les investissements privés tant nationaux qu'étrangers (art 6). Il énumère un ensemble d'investissements éligibles pour les avantages incitatifs décrits dans le Code. Il s'agit des investissements :

- Tournés exclusivement vers l'exportation et la réexportation ;
- Réalisés dans l'Agriculture ;
- Réalisés dans l'Artisanat ;
- Réalisés dans l'industrie nationale ; etc.

Le Code, toutefois, reconnaît l'autorité du Ministère de l'Environnement qui peut (Art 5), en matière de protection de l'environnement et par avis motivé, recommander d'annuler les avantages accordés, dans le cadre de ses prescrits, si les procédés de fabrication génèrent des externalités dépassant les niveaux généralement admis.

Loi du 2 août 2002 portant sur les Zones Franches : Cette loi fixe les conditions de création, d'implantation et de contrôle des zones franches, définies comme une portion de terrain clairement délimitée et entièrement clôturée formant une enclave où s'applique, sous surveillance de l'Administration Générale des Douanes, un régime douanier et fiscal spécial.

Les zones franches sont ouvertes aux activités d'industrie, de commerce et de services. Il est indiqué dans la loi que tous les flux de marchandises en provenance ou à destination des zones franches sont soumis à une surveillance douanière permanente.

La Loi portant sur les Zones Franches traite, en ses articles 39, 41 et 60, des aspects relatifs aux normes et procédures environnementales et à la conformité du projet aux normes environnementales ISO-14001 et subséquentes. Elle fait référence, en son article 54, aux mesures de sécurité et de sûreté pour le stockage des marchandises dans la zone franche. L'article 56 stipule : « Toute activité... pouvant mettre en danger l'environnement et la santé de la population est interdite à l'intérieur de la zone franche notamment, la production

d'articles ou l'utilisation de matières premières pouvant avoir des effets nocifs sur la santé de la population ou sur l'environnement. L'article 60 parle d'un système de traitement des déchets et des résidus solides respectant les normes environnementales.

L'Arrêté du 16 mai 2012 fixant les conditions réglementaires de création, d'implantation, de gestion, d'exploitation et de contrôle des Zones Franches en Haïti : Les recherches nous ont permis de trouver un autre texte d'importance qui prend en compte le processus d'étude d'impact environnemental (EIE) dans les projets industriels. Il s'agit d'un Arrêté pris en Conseil des Ministres, le 16 mai 2012, pour fixer les modalités d'application de la Loi du 2 août 2002 sur les Zones Franches. Cet Arrêté, en ses articles 11 g), 45 h), 47 c), 47 n) et 58, se référant aux normes ISO-14000, au Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable et aux Conventions Internationales sur l'Environnement ratifiées par Haïti, stipule que la Direction des Zones Franches (DZF), au nom du Conseil National des Zones Franches (CNZF), collabore avec les autorités nationales de protection de l'environnement pour faire appliquer dans chaque Zone Franche des règles et des procédures spéciales émises par le Ministère de l'Environnement afin de régir :

- les évaluations d'impact environnemental ;
- les permis, approbations et certificats environnementaux ;
- les limites pour protéger la qualité de l'air et de l'eau et pour réduire les émissions et les effluents dans l'air et l'eau ;
- les mécanismes d'exécution et de contrôle, incluant les procédures d'inspection et de vérification ;
- les déchets, les matériaux et substances, les produits chimiques et produits prohibés ;
- les processus de fabrication, de traitement et de transformation interdits ; et
- les pénalités, amendes, sanctions et mesures coercitives.

Il est aussi prévu dans cette disposition d'application que la DZF, au nom du CNZF, collabore avec les autorités nationales de protection de l'environnement pour faire appliquer dans chaque Zone Franche les dispositions de l'Annexe G à cet Arrêté que nous reproduisons in extenso :

Annexe G : Toute Evaluation d'Impact Environnemental (EIE), dont l'ampleur et la complexité dépendent de la nature, de l'échelle et de l'impact potentiel du projet, est réalisée par le Postulant et doit se conformer aux critères suivants :

- a) *évaluer, par l'EIE, les risques et effets dont le projet est susceptible ;*
- b) *étudier les variantes du projet ;*
- c) *prévenir, minimiser, atténuer et compenser les effets négatifs sur l'environnement et les populations affectées ;*
- d) *prioriser l'emploi de mesures préventives ;*

- e) *prendre en compte le milieu naturel, la santé et la sécurité de la population, les aspects sociaux et les problèmes environnementaux transfrontières et mondiaux ;*
- f) *réaliser EIE par des experts indépendants pour les projets très risqués ou qui soulèvent des problèmes graves ou pluridimensionnels pour l'environnement ;*
- g) *évaluer les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, les comparer aux effets d'autres options réalisables, et recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives ;*
- h) *consulter les groupes affectés par le projet et les ONG locales sur les aspects environnementaux du projet, et tenir compte de leurs points de vue ;*
- i) *diffuser des informations en fournissant une documentation pertinente avant la consultation, sous une forme et dans une langue compréhensible par les groupes consultés.*

Relativement à ce chapitre en considération, le Ministère du Commerce et de l'Industrie a créé, en attendant le vote d'une Loi portant Création du Centre National de la Normalisation, de Certification et de Promotion de la Qualité, un bureau de normalisation dont la dénomination, la mission et la composition sont ci-dessous reproduites :

Article 3- Il est créé un organisme autonome dénommé Centre National de la Normalisation, de Certification et de Promotion de la Qualité (CNNCPQ), placé sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Article 4- Le CNNCPQ a pour mission d'organiser et de gérer les activités de normalisation, de certification, de métrologie industrielle, de promotion de la qualité et d'appuyer techniquement toute action visant ces objectifs.

Article 5- Le CNNCPQ comprend : 1) - Un Conseil d'Administration dénommé Conseil National de la Normalisation et de la Qualité, dénommé le Conseil ; 2)- Une Direction Générale dénommée Bureau Haïtien de la Normalisation (BHN) ; 3)- Un Conseil de Direction.

Ce Bureau est déjà en activité suivant l'Organigramme fonctionnel présenté en annexe au document qui a été transmis au Consultant. Les activités de ce bureau sont en adéquation avec les attributions du Ministère de l'Environnement qui ne sont pas encore définies dans un texte légal. Ce dernier est d'ailleurs représenté dans la Commission sectorielle de l'environnement, placée auprès de ce bureau pour l'établissement de normes relatives à l'environnement.

D. SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Généralement, l'Etat a pour devoir d'assurer à tous ses citoyens des conditions décentes de salubrité, ce en vue de la préservation de la santé et de l'accroissement du bien-être en général. Dans ce contexte il convient qu'il prenne toutes les mesures nécessaires garantissant la protection de la santé et la qualité de la vie.

Code d'Hygiène d'Assistance Publique et Sociale : Le code d'hygiène et d'assistance publique a été produit en 1919 et révisé en 1954. En 1996 et en 2009, des réflexions d'actualisation de ce code ont été entamées mais n'ont pas été finalisées. Ce document constitue le cadre de référence pour tout ce qui a trait à l'hygiène publique.

- en matière de gestion des déchets hospitaliers, le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) a élaboré et publié en 2006 une politique nationale pour la gestion des déchets issus des activités de soins, dans laquelle sont prévues des dispositions à prendre pour un cadre légal qui définira les modes de gestion, de traitement et d'élimination des déchets médicaux. Entre autres, les documents suivants ont été élaborés ;
- une politique nationale pour la sécurité des injections et gestions des déchets issus des activités de soins ;
- un plan stratégique national pour la gestion des déchets médicaux ;
- un guide de formation pour le personnel de soutien sur la prévention et le contrôle des infections ;
- un guide de formation pour les prestataires de soins sur la prévention et le contrôle des infections

Décret du 3 Mars 1981 : Le Décret portant création du Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS) a été pris par le pouvoir exécutif le 03 Mars 1981 pour répondre à un besoin de propreté, indispensable au bien-être et à la santé de la population. Dans les considérants dudit décret, les objectifs définis se rapportent, entre autres, à l'amélioration de la *sanitation* de l'environnement de Port-au-Prince, à l'organisation du nettoyage des rues et espace public, de la collecte, du traitement des déchets urbains, à la salubrité en vue de la préservation de la santé de la population, de l'accroissement de son bien-être et à la prise de mesures urgentes pour la protection de l'environnement et l'augmentation de la qualité de la vie. Dans le cadre de son application, ce décret en ses articles 3 et suivants, attribue au SMCRS la tâche d'assurer la collecte et le traitement des résidus urbains à travers toutes les villes de la République. Le SMCRS se substitue donc aux municipalités, aux collectivités et autres organismes (art 5). Notons que le SMCRS devenu SSSMMM, et se trouve sous la tutelle du ministère de l'environnement.

E. EAU ET ASSAINISSEMENT :

Concernant l'eau et l'assainissement, il faut noter l'existence de la Loi cadre du 20 janvier 2009 portant Organisation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement, parue dans le Moniteur du mercredi 25 mars 2009. Cette loi fixe le cadre d'Organisation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement (EPA) dans la perspective de son développement et pour améliorer l'efficience, l'efficacité et l'équité dans la prestation des services fournis.

La Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), dans le cadre de ses attributions, réalise des études d'impact par le moyen de sa cellule environnementale qui intervient dans des activités de projets (Station de Traitement des Excréta – STEX) financés

par des agences internationales. Les normes appliquées pour procéder à des études d'impact environnemental et social sont celles édictées par les bailleurs de fonds, dont la BID, USAID, la Banque mondiale, etc.

TEXTES ET ACCORDS INTERNATIONAUX

L'article 276-2 de la Constitution de 1987 dispose : "*Les traités et accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires.*" Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. L'État Haïtien a signé et ratifié plusieurs accords et conventions relatifs à l'environnement. D'après l'Agronome Jean André VICTOR, l'apport des conventions internationales au droit national de l'environnement est considérable. Cependant, malgré cet apport, l'évolution du droit interne a été lente et paresseuse.

Les instruments internationaux applicables à l'évaluation environnementale regroupent un corpus juridique impressionnant allant de Déclarations aux Conventions. Les lignes qui suivent fournissent un aperçu sélectif sur l'essentiel des normes qui apparaissent à la Mission les plus pertinentes dans le domaine.

DECLARATIONS, CHARTE ET TRAVAUX DE COMMISSION

Déclaration de Stockholm sur L'environnement : Le développement du Droit International dans le domaine de l'environnement a commencé avec la Déclaration de Stockholm sur l'Environnement humain adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement le 16 juin 1972. (Stockholm, 1972). Cette Déclaration contient vingt-six (26) principes qui représentent un ensemble de valeur dont la communauté internationale reconnaît le caractère fondamental. La Déclaration de Stockholm établit le principe de la préservation des ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin. En rapport à la Charte des Nations Unies et aux principes de droit international, elle détermine que les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources, selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement.

La Charte Mondiale de la Nature : La Charte Mondiale de la Nature, adoptée et proclamée solennellement par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 28 Octobre 1982 proclame 24 principes de conservation au regard desquels tout acte de l'homme affectant la nature doit être guidé et jugé. La Charte mondiale proclame la nécessité de maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes écologiques essentiels à la subsistance ainsi que la diversité des formes organiques. Elle établit la nécessité de contrôler les activités pouvant avoir un impact sur la nature, avec évaluation de leurs conséquences et études préalables concernant l'impact sur la nature des projets de développement et à la remise en état des zones dégradées en vue de les rendre conformes à leur potentiel naturel et compatibles avec le

bien-être des protestations affectées. Ainsi les activités pouvant perturber la nature seront précédées d'une évaluation de leurs conséquences et des études concernant l'impact sur la nature des projets de développement seront menées suffisamment à l'avance. Au cas où elles seraient entreprises, elles devront être planifiées et exécutées de façon à réduire au minimum les effets nuisibles qui pourraient en résulter.

Selon cette Charte, chaque Etat, organisation intergouvernementale et non gouvernementale et chaque individu devrait travailler à la conservation de la nature. Un point très important est le droit de toute personne de participer à l'élaboration des décisions qui concernent directement son environnement, et d'avoir accès à des moyens de recours au cas où l'environnement subirait des dommages ou des dégradations.

La Déclaration de Rio : Vingt ans plus tard après Stockholm, la Conférence de Rio réunit, du 3 au 14 juin 1992, 178 délégations dont 117 conduites par un Chef d'Etat ou de Gouvernement, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement. Cette conférence prend le nom de "Sommet de la Terre". Consacrée à l'Environnement et au Développement, la réunion prolonge l'œuvre de la Déclaration de Stockholm. La Déclaration de Rio parachève la "globalisation" du droit international de l'environnement, que celle de Stockholm avait été la première à tenter de systématiser. Ceci se traduit par la trilogie : « développement durable » (principe 1), satisfaction équitable des besoins « des générations présentes et futures » (principe 3) et « responsabilités communes mais différenciées » (principe 7). Les principes 18 et 19 prévoient la notification aux autres Etats des situations d'urgence et des projets qui peuvent l'affecter. La formulation des nouveaux principes inclut le principe de précaution (No 15) : *“En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement”*, l'internalisation des coûts en matière d'environnement, connu sous le nom de principe "pollueur-payeur" (No 16) et la généralisation de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (No 17).

Adopté à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en Juin 1992, l'Agenda 21 est un programme qui reflète un consensus mondial et un engagement politique au niveau le plus élevé sur la coopération en matière de développement et d'environnement. Il a produit des recommandations pour un partenariat mondial fondé sur la nécessité d'accepter une approche équilibrée et intégrée aux problèmes de l'environnement et du développement. Il aborde les problèmes urgents et cherche à préparer le monde pour accomplir les tâches qui s'imposent à l'humanité toute entière au début de ce 21ème siècle. Il a pour objectif d'ensemble de restructurer le processus décisionnel afin d'intégrer pleinement les considérations socio-économiques et les questions d'environnement et d'obtenir une plus large participation du public. Etant entendu que les pays définiront leurs priorités en fonction des conditions et des besoins qui leur sont propres et conformément à leurs plans, politiques et programmes nationaux.

En somme, en contribuant à la prise de conscience de l'ampleur et de l'importance des problèmes posés par la protection de l'environnement, les Conférences de Stockholm et de Rio ont été à l'origine d'un impressionnant développement normatif.

Conventions, Protocoles, et autres Accords

La Convention sur la Diversité Biologique : La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée le 22 mai 1992, lors de la Conférence de Nairobi, a été inspirée par l'engagement de la communauté internationale au développement durable. Une étape supplémentaire a été alors franchie avec la conclusion de cette convention signée le 5 juin 1992 durant la Conférence de Rio et ratifiée par la quasi-totalité des Etats.

Dès l'alinéa 1er de son préambule, elle affirme la valeur intrinsèque de la diversité biologique définie à l'article 2 comme la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes, complexe dynamique formé de communauté de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Sur le fond, la Convention, a réaffirmé les grandes orientations du Droit International de l'Environnement relatives aux principes de coopération et de précaution, à l'appel aux études d'impact pour des activités de l'homme qui créent des dommages à l'environnement, et au partage de l'information.

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques : Adoptée en juin 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio, cette Convention est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Son objectif final consiste à « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique, dangereuse du système climatique. Il a été convenu d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique se poursuive d'une manière durable. » Cette Convention cadre de façon globale l'effort intergouvernemental afin de faire face au défi occasionné par les changements climatiques. Il a été démontré que l'instabilité du système climatique peut être affectée par les émissions industrielles de CO₂ ainsi que les autres gaz à effet de serre. A cet effet, les gouvernements ont pour obligation de :

- Collecter et communiquer, aux fins d'examen, des informations sur les quantités de gaz à effet de serre émis ;
- Diffuser des informations sur les différentes politiques nationales et sur les meilleures mises en pratiques ;
- Faire une description générale des mesures qu'ils prennent ou envisagent de prendre pour appliquer la Convention ;

- Exécuter des programmes nationaux visant à atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets y compris la mise à disposition de soutien financier et technologique aux pays en voie de développement ;
- Intensifier les recherches scientifiques et techniques relatives au système climatique ;
- Sensibiliser le grand public aux changements climatiques et à leurs incidences probables ;
- Coopérer pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

En 2015, Haïti a signé l'accord de Paris, premier accord universel sur le climat qui fait obligation aux pays signataires de réduire leur émission de gaz à effet de serres en deçà de 2% d'ici à 2030. Cet accord a été ratifié par le Parlement haïtien réuni en assemblée nationale le 01 février 2017. En 2017, le pays a élaboré sa Politique Nationale sur les changements climatiques (PNCC). En termes d'objectifs, ce document 1) représente la réponse politique à l'adaptation qui aidera Haïti à relever les défis engendrés par les phénomènes météorologiques extrêmes tels que le réchauffement, les sécheresses, les précipitations imprévisibles, les inondations, les tempêtes, les ouragans et les cyclones, augmentant ainsi la résilience de la population et des secteurs économiques; 2) fournit des orientations pour une voie de développement à faible intensité de carbone, visant de fait à cibler les secteurs clés susceptibles d'être atténués; 3) prépare Haïti à accéder au transfert de technologies et à bénéficier des différents fonds climat (MdE, 2017).

La vision de cette politique est de : 1) réduire sensiblement d'ici 2030 la vulnérabilité de sa population et de ses secteurs aux effets prévus des changements climatiques, en adoptant et en mettant en œuvre avec succès des mesures appropriées et efficaces d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques conformes aux Objectifs nationaux de développement et au Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH), 2) apporter une réponse appropriée à la fragilité et au niveau de dégradation environnementale du pays qui sont aujourd'hui des facteurs qui nuisent aux secteurs productifs que sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'énergie, la zone côtière et toutes leurs filières connexes, qui compromettent les efforts et le potentiel de développement économique, particulièrement celui associé au tourisme, et qui affectent directement l'habitat et les conditions de vie (MdE, 2017).

La Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les Pays gravement touchés par la Sécheresse : La Convention internationale de Lutte contre la Désertification (CCD), signée par le Gouvernement de la République d'Haïti en 1994 et ratifiée par le Parlement en 1996, une des Conventions filles de Rio, a pour objectif de lutter contre la désertification (dégradation des terres) et d'atténuer les effets de la sécheresse et/ou la désertification grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

La finalité de cette convention est de mettre en place un ensemble de mesures contre la dégradation des terres dont les conséquences à long terme sont la pauvreté rurale, les

migrations massives, la baisse de la productivité des systèmes d'exploitation, la perte du potentiel de production rurale, la disparition d'espèces végétales et animales et les changements climatiques. Aux termes de la convention contre la désertification, les Parties devraient s'assurer que les décisions concernant la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse soient prises avec la participation des populations et des collectivités locales, et qu'un environnement porteur soit créé aux échelons supérieurs pour faciliter l'action aux niveaux national et local. En ce sens a été élaboré le Plan d'action national de lutte contre la désertification en 2009 (PAN-LCD).

Le Protocole de Cartagena sur La Prévention des Risques Biotechnologiques : Le protocole de Cartagena est un instrument international qui incorpore à la fois des considérations environnementales et des considérations commerciales. Sur la prévention des risques biotechnologiques, il régit le commerce international de certaines substances dans le cadre de la prévention des risques de dommage à l'environnement et à la santé. Ce Protocole, prévu par l'article 19 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adopté en Janvier 2000 à Montréal/Canada et ouvert à la signature en Mai 2000 à Nairobi/Kenya, est donc le fils de ladite Convention. Son objectif central (art 1) est de protéger la diversité biologique des risques potentiels posés par les Organismes Vivants Modifiés (OVM) issus des biotechnologies modernes incluant des risques pour la santé humaine.

Les mesures de restriction du commerce international des OVM dépendent d'une évaluation objective des risques selon le Protocole de Cartagena. Il introduit la notion d'évaluation des risques (art 15) qui doit se faire selon des méthodes scientifiques éprouvées et conformément à l'Annexe III dudit Protocole. Cette évaluation se focalise sur les effets défavorables potentiels des OVM relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, tenant également compte des risques pour la santé humaine. Partant de l'article 8 g de la Convention sur la Diversité Biologique et au regard de l'article 16 du présent Protocole, les Parties mettent en place et appliquent des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriées pour réglementer, gérer et maîtriser les risques définis par les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques associés à l'utilisation, à la manipulation et aux mouvements transfrontières d'OVM.

Le Protocole prône la coopération internationale en vue d'arriver au développement et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles (art 22) dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. Cette coopération vise l'aide aux pays en développement et aux pays en transition économique ainsi que les Petits Etats Insulaires en Développement. Les gouvernements, de leur côté, devraient favoriser la participation du secteur privé aux efforts de renforcement des capacités. En plus de la protection de la santé et de l'environnement, le Protocole encourage les Parties à promouvoir la sensibilisation du public (art 23), à garantir l'accès du public à l'information et à consulter ce dernier lors de la prise de décisions relatives à la prévention des risques biotechnologiques. La participation du public, exigence du système de l'évaluation environnementale, au regard de l'article 23, est nécessaire et d'une importance première concernant le transfert, la

manipulation et l'utilisation sans danger d'OVM en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine.

La Convention de RAMSAR, Iran 1971 : La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». En juin 2007, 155 pays étaient Parties contractantes à la Convention et plus de 1700 zones humides, couvrant plus de 151 millions d'hectares figuraient sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

Cette Convention a accordé une attention considérable à l'importance de l'inventaire, de l'évaluation et du suivi des zones humides en tant qu'outils pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, ainsi que pour leur utilisation dans le cadre des processus de planification de la gestion de façon à maintenir et renforcer les caractéristiques écologiques des sites Ramsar et des autres zones humides conformément à l'Article 3 de la Convention. Dans son article 3.1, elle exige des parties contractantes qu'elles « ...élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire. » Bien qu'importante pour la protection des zones côtières, cette convention n'a pas été ratifiée par l'État haïtien.

Les Accords de L'OMC : L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est née d'une profonde réforme du GATT, Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce, lors des Accords de Marrakech du 15 Avril 1995. L'objectif essentiel de l'OMC est d'assurer la libéralisation du commerce international afin de favoriser la croissance économique. Certains Membres de l'OMC considèrent les examens environnementaux comme des instruments utiles pour les accords commerciaux. Le but est d'accroître la complémentarité des politiques environnementales et des politiques commerciales et de déterminer les actions qui renforceront les effets positifs et éviteront les effets négatifs sur l'environnement. À l'OMC, le Comité du commerce et de l'environnement a commencé ses travaux sur les examens environnementaux en 1996, au titre du point 2 de son programme de travail, "*Protection de l'environnement et système commercial*".

En 2001, l'importance des examens environnementaux dans les négociations commerciales de l'OMC a été confirmée au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha, libellé comme suit: "Nous prenons note des efforts faits par les Membres pour effectuer des évaluations environnementales nationales des politiques commerciales à titre volontaire."

L'Accord sur L'Application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) : L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires concerne les réglementations visant à garantir l'innocuité des produits alimentaires, la santé et la sécurité des hommes et des animaux, et la préservation des végétaux. Il reconnaît que les Membres ont le droit d'adopter des mesures SPS, mais dispose que celles-ci doivent être fondées sur des principes scientifiques, et ne doivent pas créer d'obstacles non nécessaires au commerce, ni établir de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres où les mêmes conditions existent.

L'Accord encourage l'adaptation des mesures SPS aux zones (régions, pays ou parties de pays) qui fournissent les importations. L'Accord SPS complète l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Il permet aux Membres d'adopter des mesures SPS dans un but de protection de l'environnement, sous réserve du respect de critères tels que l'évaluation des risques, la non-discrimination et la transparence.

L'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) : L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, adopté lors du Tokyo Round de 1979, vise à garantir que les règlements et normes techniques, ainsi que les procédures d'essai et de certification qui les accompagnent, ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Dans son préambule, l'Accord reconnaît que les pays ont le droit de prendre de telles mesures, aux niveaux qu'ils considèrent appropriés – par exemple, pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux, préserver les végétaux ou protéger l'environnement. En outre, les Membres peuvent prendre des mesures pour s'assurer que les normes qu'ils appliquent en matière de protection sont respectées (il s'agit des “procédures d'évaluation de la conformité”). Parmi les caractéristiques essentielles de l'Accord figurent notamment :

- la non-discrimination dans l'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité;
- la volonté d'éviter les obstacles non nécessaires au commerce;
- l'harmonisation des spécifications et des procédures avec les normes internationales dans la plus large mesure possible;
- la transparence de ces mesures, grâce à leur notification par les gouvernements au Secrétariat de l'OMC et à l'établissement de points nationaux d'information.

L'Accord permet aux pays d'adopter des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité dont l'objectif est de protéger l'environnement, à condition que la non-discrimination, la transparence et les autres prescriptions soient respectées.

Autres Traités, Accords et Conventions

Convention de Vienne et le Protocole de Montréal à la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone : La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone est une convention-cadre établissant les règles procédurales des futurs protocoles qui seront élaborés dans le cadre de ses dispositions. Cette convention est entrée en vigueur le 22 septembre 1988. Dans son objectif, les gouvernements sont convenus de prendre des mesures pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant ou pouvant résulter des activités humaines qui modifient ou peuvent modifier la couche d'ozone et se sont engagés à protéger la couche d'ozone et à coopérer pour la recherche scientifique et l'échange de renseignements afin de mieux comprendre les processus atmosphériques ainsi que les aspects techniques et économiques. A cette Convention se rattache le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté en 1987, lequel protocole est amendé quatre fois : amendement de Londres de 1990 ; amendement de Copenhague de 1992; amendement de Montréal de 1997 et amendement de Beijing de 1999.

L'objectif fondamental du Protocole de Montréal tient de l'établissement d'un régime qui limite le rejet dans l'atmosphère des substances appauvrissant la couche d'ozone. Sur le plan national les dispositions légales en la matière sont très pauvres. On trouve certaines restrictions en matière de circulation pouvant entraîner des contraventions résultant du dégagement intempestif de gaz impropre par les véhicules. Malgré ces mesures, il est courant d'observer en Haïti certains véhicules circuler sans grand souci quant aux sanctions qui devraient être appliquées. C'est vrai que les compagnies de distribution de gaz pour le transport terrestre donnent accès aux gaz sans plomb, moins nocifs, cependant la relation prix produit ne favorise pas de manière adéquate un ralentissement hautement significatif des effets nocifs des autres gaz sur l'environnement. Pour une application sérieuse de la Convention, il faudrait bien envisager sur le plan national tout un ensemble de mesures et de mécanismes passant par des réglementations, un renforcement des dispositions et une structure stricte de contrôle et de suivi des objectifs poursuivis.

Convention de Stockholm sur les POPs : La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), inspirée de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Déclaration de Rio sur l'Environnement, a été adoptée et ouverte à signature lors d'une Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue les 22 et 23 Mai 2001 à Stockholm. Adoptée dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants, en application du principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (art 1), la Convention de Stockholm engage les Parties à prendre des mesures juridiques et administratives qui tendent à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelle (art 3) et d'une protection non intentionnelle (art 5) ainsi que les rejets émanant des stocks et déchets (art 6). Cette Convention touche, entre autres, les mécanismes d'échange d'information (art 9), de sensibilisation et de participation du public (art 10). Aux fins de la présente Convention, en rapport avec l'article 11, les Parties, dans la mesure de leurs moyens, encouragent et/ou entreprennent, aux niveaux national et international, des activités appropriées de recherche et de développement, de surveillance et de coopération concernant les polluants organiques persistants et, le cas échéant, des solutions de remplacement sur les points suivants :

- Sources et rejets dans l'environnement ;
- Présence, niveaux et tendances chez les êtres humains et dans l'environnement ;
- Effets sur la santé humaine et l'environnement ;
- Impacts socio-économiques et culturels ;
- Réduction ou élimination des rejets ;
- Méthodologies harmonisées d'inventaire des sources de production et techniques analytiques de mesure des rejets.

Le tableau suivant présente la récapitulation des textes internationaux que la République d'Haïti a ratifiés. Il s'agira d'observer la faiblesse de l'action gouvernementale vis à vis des engagements de l'Etat. Il convient donc de déterminer la nécessité pour les dirigeants du pays de décréter l'urgence pour l'établissement de rapports juridiques harmonieux avec la communauté internationale par la ratification des instruments légaux internationaux aux fins de bénéficier des avantages qui en découlent.

Tableau A2 : **Récapitulatif des textes internationaux signés et/ou ratifiés par Haïti**

TRAITE	DATE ADOPTION	DATE SIGNATURE	DATE RATIFICATION	JOURNAL MONITEUR	
				DATE	NO
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	01-01-2000	24-05-2000	Non encore ratifié		
Convention sur la diversité biologique	22-05-1992	13-06-1992	08-08-1996	05-09-1996	65-A
Accord SPS	15-04-1994				
Accord sur les droits de propriété intellectuelle (ADPIC)					
Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)					
Convention de Bâle	22-03-1989	22-03-1989	Non encore ratifié		
Convention de Stockholm sur les POPs	22-05-2001	23-05-2001	Non encore ratifié		
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	-	22-05-1985	OUI	29-04-2000	
Convention cadre sur les changements climatiques	05-06-1992	13-06-1992	28-08-1996	05-09-1996	65-A
Convention sur la lutte contre la désertification	17-06-1994	15-10-1994	25-09-1996		
Traité international de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	00-11-2001				
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	00-00-1961 00-00-1972 00-00-1978 00-00-1991				
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable de cause applicable à certains produits chimiques dangereux et pesticides dangereux	10-09-1998	10-09-1998			
Convention CITES	03-03-1973				
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	00-00-1951 00-00-1979				
Accord international sur les bois tropicaux (AIBT)		26-01-1994			
Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégée du milieu marin des Caraïbes					

Tableau A3. Résultats de l'inventaire du cadre réglementaire de la sauvegarde de l'environnement en Haïti⁷

Domaine d'Intervention	Législation actuelle	Conventions, Accords et Principes Internationaux	Projet de Loi élaborée (ou en voie de l'être)	Actions souhaitables
Environnement	Décret du 12 octobre 2005 Arrêté du 16 mai 2012 Abondante	Déclaration de Stockholm sur l'environnement humain 1972 Charte Mondiale de La nature, 1982 Déclaration de Rio de 1992 Convention sur la diversité biologique:1996 Convention sur le changement climatique Convention sur la lutte contre la désertification : 1994 Convention sur l'Evaluation de l'Impact sur l'Environnement dans un contexte transfrontalier	Loi organique du MDE	L'évaluation des impacts environnementaux Application du PAE et de la législation existante (Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement, Arrêté du 16 mai 2012)
Agriculture (Agroalimentaire)	Abondante	Convention de Rotterdam sur les produits chimiques Convention sur la diversité biologique Convention sur les espèces migratoires Codex Alimentarius Code Zoosanitaire International Les Conventions de la FAO	Loi organique du MARNDR Cadre de Référence du système national des Ressources Phytogénétiques MARNDR MCI MSPP MDE MTPTC Projet de Loi sur la gestion des forêts en cours d'élaboration	Application de la Convention sur la Diversité Biologique Et du protocole de Cartagena Réforme des lois Application des Normes Internationales Législation à élaborer
Urbanisme et Routes	Abondante Inadaptée Inappliquée	Convention d'Istanbul, 1995 Convention de 1974 sur le contrôle des professionnels	Projet de Loi du MTPTC	

⁷ Tiré du rapport de la revue documentaire de l'étude sur l'audit environnemental et social en Haïti. Lerner Révolus, Karim SAMOURA, Edna Blanc CIVIL, Joël AGBEMELO, Hassane DJIBRILLA CISSE. Pour le compte du BNÉE et de l'ONU-Environnement. Mai 2018

Eau et Assainissement	Incomplète Inadaptée	Convention de Bâle, 1989 Convention sur la lutte contre la désertification, 1994	MDE/MTPTC DINEPA	Ratification de la Convention Règlements Normes Lois sectorielles
Sol et Climat	Incomplète	Convention sur la lutte contre la désertification : 1994 Convention sur le changement climatique	MARNDR/Projet de loi sur la gestion durable des ressources naturelles	Recherche/développement Normes d'exploitation et protection des bassins versants Application des principes GCD
Énergie	Inadaptée Inappliquée	Convention de 1985 sur la sécurité et la santé des travailleurs Convention sur le Changement climatique, 1992 Protocole de Montréal	Bureau des mines et de l'énergie/MTPTC EDH/MTPTC Ministre chargé de la sécurité énergétique Loi sur les gaz de pétrole liquéfié	Application Conventions Politiques Loi cadre Recherche/développement Normes
Mines et Carrières	Incomplète	Conventions Minières	MTPTC MDE/loi organique à préparer BME/Projet d'Amendement loi organique	Politiques Règlements
Déchets	Inadaptée Inappliquée	Convention de Marpol, 1973/1978 Convention de Bâle, 1989		Ratification des Conventions Loi cadre Normes
Industrie, Commerce et Investissement	Incomplète Inappliquée	Convention CITES Accord International sur les bois tropicaux Accords de l'OMC ADPIC Accord sur les Obstacles. Techniques au Commerce (OTC) Accord de L'OMC	MCI MEF / Code Douanier	Application des lois et arrêtés en rapport avec l'évaluation environnementale Adaptation des lois à la mondialisation, aux normes internationales et à l'évaluation environnementale
Santé, Hygiène et Sécurité	Incomplète Inadaptée	Code sanitaire Panaméricain OMS/OPS	MSPP	Aménagement d'un processus cohérent et adapté tenant compte de l'évaluation environnementale
Arbre et Forêt	Abondante inappliquée	Accords sur les Bois Tropicaux 1992 Déclaration de Rio sur les forêts	MDE/Loi cadre PAE, ATPPF, PAFT, Avant-Projet de Loi/MARNDR en cours de préparation	MDE/ Loi générale PAE,
Chasse	Faible,	Convention de Carthagène ,1983	Néant	Adoption des lois et

	Inappliquée			réglementations appropriées
Pêche et mer	Inadaptée Inappliquée	Convention relative aux zones humides dite Ramsar (971) Convention de l'ONU sur le Droit de la mer 1982 : Marpol 1973 et 1978 Ramsar, 1997. Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégés du milieu marin des Caraïbes.	MARNDR	Recherche /Développement Normes Règlements
Ressources Naturelles	Incomplète Inadaptée Inappliquée	Convention de Bâle de 1989	MDE/ MTPTC Loi cadre MARNDR/projet de Loi sur la gestion durable des ressources naturelles	Ratification de la convention Recherche Développement Normes d'exploitation et protection des bassins versants Application des principes GCD
Zone Réservee	Incomplète Inappliquée	Convention de Carthagène ,1983	MDE/ PAE	Amélioration et application des lois et règlements
Patrimoine Culturel	Inadaptée	Convention de Washington, 1940 Convention de l'UNESCO de Paris, 1972 Convention de Santiago, 1976	Ministère de la Culture Ministère du Tourisme	Recherche /Développement Normes Règlements
Pesticides et Produits chimiques	Incomplète Inadaptée	Conventions- cadres des Nations-Unies sur les changements climatiques Convention de Vienne et Protocole de Montréal à la Convention de Vienne pour la Protection de la couche d'Ozone Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement préalable	MDE MARNDR MCI MSPP	Mise en Place de législation et de réglementation nécessaires en rapport avec l'EE.

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ BME. 1999. Diagnostic du secteur de l'énergie en Haïti. On line : <http://www.bme.gouv.ht/mines/fascicule/index.html>, consulté le 10/12/2018
- ✓ MDE/HAÏTI. 1999. Plan d'Action pour l'Environnement. Imprimerie Henri Deschamps, Port-au-Prince.
- ✓ MDE/HAÏTI. 2000. Haïti et la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques. Édition des Antilles S.A, Port-au-Prince.
- ✓ MDE et F.C. Pierre. 2005. Inventaire des instruments légaux nationaux et internationaux relatif aux domaines de la biotechnologie et de la biosécurité en Haïti. Imprimerie Le Natal S.A, Port-au-Prince.
- ✓ MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 1960. Loi du 15 Juin 1960 sur la protection de l'industrie nationale.
- ✓ MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2002a. Loi du 09 Juillet 2002 portant sur les zones franches. Moniteur No 62.
- ✓ MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2002b. Loi du 09 Septembre 2002 portant sur le Code des Investissements modifiant le Décret du 30 Octobre 1989 relatif au Code des investissements. Moniteur No 4.
- ✓ MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2006a. Décret du 1^{er} février 2006 fixant le Cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes. Moniteur No. 57 du mercredi 14 juin 2006.
- ✓ MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2006b. Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable.
- ✓ MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti. 2012. Arrêté du 16 mai 2012 fixant les Conditions Réglementaires de Création, d'Implantation, de Gestion, d'Exploitation et de Contrôle des zones franches en Haïti.
- ✓ PNUE a. Sans date. Convention sur la Diversité Biologique. [En ligne] [www.https://www.cbd.int/](http://www.cbd.int/)
- ✓ MPCE et al. 2007. Document stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté. Pour réussir le saut qualitatif. Haiti. 89p
- ✓ Présidence de la République, 20052005. Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement durable Deuxième communication nationale. Moniteur, Journal Officiel de la République d'Haïti.
- ✓ Vandal, J. 1989. Code du Commerce, Loi du 27 Mars 1926 modifiée par le Décret-Loi du 22 Décembre 1944.
- ✓ Victor, J.A. 1995. Code des Lois Haïtiennes de l'Environnement, annoté et compilé. Projet PNUD/ECMU/HAI/92/001, Port-au-Prince, Haïti.

ANNEXE B. PRINCIPAUX OUTILS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PRINCIPAUX OUTILS

1. PROTOCOLE D'AUDIT

Contenu et structure type:

Le Protocole d'audit est un document guide pour la collecte d'informations, de recueil de constats d'audit et de documentation. Il doit comprendre (Lanmafankpotin, 2017):

- Page de garde
- Tableau des lois et règlements environnementaux en vigueur dans le pays
- Section introduction
- Section Compréhension des systèmes et procédés
- Section Évaluation du site et des opérations
- Section Essai et vérification
- Section Résumé des résultats d'évaluation
- Section Conclusion et recommandations
- Annexes

Les points ci-dessus sont détaillés comme suit.

PAGE DE GARDE

- activité
- nom de l'audité
- nom de l'auditeur
- staff technique
- indications sur les référentiels visés

Tableau A4: Lois et règlements environnementaux en vigueur dans le pays de résidence de l'audite

DISPOSITIONS LEGALES	REGLEMENTS APPLICABLES	TITRE & AUTORITES DESIGNEES
Loi n° 98-030	25 janvier 2006	Loi ou décret cadre sur l'environnement en Haiti
Arrêté interministériel	N°	Réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange

Tableau A5 : Exemple de vérification des lois et règlement pour une activité d’audit

Localisation		Date et heure de l’audit				
Equipe d’audit		Date d’audit antérieur				
Personne/s rencontrée/s						
Gestion des eaux usées						
Références légales	Éléments à considérer	Conformité			Remarques	Références vers preuves d’audit
L'article x et les colonnes A et B du Tableau de l'Annexe Y du règlement numéro ZZZ sur l’assainissement des eaux	Possédez-vous un certificat ou un permis pour faire des rejets?	C	NC	S/O		
Art XXX du Règlement numéro YYY sur les eaux usées	Est-ce-que les deux échantillonnages prévus pour cette année ont été effectués?					
Lois sur la gestion des eaux (art xxx)	Est-ce que les résultats des échantillonnages sont réalisés selon les normes?					
Les normes de rejet du	Combien de pompage a été réalisé cette année?					

Règlement XXXX Règlement numéro XXX sur les eaux usées	Sur quels règlements vous basez-vous pour la conformité des rejets					
	Disposez-vous des rapports de ces inspections?					
	Possédez-vous des équipements pour le traitement des eaux					
	Qu'avez-vous fait pour corriger le ou les dépassement/s enregistré/s?					
	Est-ce que d'autres types de rejets ont été observés?					
	Comment se passe la caractérisation des rejets?					
	Est-ce que les méthodes utilisées respectent les règlements?					
	Les informations sont-elles documentées dans les archives de l'entreprise?					

SECTION A : INTRODUCTION

- Rappeler que le présent protocole sert de document de référence pour la conduite de l'audit environnemental
- Dire à quoi il servira : il fait état des procédures à suivre pour comprendre, documenter et évaluer les pratiques environnementales des usines et contient les éléments de base à vérifier.
- C'est le guide des auditeurs au cours de l'examen des renseignements pertinents à la compréhension des systèmes et des procédés, et il sera utilisé pour appuyer et valider les conclusions du rapport d'audit.
- Complémentaire aux listes de vérification, aux questionnaires d'entrevue et de collecte d'information ou de données à utiliser également au cours de l'audit, il ne les remplace pas.

SECTION B : COMPREHENSION DES SYSTEMES DE GESTION ET DES PROCÉDES

- Rappeler dans le cadre de cet audit environnemental ce que les auditeurs doivent comprendre : le fonctionnement de l'auditée en matière de gestion des activités, installations, etc.
- Indiquer comment la documentation de ces choses se fera et ce qu'il faut examiner : identification des sources de pollutions associées ou issues des procédés, respect des normes, consommation des ressources naturelles relatives aux matières premières et à l'énergie utilisée pour le fonctionnement, tenue des registres et des rapports relatifs à l'environnement, etc.
- etc.

SECTION C : EVALUATION DU SITE ET DES OPERATIONS

- Indiquer clairement ce que les évaluateurs feront sur le site
 - observer, analyser, réaliser des prises de vue, prélèvements et des tests si nécessaires ou les recommander,
 - examiner toutes les informations, données et documents (plans, schémas, relevés, procédure, instructions, etc.) pour déterminer les impacts environnementaux liés aux activités de l'auditée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les preuves recueillies et les constats faits devront permettre d'évaluer le respect de la législation environnementale en matière de pollution, l'efficacité des mesures de sécurité des employés et l'efficacité des procédés.
- Faire mention de la stratégie d'évaluation : entrevues, revues des documents et des enregistrements, essais et vérifications d'informations ou de données.
- Préciser le contexte de l'audit en relation avec le principe d'échantillonnage où, l'absence de non-conformité identifiée au cours de l'évaluation ne signifie pas qu'il n'en existe aucune. Les représentants de l'auditée sont priés de prendre en compte les non-conformités qu'ils pourraient découvrir eux-mêmes pour améliorer la performance environnementale de leur usine.

SECTION D : ESSAI ET VERIFICATION

- **Identification des sources de pollution** : liste des zones prioritaires d'évaluation, des points d'émission et de rejets, des matériels de prévention de la pollution (matériel de dépollution)
- **Approbations, ordonnances et respect des normes** : liste des lois, règlements, arrêtés municipaux, autorisations (certificats et permis) qui régissent les activités et l'exploitation des usines
- **Source énergétique et plan d'urgence** : liste des matières premières, des énergies utilisées et des moyens d'urgence environnementale et de capacité de réaction
- **Tenue de registres, présentation des rapports et pratiques antérieures** : liste des registres et des rapports maintenus, rechercher les informations sur l'historique des activités des usines pour les problèmes environnementaux passés

- **Gestion administrative et du personnel** : Faire le point des activités de la direction générale, de ventes et de mise en marché des produits, d'acquisition des biens et des services, de recrutement et de formation du personnel

SECTION E : RESUME DES RESULTATS D'EVALUATION

- Preuves ou mesures prises et conclusion sur la conformité à l'égard de chaque point du protocole
 - Évaluer les observations et les preuves recueillies relativement à chaque point du protocole pour décider de la conformité ou la non-conformité des activités auditées.
 - Valider avec le représentant de l'audité tout point de non-conformité, lui fournir les explications et les mesures correctives requises par la législation, les normes ou les codes de bonne pratique, s'il y a lieu, et le noter sur le rapport préliminaire.
 - Dresser la liste des observations et preuves sur lesquels sont fondés les résultats de l'audit à présenter à la réunion de clôture aux responsables de l'audité.
 - Examiner tous les cas d'exception avec les personnes compétentes en la matière pour interpréter les préoccupations environnementales et les conséquences économiques et commerciales relatives à la performance environnementale évaluée.

SECTION F : CONCLUSION

- Rappel de ce à quoi devait servir le protocole
 - permettre de recueillir les informations sur : paramètres organisationnels et de localisation des usines, paramètres légaux (lois et règlements en vigueur), procédures et pratiques des usines, composantes des systèmes de gestion et de contrôle, encadrements internes et les bonnes pratiques des usines
 - va servir de document de travail aux auditeurs et experts et les annexes complétées, y compris les listes de vérification relatives au SME, ISO 14001, constituent les rapports de terrain qui vont permettre d'interpréter les résultats obtenus et d'évaluer la performance environnementale des usines.
- Dater et signer le protocole

2. PLAN D'UDIT

Tableau A6. Exemple de Plan d'audit environnemental et social

PLAN D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL	Organisme : (Nom de l'audité)	Numéro de dossier :
	Numéro de la révision du plan : 01	Page 1 de 2
Commanditaire : Adresse de l'audité :		
Objectifs et critères de l'audit:		Équipe d'audit :
Portée de l'audit :		Date prévue d'audit :
Langue de travail : Français	Normes de référence : ISO 14001-2004 & ISO/DIS 14015-2000	Documents de référence :
Diffusion du rapport d'audit : (destinataires de l'original, des copies et lieu d'archivage)		Date prévue de sortie du rapport d'audit :
Exigences particulières en matière de confidentialité :		
Plan d'audit préparé par : _____ (et qualité)		Date :

Tableau A6b. Exemple de Plan d'audit environnemental et social (suite)

PLAN D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL	Organisme : (Nom de l'audité)	Numéro de dossier :
	Numéro de la révision du plan : 01	Page 2 de 2

Plan d'audit accepté par: _____				Date : _____	
Lieu	Date	Heure	Secteur/Activité	auditeurs	Répondants
			Réunion d'ouverture et visite des usines..... Revue des activités administratives (4.2, Politique & 4.6, Revue) Revue des activités de développement (4.3, Planification & Site)..... Revue des activités de fonctionnement (4.4, Mise en oeuvre) Structure organisationnelle (4.4.1)..... Formation (4.4.2)		
			Préparation des résultats d'audits (réunion des auditeurs)..... Réunion de clôture, synthèse de l'audit.....		

3. EXEMPLES DE QUESTIONNAIRE D'AUDIT

Contenu du questionnaire (selon les besoins en information):

A.- QUESTIONNAIRE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Politique environnementale

Existence d'une politique ou de directives écrites ou non

2 Planification environnementale

Connaissance et maîtrise des impacts, historique du site, programme de gestion environnementale et structure organisationnelle, dispositions diverses pour l'acquisition des compétences environnementales

3. Gestion de la communication

Réseaux de communication existants, mécanismes de communication interne et externe, part de la communication environnementale ?

4. Documentation

Procédures et opérations de gestion ainsi que leur mise à jour y compris la mise en relief de l'environnement dans manuel de gestion

5. Fonctionnement

Lignes directrices sur l'exploitation de l'unité dans ses différentes opérations

6. Plan d'urgence et capacité de réaction

7. Activités de soutien

Acquisition des machines et équipements, maintenance des équipements, santé et sécurité du personnel, gestion des résidus et des émissions (gestion de l'environnement de travail), étalonnage des équipements de mesure et de contrôle des émissions et rejets, marketing, identification et traçabilité (possibilité de retracer l'itinéraire des mauvaises graines de coton surtout au niveau des intrants)

8. Activités de mesurage et de contrôle

Respect des directives et fonctionnement efficace de l'unité, les contrôles périodiques et la gestion des non conformités, actions correctives et efficacité, existence d'actions préventives

9. Dossiers et rapports (enregistrements)

Lieu, durée de conservation des dossiers et rapports relatifs à l'environnement, santé et sécurité du personnel

10. Audits

Politique d'audit et qualification des auditeurs

11. Revue de direction et amélioration continue

Tenue de réunions au plus haut niveau et questions abordées

B.- ZONES PRIORITAIRES D'EVALUATION PAR USINE

1.- Site et infrastructures

2- Gestion des matières et des pratiques

3- Eaux de surface et des égouts

4- Qualité de l'air

5- Sol et eaux souterraines

C.- SOURCES DE POLLUTION ENVIRONNEMENTALE

- Ressources en eau :
- Qualité de l'air :
- Sol :
- Bruit et vibrations :
- Autres nuisances :

4. EXEMPLES DE FICHES DE VERIFICATION

Audité

.....
Organismes Auditeur :

.....
Date des vérifications

.....
Nom du vérificateur

.....
Personnes ressources de l'auditée responsable de la section

.....
Personnes ressources externe

.....
Heures de début :

.....

Gestion des huiles usées, boues et sols contaminés

Caractéristiques des déchets dangereux ;

.....
.....
.....

Quantifier le volume annuel ;

.....
.....
.....

Identifier les sources de production ;

.....
.....
.....

Relever les impacts et décrire les risques.

.....
.....
.....

Vérifier :

Les lieux et mode d'entreposage temporaire ;

.....
.....
.....

La présence de déversement ou de trace significative d'huile usée sur le site et préciser l'endroit ;

.....
.....
.....

L'existence d'un système de collecte et de gestion et décrire le mode de gestion si cela existe ;

.....
.....
.....

La fréquence de la collecte ;

.....
.....
.....

Si le mode de gestion appropriée

.....
.....
.....

L'existence de procédure de gestion

.....
.....
.....

L'existence des cas de contamination et de pollution et comment il a été géré ;

.....
.....
.....

L'existence de suivi des prestataires de gestion ou de traitement ;

.....
.....
.....

Autres observations ou constats

.....
.....
.....

Date de fin des vérifications :

Heure de fin des vérifications :

Signature du vérificateur.

Audité

.....
Organismes Auditeur :

.....
Date des vérifications

.....
Nom du vérificateur

.....
Personnes ressources de l'auditée responsable de la section

.....
Personnes ressources externe

.....
Heures de début :

.....

Gestion des déchets et de la salubrité du site

Demander le système de collecte et de gestion des différents déchets ;

.....
.....
.....

Relever les impacts et décrire les risques.

.....
.....
.....

Vérifier :

La présence de poubelles sélectives ;

.....
.....
.....

L'existence des affiches sur la gestion des déchets ;

.....
.....
.....

La présence d'un système de collecte, de réutilisation ou de recyclage des déchets

.....
.....
.....

La salubrité du site

.....
.....
.....

La présence de dépotoir sur le site ou dans le voisinage immédiat du fait des activités de l'audité

.....
.....
.....

Mécanisme de traçabilité des prestataires de collecte des déchets

.....
.....
.....

Le système de gestion des déchets dangereux.

.....
.....
.....

Autres observations ou constats

.....
.....
.....

Date de fin des vérifications :

Heure de fin des vérifications :

Signature du vérificateur.

Audité

.....
Organismes Auditeur :

.....
Date des vérifications

.....
Nom du vérificateur

.....
Personnes ressources de l'auditée responsable de la section

.....
Personnes ressources externe

.....
Heures de début :

HSE

Mesures (analyses) de la qualité de l'air ;

.....
.....
.....

Disponibilité des résultats sur les mesures des émissions sonores de l'usine ;

.....
.....
.....

Gestion des déchets

.....
.....
.....

Gestion des ressources en eau

.....
.....
.....

Gestion des émissions

.....
.....
.....

Gestion des risques SSE

.....
.....
.....

Formation/ sensibilisation :

- 1. des conducteurs sur la sécurité routière et sur la gestion de l'environnement ;

.....
.....
.....

2. le personnel et les ouvriers sur la gestion de l'environnement ;

.....
.....
.....

Sensibilisation sur l'environnement

.....
.....
.....

Formation sur la Santé Sécurité au Travail

.....
.....
.....

Disponibilités du stock d'EPI et flexibilité de la dotation

.....
.....
.....

Autres

.....
.....
.....

Date de fin des vérifications :

Heure de fin des vérifications :

Signature du vérificateur.

5. CONTENUS DES PRINCIPALES ETAPES DU DEROULEMENT DE L'AUDIT

Etapes de l'audit environnemental

1- Réunion d'ouverture

- Présentation des membres de l'équipe d'audit
- Présentation des responsables de l'audit
- Explication de la mission et de la portée de l'audit
- Présentation du calendrier et de la méthodologie de la conduite des audits
- Sollicitation de la collaboration de l'audité
- Détermination des rôles de l'audité dans la réussite de la mission
- Sollicitation de la désignation des accompagnateurs et de la personne qui doit fournir les explications
- Vérification du rassemblement des documents et de la réservation d'une salle pour la vérification documentaire

2- Audit sur site

2.1. Outils

- Appareils photos
- Gilets de sécurité
- Chaussures de sécurité
- Cache nez et protection auditives
- Fiches de collectes
- Support pour papier et stylos

2.2. Structures et équipement à visiter

2.2.1. Unité de production

Préalablement demander une copie du processus et la description du process

• Unité de production

- Points à vérifier
- Obtenir :
 - Les caractéristiques (capacités et dimensions) revérifié dans la documentation
 - Le fonctionnement du broyeur
 - La source d'énergie
 - Système de nettoyage
 - Système d'alimentation en air : Compresseur à air
 - Convoyeur de transport de matériaux broyés

- Réservoir du pré mélangeur de calcaire et d'argile

NB : Demander et vérifier l'année d'installation du broyeur et de ses accessoires puis demander à obtenir les informations sur la périodicité de maintenance et les différentes pannes détectées ainsi que la fréquence des pannes.

- Etat des équipements
- Demander les incidents et/ou les accidents enregistrés pendant les maintenances
- Déterminer les risques liés au fonctionnement du broyeur et à sa maintenance
- Relever les impacts associés à son fonctionnement (bruit, poussières etc.)
- Vérifier si les opérateurs dans cette section sont équipés d'EPI et convenablement portés
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité dans la zone du broyeur
- Vérifier la salubrité de la zone du broyeur

- **Sécheuse**

- Mode de fonctionnement
- Source d'alimentation en énergie
- Caractéristiques
- Indiquer sa situation par rapport aux autres équipements : broyeurs...

NB : Demander et vérifier l'année d'installation et de ses accessoires puis demander à obtenir les informations sur la périodicité de maintenance et les différentes pannes détectées ainsi que la fréquence des pannes.

- Etat des équipements
- Demander les incidents et/ou les accidents enregistrés pendant les maintenances
- Déterminer les risques liés au fonctionnement et à sa maintenance
- Relever les impacts associés à son fonctionnement (bruit, poussières, chaleur, etc.)
- Vérifier si les opérateurs dans cette section sont équipés d'EPI et convenablement portés
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité dans la zone du broyeur
- Vérifier la salubrité de la zone

- **Moulin (Silo a cru)**

- Mode de fonctionnement
- Source d'alimentation
- Caractéristiques
- Indiquer sa situation par rapport aux autres équipements : broyeurs...

NB : Demander et vérifier l'année d'installation et de ses accessoires puis demander à obtenir les informations sur la périodicité de maintenance et les différentes pannes détectées ainsi que la fréquence des pannes.

- Etat des équipements
- Demander les incidents et/ou les accidents enregistrés pendant les maintenances
- Déterminer les risques liés au fonctionnement et à sa maintenance
- Relever les impacts associés à son fonctionnement (bruit, poussières, chaleur etc.)
- Vérifier si les opérateurs dans cette section sont équipés d'EPI et convenablement portés
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité dans la zone du broyeur
- Vérifier la salubrité de la zone

- **Four**

- Mode de fonctionnement
- Source d'alimentation en énergie
- Caractéristiques
- Caractéristiques du système de ventilation et des filtres anti-poussière
- Volume de combustible annuel (Charbon)
- Indiquer sa situation par rapport aux autres équipements broyeurs...

NB : Demander et vérifier l'année d'installation et de ses accessoires puis demander à obtenir les informations sur la périodicité de maintenance et les différentes pannes détectées ainsi que la fréquence des pannes.

- Etat des équipements
- Vérifier les périodicités de maintenance et de changement des filtres anti poussières
- Vérifier l'efficacité des filtres par rapport aux émissions de poussières
- Vérifier si le four est équipé d'un système d'analyse et de mesures en continue des émissions (poussières, CO etc.) ou une analyse séparée est périodiquement faite, demander à voir les résultats des analyses de l'air.
- Demander s'il y a utilisation d'un combustible alternatif ou si c'est envisagé
- Demander les incidents et/ou les accidents enregistrés pendant les maintenances
- Déterminer les risques liés au fonctionnement et à sa maintenance
- Relever les impacts associés à son fonctionnement (bruit, poussières, chaleur, etc.)
- Vérifier si les opérateurs dans cette section sont équipés d'EPI et convenablement portés
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité dans la zone du broyeur
- Vérifier la salubrité de la zone

Installations de refroidissement

- Mode de fonctionnement
- Source d'alimentation en énergie
- Caractéristiques
- Indiquer sa situation par rapport aux autres équipements : broyeurs...

NB : Demander et vérifier l'année d'installation et de ses accessoires puis demander à obtenir les informations sur la périodicité de maintenance et les différentes pannes détectées ainsi que la fréquence des pannes.

- Etat des équipements
- Demander les incidents et/ou les accidents enregistrés pendant les maintenances
- Déterminer les risques liés au fonctionnement et à sa maintenance
- Relever les impacts associés à son fonctionnement (bruit, pertes d'eau, fuite de gaz, chaleur, etc.)
- Vérifier si les opérateurs dans cette section sont équipés d'EPI et convenablement portés
- Vérifier les tuyaux, les valves et les robinets, décrire leur état
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité dans la zone du broyeur
- Vérifier la salubrité de la zone

Aire de stockage de clinker

- Capacité
- Hangars couvert ou aire à ciel ouvert
- Fonctionnement
- Système d'alimentation du clinker
- Vérifier l'existence d'un système de mesure approprié et de caméra de surveillance du processus de convoyage du clinker
- Indiquer sa situation par rapport aux autres équipements : broyeurs...

NB : Demander et vérifier l'année d'installation et de ses accessoires puis demander à obtenir les informations sur la périodicité de maintenance et les différentes pannes détectées ainsi que la fréquence des pannes.

- Etat des équipements
- Demander les incidents et/ou les accidents enregistrés pendant les maintenances
- Déterminer les risques liés au fonctionnement et à sa maintenance
- Relever les impacts associés à son fonctionnement
- Vérifier si les opérateurs dans cette section sont équipés d'EPI et convenablement portés
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité dans la zone du broyeur
- Vérifier la salubrité de la zone

• Aire de stockage du charbon

- Volume annuel de charbon
- Provenance du charbon

- Mode de transport
- Capacité du silo du magasin de l'aire
- Dispositifs de protection et surveillance des installations
- Vérifier si les mesures de PGES de l'EIES sont toutes mise en œuvre et maintenues
- Mode de fonctionnement
- Indiquer sa situation par rapport aux autres équipements broyeurs...

NB : Demander et vérifier l'année d'installation et de ses accessoires puis demander à obtenir les informations sur la périodicité de maintenance et les différentes détectées ainsi que la fréquence des pannes.

- Etat des équipements
- Demander les incidents et/ou les accidents enregistrés pendant les maintenances
- Déterminer les risques liés au fonctionnement et à sa maintenance
- Relever les impacts associés à son fonctionnement
- Vérifier si les opérateurs dans cette section sont équipés d'EPI et convenablement portés
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité dans la zone du broyeur
- Vérifier la salubrité de la zone

Carrière

- Vérifier l'état de la carrière
- Vérifier l'efficacité du plan de restauration de la carrière
- Vérifier les opérations de reboisement et de revégétalisation
- Vérifier le programme de restitution des parcelles restaurées
- Vérifier la présence des panneaux de signalisation dans la carrière et sur les tronçons menant à la carrière
- Vérifier si c'est possible, la vitesse des camions dans la carrière
- Vérifier s'il existe un programme de sensibilisation des conducteurs
- Vérifier des cas d'accidents enregistrés et la fréquence
- Vérifier l'état des pistes de la carrière
- Vérifier l'existence d'un programme d'entretien des pistes de la carrière
- Vérifier s'il existe des affiches sur les consignes de sécurité sur le respect des consignes de sécurité
- Dispositifs de Sécurité autour du dépôt des explosifs
- Vérifier l'état du canal d'évacuation des eaux la carrière
- Vérifier l'existence d'un planning d'entretien du canal.

2.2.2. Autres structures et équipements

- **Routes et chemin de fer**

- Vérifier leurs états
- Vérifier la présence des panneaux de signalisation routière sur les tronçons à l'approche des agglomérations ou des villages, écoles...
- Vérifier si c'est possible, la vitesse des camions sur les routes dans les agglomérations ou village
- Vérifier s'il existe un programme de sensibilisation des conducteurs
- Vérifier des cas d'accidents enregistrés et la fréquence
- Vérifier l'existence d'un programme d'entretien des pistes

- **Réservoirs d'hydrocarbures**

- Nombre
- Capacités
- Caractéristiques (souterrains ou non, riveté ou soudé)
- Vérifier la présence de jauge
- Vérifier l'existence de tuyaux d'aération
- Vérifier la présence d'échelle si les réservoirs sont hauts
- Vérifier la sécurité et la protection de la zone d'installation (balisé, clôturé etc.,)
- Vérifier la présence d'équipement anti incendie approprié (bac à sable avec pelle, extincteur, affiches de consigne de sécurité)
- Vérifier la présence des pompes de distribution, leur état, et mesures de protection
- Vérifier l'existence de fuites dans les tuyauteries
- Relever et décrire les risques
- Relever et décrire les impacts constatés

- **Groupe électrogène**

- Nombre
- Caractéristiques
- Puissances
- Etat
- Fréquence d'utilisation
- Vérifier si l'endroit d'installation est sécuritaire
- Vérifier si c'est équipé d'un capot insonorisé

- **Bâtiments**

- Nombres
- Usage
- Etat
- Salubrité

- Vérifier si les installations électriques sont bien protégées
 - Vérifier si l'aération et l'éclairage sont appropriés
 - Vérifier si les locaux sont entretenus, propres
 - Vérifier s'il existe un programme et des responsables pour les entretiens
- **Magasins**
 - Différents magasins
 - Situation sur le site
 - Mode de rangement à décrire
 - Vérifier si le rangement est adéquat (étagère étiquettes, produits identifiés, rangement sur des palettes couloir non encombrés...)
 - Vérifier la propreté, l'aération et l'éclairage
 - Vérifier la présence d'extincteur
 - Vérifier la présence des boîtes vides des pièces usagées et autres objets usés et vérifier s'ils sont rangés et gérés convenablement
 - Vérifier la présence d'échelle pour les rangements en hauteur
 - Vérifier la présence des affiches sur les consignes de sécurité et les modes opératoires
 - Faire la liste de produits chimiques stockés
 - Vérifier la compatibilité des produits rangés
 - Vérifier l'existence des déversements ou de fuite de produit au sol
 - Vérifier si les contenants sont bien fermés et relever ceux qui ne le sont pas
 - Relever et Décrire les risques
- **Ateliers de génie civil, mécanique et électrique**
 - Vérifier si le rangement est adéquat (étagère étiquettes, produits identifiés, rangement sur des palettes couloir non encombrés...)
 - Vérifier la propreté, l'aération et l'éclairage
 - Vérifier la présence d'extincteur
 - Vérifier la présence des boîtes vides des pièces usagées et autres objets usés et vérifier s'ils sont rangés et gérés convenablement
 - Vérifier la présence des affiches sur les consignes de sécurité et les modes opératoires
 - Faire la liste de produits chimiques stockés
 - Vérifier la compatibilité des produits rangés
 - Vérifier l'existence des déversements ou de fuite de produit au sol
 - Vérifier l'existence et le port des EPI
 - Vérifier l'existence des affiches sur les modes opératoires des machines-outils et leurs dangers
- **Parc automobile**
 - Vérifier l'existence d'parc automobile
 - Vérifier l'état des camions

- Vérifier les vignettes de visite techniques
- Décrire les engins utilisés sur le site
- **Cantine,**
 - Vérifier la présence de cantine,
 - Vérifier si le nombre et la place sont appropriés et nombre d'employés
 - Vérifier la propreté et l'état des équipements
 - Vérifier la présence des affiches sur la santé et la sécurité
- **Vestiaires et toilettes**
 - Vérifier la présence de toilette,
 - Vérifier la présence de vestiaire
 - Vérifier si le nombre et la place sont appropriés et nombre d'employés
 - Vérifier la propreté et l'état des équipements
 - Vérifier la présence des affiches sur la santé et la sécurité
- **Cité**
 - Gestion des déchets solides et liquides
 - Gestion de la ressource eau et des eaux usées
- **Clinique**
 - Vérifier la présence d'une infirmerie/Clinique
 - Vérifier la présence d'un infirmier/docteur
 - Décrire les équipements
 - Vérifier l'approvisionnement en médicaments en produits de premiers soins
 - Vérifier le carnet de santé des employés
 - Demander les analyses effectuées et leur périodicité
 - Demander des cas d'accidents et de maladies professionnelles signalés, traités ou enregistrés
- **Canal d'évacuation des eaux de carrière**
 - Salubrité
 - Gestion des eaux usées
 - Système de traitement des eaux
 - Vérifier les résultats d'analyse de l'eau d'évacuation.
 - Vérification d'un planning de dragage ou d'entretien du canal
- **Voisinage**
 - Vérifier l'existence d'une relation de bon voisinage
 - Recenser les actions sociales
 - Gestion des plaintes

2.2.3. Gestion de l'environnement et des risques

- **Gestion des émissions atmosphériques**

- Identifier et décrire les différentes sources d'émission
- Décrire les natures des émissions
- Vérifier les dispositifs de lutte ou de gestion des émissions (filtres, cheminés, nature et mode de combustion)
- Vérifier les analyses de l'air et interpréter les résultats par rapport au seuil
- Vérifier l'existence de stockage en vrac (clinker, calcaire, charbon...)
- Vérifier la présence de bâches sur les stocks en vrac à l'air libre

- **Gestion de l'eau**

- Sources d'approvisionnement
- Mode de gestion
- Présence des affiches sur la gestion de l'eau
- Sources de production des eaux usées
- Mode de gestion des eaux usées
- Vérifier l'état des canalisations, fuites ou non dans les tuyaux, fuites au niveau des joints et des robinets
- Vérifier les sources de contamination de l'eau potable
- Présence de trouble de voisinage par le système d'évacuation des eaux usées
- Vérifier la présence de fosses septiques et demander le mode d'évacuation
- Vérifier l'existence d'une procédure de relevé de volume d'eau utilisé
- Vérifier le circuit et la source de l'eau de refroidissement en circuit fermé.

- **Gestion des déchets et de la salubrité du site**

- Vérifier la présence de poubelles sélectives
- Vérifier l'existence des affiches sur la gestion des déchets
- Demander le système de collecte et de gestion des différents déchets
- Vérifier la présence d'un système de collecte, de réutilisation ou de recyclage des déchets
- Vérifier la salubrité du site
- Vérifier la présence de dépotoir sur le site ou dans le voisinage immédiat du fait des activités de l'audit
- Vérifier le système de gestion des déchets dangereux

- **Gestion des huiles usées**

- Vérifier et identifier les sources de production des huiles usées
- Vérifier la présence de déversement ou de trace significative d'huile usée sur le site et préciser l'endroit
- Vérifier l'existence d'un système de collecte et de gestion des huiles usées et décrire le mode de gestion si cela existe

- Vérifier si le mode de gestion appropriée
- **Gestion de l'énergie**
 - Vérifier l'existence d'une politique d'efficacité énergétique et décrire
 - Vérifier si la politique est adaptée et appropriée
 - Vérifier si les lumières sont restées allumées dans les endroits éclairés par les rayons du soleil
 - Vérifier l'existence de mode énergétique alternatif pour le four
- **Système de lutte contre l'incendie**
 - Vérifier l'existence de bac à eau
 - Vérifier l'existence d'un RIA et décrire le fonctionnement et les caractéristiques
 - Vérifier les extincteurs, indiquer leur nombre par secteur, leurs caractéristiques, vérifier s'ils sont à jour et sont installés aux endroits indiqués
 - Vérifier l'existence d'une liaison avec les sapeurs-pompiers et les polices
 - Vérifier si des opérateurs sont formés aux premières interventions
 - Vérifier la présence d'alarme fonctionnelle et testé périodiquement
 - Vérifier la réalisation des simulations
 - Vérifier l'existence des pictogrammes et des consignes anti incendie appropriés aux endroits indiqués
- **Système de sécurité**
 - Vérifier l'existence d'une procédure d'identification par badge à l'entrée
 - Vérifier la pratique des inductions des visiteurs
 - Vérifier l'existence des EPI personnalisés en nombre suffisante
 - Vérifier le port systématique et correct des EPI sur le site
 - Existence d'un plan d'intervention d'urgences
 - Affichages des consignes de sécurité
 - Balisage des passages piétons et des engins
 - Présence de point de rassemblement
 - Présence d'indication menant aux points de rassemblement
 - Existences des pictogrammes adaptés en matière de SST
 - Existence d'une procédure d'identification et d'évaluation des risques SST
 - Présence des gabarits de protection des endroits à risque
 - Existence d'une assurance risque
 - Existence de politique SSE

Programme de formation

- Existence de programme de formation SSE
- Existence de programme de formation SSE

- Existence de politique de renforcement de capacité à l'extérieur

Programme social

- Existence de couverture assurance maladie
- Existence de politique des heures supplémentaires

Responsabilité sociétale organisationnelle

- Recensement des projets en cours, déjà ou à réaliser dans un futur proche
- Evolution du Projet Quarry awards ;
- Niveau d'opérationnalisation du site de la pépinière ;
- Pépinières disponibles ;
- Repiquage de jeunes plants dans la carrière et autour de l'usine ;
- Mise à la disposition de la communauté des plants pour le reboisement ;
- Formations données aux collectivités locales de la zone sur une thématique de développement (CDQ et CVD) ;
- Niveau d'avancement du projet de forage dans les villages ;
- Activité du cadre de concertation mis en place avec les populations pour prévenir tout conflit ;
- Plaintes des populations locales ;
- Autres assistances apportées à la communauté

Relevés résultats des analyses des médiums

- Vérifier les résultats des relevés des émissions dans l'air
- Vérifier les résultats des mesures du niveau sonore
- Vérifier les résultats des analyses des eaux usées, des eaux de carrières
-

6. PROGRAMME D'AUDIT SUR SITE

Tableau A7. EXEMPLE DE PROGRAMME D'AUDIT SUR SITE

<i>Tâches/visites</i>	<i>Points à vérifier</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaire</i>
<i>Réunions d'ouvertures</i>	<i>Présentation des membres Présentation du programme Dispositions pratiques</i>	<i>09-01</i>	<i>9h-9h30</i>
<i>Administration</i>	<i>Gestion des déchets dangereux (cartouches toner d'encre, déchets informatiques...) Salubrité Gestion de l'énergie Gestion des ressources en eau Mesures de sécurité</i>		<i>9h30-12h</i>
<i>Vérification documentaire</i>	<i>Pièces administratives Bons de commandes Procédures et manuels Rapports de sensibilisation etc. ;</i>	<i>09-01</i>	<i>9h30-12h</i>
<i>Responsabilité sociétale de l'organisation et entrevue</i>	<i>Evolution du Projet Quarry awards ; Opérationnalisation du site de la pépinière ; Pépinières disponibles ; Repiquage de jeunes plants dans la carrière et autour de l'usine ; Mise à la disposition de la communauté des plants pour le reboisement ; Formations données aux collectivités locales de la zone sur une thématique de développement (CDQ et CVD) ; Niveau d'avancement du projet de forage dans les villages ; Activité du cadre de concertation mis en place avec les populations pour prévenir tout conflit ; Plaintes des populations locales ; Autres assistances apportées à la communauté</i>	<i>09-01</i>	<i>10h-10h30</i>
<i>Mécanique/Maintenance</i>	<i>Bonnes pratiques de gestion environnementale sur le site : Gestion des huiles usées ; Gestion déchet industriels dangereux : des contenants, chiffons d'essuyage, batterie usée, Consignes de santé et sécurité dans l'atelier de maintenance ;</i>	<i>09-01</i>	<i>10h45-11h45</i>
<i>Délégué du personnel et entrevue</i>	<i>Satisfaction des Revendications des employés de l'usine Revendication et attentes vis-à-vis de l'employeur Avantages sociaux</i>	<i>09-01</i>	<i>15h-15h30</i>
<i>HSE et entrevue du responsable QSE</i>	<i>Mesures (analyses) de la qualité de l'air ; Disponibilité des résultats sur les mesures des émissions sonores de l'usine ; Analyse des eaux pompées de la carrière ; Analyse des eaux usées traitées et déversées dans la nature ; Confection des pictogrammes sur le tri et l'utilisation des poubelles ;</i>	<i>10-01</i>	<i>9h-10h</i>

<i>Tâches/visites</i>	<i>Points à vérifier</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaire</i>
	<i>Gestion des déchets</i> <i>Gestion des ressources en eau</i> <i>Gestion des émissions</i> <i>Gestion des risques SSE</i> <i>Formation/ sensibilisation :</i> 3. <i>des conducteurs sur la sécurité routière et sur la gestion de l'environnement ;</i> 4. <i>le personnel et les ouvriers sur la gestion de l'environnement ;</i> <i>Sensibilisation sur l'environnement</i> <i>Formation sur la Santé Sécurité au Travail</i> <i>Projet de déchèterie : Niveau de mise en œuvre par rapport au chronogramme ;</i> <i>Pavage de la voie aménagée par Scantogo reliant Sika kondji et la commune de Tabligbo : décision du groupe ;</i> <i>Fonctionnement du système de traitement des eaux usées : maintien du niveau de performance ?</i> <i>Disponibilités du stock d'EPI et flexibilité de la dotation</i> <i>Amélioration continue</i>		
<i>Cantine</i>	<i>Visite de la cuisine (état de propreté), entretien des poubelles ; suivi sanitaire des restaurateurs</i> <i>Salubrité</i> <i>Conditions de conservation des aliments</i>	<i>10-01</i>	<i>10h15-11h</i>
<i>Magasin</i>	<i>Poursuite de la gestion efficace des pièces dans le magasin : étiquettes d'origine, gestion informatisée, catégorisation, consignes de rangement, de manutention</i>	<i>10-01</i>	<i>11h15-12h</i>
<i>Salles des bouteilles de gaz</i>	<i>Gestion des risques</i> <i>Respect des consignes de sécurité</i>	<i>10-01</i>	<i>11h15-12h</i>
<i>Unité de production</i>	<i>Propreté</i> <i>Présence et respect de signalisation</i> <i>Gestion des Risques</i> <i>Gestion des déchets</i>	<i>10-01</i>	<i>14h-15h</i>
<i>Hall de stockage de matière première</i>	<i>Gestion des risques</i> <i>Respect des consignes</i>	<i>10-01</i>	<i>14h-15h</i>
<i>Station de service</i>	<i>Visite de l'aire de stockage des hydrocarbures (présence de consignes de sécurité, bac à sable muni de pelle, d'extincteur),</i> <i>Gestion des risques</i>	<i>10-01</i>	<i>14h-15h</i>
<i>Parking</i>	<i>Gestion de risques</i> <i>Respect des consignes de sécurité</i> <i>Salubrité</i>	<i>10-01</i>	<i>15h15-16h15</i>
<i>Cour de l'usine</i>	<i>Salubrité et assainissement</i> <i>Traçage et panneaux de signalisation</i> <i>Respect du traçage</i> <i>Entretien de l'espace vert</i>	<i>10-01</i>	<i>15h15-16h15</i>
<i>Carrière et entrevue</i>	<i>Visite de la carrière</i> <i>La restauration</i> <i>Canal d'évacuation des eaux la carrière</i>	<i>11-01</i>	<i>9h-10h30</i>

<i>Tâches/visites</i>	<i>Points à vérifier</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaire</i>
	<i>Pistes de circulation dans la carrière Sécurité autour du dépôt des explosifs Panneaux de sécurité implantés Respect des consignes de sécurité</i>		
<i>Voisinage</i>	<i>Rapport de bon voisinage Actions sociales Gestion des plaintes</i>	<i>11-01</i>	<i>10h15-12h</i>
<i>Clinique et entrevue</i>	<i>Fréquentation par les ouvriers autres que ceux de Scantogo ; Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Disponibilité des équipements Gestion des déchets dangereux Analyses médicales périodiques</i>	<i>11-01</i>	<i>14h30-15h</i>
<i>Cité</i>	<i>Salubrité et assainissement Gestion des déchets Gestion des ressources en eau Gestion de l'énergie</i>	<i>11-01</i>	<i>15h15-16h</i>
<i>Réunion de clôture</i>	<i>Points à chaud Suite de la procédure Remerciement</i>	<i>11-01</i>	<i>16h30-17h</i>

ANNEXE C. CONSEILS PRATIQUES LORS DE LA REALISATION D'UN AUDIT

QUELQUES CONSEILS POUR L'ENTREVUE

1. Obtenir et se familiariser avec l'organigramme
2. Demander au besoin les responsabilités des postes sur l'organigramme afin de mieux orienter les rendez-vous et les questionnaires
3. Etablir la liste des personnes à interviewer et l'adresser à l'auditeur avant le début des activités sur site
4. Obtenir la disponibilité des personnes à interviewer et planifier les rencontres
5. Envoyer le planning et obtenir la validation par l'audité
6. Confirmer quelques heures avant la présence du concerné au bureau et définir ensemble le lieu et l'heure exacte de l'entretien (son bureau, salle de réunion, sur le site)
7. Toujours procéder à l'interview après les constats sur site
8. Relever tous les points douteux qui nécessitent des éclaircissements lors des entrevues
9. Préparer les questions à l'avance
10. Ne poser pas des questions fermées dont les réponses peuvent être oui ou non
11. Toujours être courtois lors des entretiens
12. Toujours remercier à la fin de l'entretien
13. Toujours préciser que si des informations manquent lors de la compilation des données, vous pouvez toujours communiquer pour les compléter
14. Etc.

QUELQUES CONSEILS DE COMPORTEMENT SUR SITE

1. Toujours s'assurer de la présence du guide lors des visites,
2. Ne jamais s'entretenir avec d'autres employés sans informer le guide,
3. Toujours prendre les photos des points négatifs et positifs,
4. Ne pas contrarier le guide,
5. En cas de désaccord sur un constat, toujours rappelé avec courtoisie que vous êtes là pour les aider à améliorer
6. Les autres membres de l'équipe doivent toujours travailler sous le contrôle du chef auditeur
7. Toujours respecter les consignes de sécurité sur le site,
8. Remercier toujours après les visites des unités objet de vérification,
9. N'hésitez pas à donner des conseils et de rappeler les bonnes pratiques en cas d'un constat de point négatif, c'est toujours une occasion d'apprendre.
10. Eviter des échanges vives ou altercations avec le guide ou le responsable de l'unité en cours de vérification, noter et reporter les constats, il reviendra au premier responsable de vous poser des questions sur les points polémiques.
11. Etc.

ANNEXE D : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET EXEMPLES DE RISQUES

Le Diagnostic environnemental comme outils d'évaluation

Le diagnostic environnemental permet de faire un point sur l'ensemble des réglementations environnementales applicables sur le site, et de protéger ainsi des risques juridiques qui peuvent planer sur l'exploitation. Selon **ROBASTO (2007)**, « un diagnostic environnemental initial consiste en un inventaire des réglementations applicables, des aspects et impacts environnementaux des activités de l'organisme afin de déterminer des impacts maîtrisables et significatifs. Il permet au gestionnaire d'appréhender les problématiques présentes, de comprendre les dysfonctionnements et de constituer une base pour proposer par la suite des actions d'amélioration. Sur le plan opérationnel, il s'agit de dresser l'état des lieux pour les activités (en particulier, analyse des flux entrants et sortants), les équipements et les services. Les acteurs et partenaires pouvant intervenir sur la zone d'activités sont aussi à prendre en compte. Il peut être réalisé en interne, par un organisme partenaire ou par un organisme extérieur ; son temps de réalisation peut être compris entre 3 et 7 jours, sachant que ces chiffres peuvent varier suivant les caractéristiques de la zone d'activités.

Exemples de risques en milieu industriel et effets associés

Selon Morneau (2011), les principaux risques de sécurité en milieu industriel et les effets et conséquences potentiels, peuvent être résumés comme suit :

Risques	Effets directs	Conséquences possibles sur les personnes selon les circonstances de l'évènement
Incendies	Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumée (gaz)	-brûlure -inhalation de fumées asphyxiantes voire toxiques
Explosion	Création d'une onde de surpression et dégagement de chaleur et de fumée (gaz)	-lésions internes aux poumons et aux tympans -blessures provenant de la projection des débris -brûlure
Emanations toxiques	Formation de nuage toxique qui se déplace avec le vent en se diluant dans l'air	-nausées -irritation des yeux ou de la peau -atteinte des poumons

ANNEXE E : INSTITUTIONS ET PERSONNES RESSOURCES CONSULTÉES

Tableau E.1 : Liste des institutions et personnes ressources ayant apporté une contribution à l'étude lors de consultations individuelles ou par focus group

Nom et Prénom	Institution
Peltrop Peretz	MPCE
Nolex Fontil	MARNDR/UEP
Frank Charles Pierre	MICT
Jocelyne Pierre-Louis	MSP
Dorine Jean	MSP
Pierre Susje	BHN/MCI
Philippe Stephenson	MdT
Stevens Simplus	CIAT
Claude Preptit	BME
Edwige Petit	DINEPA
Charles Edouard Jean	DINEPA
Nicolas Allien	MTPTC/cellule énergie
Carlo Cérome	SEMANAH
Jean Lucien Ligondé	CHRAD
Nadal-Mevs	Association Touristique d'Haiti
Ketty Balthazard	UNIQ
Abdel Abellard	USAID
Dorine Jean-Paul	PNUD
Christophe Grosjean	BM
Geraud Albaret	BID
Raphael Monreal	Coopération espagnole
Christine Stephenson	RIAT-Sud/ UTE/MEF